

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DOCUMENTU D'ORIENTAZIONE BUDGETARIE PER
L'ESERCIZIU 2024**

**DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Voir en annexe.

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Table des matières

Introitu	4
Partie I - Le Cadre réglementaire et la trajectoire budgétaire 2023-2026	8
<i>A/ Contexte économique, projet de loi de finances pour 2024 et loi de programmation financière 2023-2027.....</i>	<i>12</i>
<i>B/ Actualisation de la trajectoire financière sur la période 2023-2026</i>	<i>15</i>
<i>C/ Détermination des engagements pluriannuels prévisionnels au 31 décembre 2023</i>	<i>20</i>
<i>D/ Situation de la structure et de la gestion de la dette de la Collectivité de Corse au 31/12/2023</i>	<i>29</i>
<i>E/ État des effectifs de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2023.....</i>	<i>32</i>
Partie II - Les politiques publiques de la Collectivité de Corse : la recherche d'une opérationnalité optimisée, pour atteindre des objectifs stratégiques.....	37
II-1. Agir sur les équilibres garants d'un pacte social harmonieux	39
<i>A/ Le rapport des Corses à leur terre : de l'action volontariste à la reconnaissance constitutionnelle ..</i>	<i>39</i>
<i>B/ La nécessité d'un statut juridique protecteur spécifique pour la langue</i>	<i>41</i>
<i>C/ Renforcer l'accès à la culture et le patrimoine, vecteur de cohésion sociale.....</i>	<i>42</i>
<i>D/ Intégrer institutionnellement les spécificités de la Corse, île-montagne, pour garantir équilibre et équité.....</i>	<i>46</i>
<i>E/ Amplifier la dynamique de l'insularité, au cœur de la Méditerranée, de l'Europe et à l'international</i>	<i>48</i>
<i>En 2024, la Collectivité maintiendra son engagement en faveur d'une « diplomatie humanitaire », débutée avec le vote en Assemblée de Corse d'une aide humanitaire versée à destination de l'Ukraine et du peuple ukrainien.....</i>	<i>50</i>
<i>La Collectivité de Corse compte poursuivre son action et déployer de nouveaux outils en faveur de la solidarité internationale et de l'urgence humanitaire par le biais de son règlement des aides associatifs, le lancement d'appels à projets thématiques et une véritable animation de cette nouvelle politique publique, conformément à la délibération cadre n° 23/100 AC de l'Assemblée de Corse votée le 28 juillet 2023.</i>	<i>50</i>
II-2. Répondre efficacement aux grands défis et enjeux du 21^{ème} siècle.....	51
<i>A/ Construire un modèle économique adapté à la Corse</i>	<i>51</i>
<i>B/ Construire un modèle de tourisme durable et maîtrisé.....</i>	<i>53</i>
<i>C/ Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole</i>	<i>56</i>
<i>D/ Accélérer la transition écologique et énergétique.....</i>	<i>58</i>
<i>L'autonomie énergétique.....</i>	<i>58</i>

L'autonomie hydraulique	59
Protéger l'environnement naturel, sauvegarder les espaces sensibles	61
Mettre en place une stratégie réactive de gestion des risques majeurs.....	65
II-3 Œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des Corses	
..... 68	
<i>A/ Développer des outils efficaces de lutte contre la pauvreté et la précarité</i>	<i>69</i>
<i>B/ Permettre à chacun d'accéder à la formation, l'éducation, l'orientation, l'enseignement et la pratique du sport.....</i>	<i>71</i>
<i>C/ Connectivité interne et externe.....</i>	<i>75</i>
Les infrastructures routières	75
Les infrastructures portuaires et aéroportuaires.....	75
Les transports scolaires	76
Les infrastructures ferroviaires, chemins de fer et mobilité	76
<i>D / Accélérer les efforts dans les secteurs en tension</i>	<i>78</i>
Le logement	78
L'énergie	81
Les déchets	82
<i>E/ Renforcer la vitalité démocratique et la transparence des institutions.....</i>	<i>83</i>
Conclusion.....	85

Introitu

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une étape importante dans le calendrier institutionnel et politique de la Collectivité de Corse.

L'article L. 4425-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le Président du Conseil exécutif de Corse présente à l'Assemblée de Corse un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Ce rapport sur les orientations budgétaires est le support du débat qui se tient devant l'Assemblée de Corse, en amont de l'adoption du budget primitif.

Ce débat intervient dans un contexte qui, s'il n'est plus celui des chocs d'ampleur et des réponses budgétaires d'exception, comme en 2016 ou au moment de la crise Covid, n'en reste pas moins très difficile et caractérisé par des contraintes et incertitudes fortes.

Ce contexte était déjà celui de l'année 2023, au croisement des difficultés héritées d'une trajectoire politique, institutionnelle et budgétaire sans équivalent dans l'ensemble institutionnel français, et de l'amplification de tensions économiques et sociales nourries par la spirale inflationniste.

Nonobstant ce contexte, la Collectivité de Corse a fixé pour 2023 le cap d'une ambition forte en matière d'investissement, comme elle s'y était engagée à l'occasion des débats budgétaires du début d'année, et ce pour répondre aux besoins structurels de la Corse, de ses territoires, des différents acteurs dont la Collectivité soutient l'action, enfin et bien évidemment des Corses dans leur ensemble.

Ce cap a été respecté : le volume investi en 2023 a connu un point haut historique (volume exceptionnel 367 millions d'euros), démontrant la capacité de mobilisation opérationnelle et de concrétisation de notre institution.

Cette dynamique a contribué à atténuer les impacts négatifs d'une période critique sous les effets macro-économiques combinés de l'impact résiduel de la pandémie de Covid, d'un contexte international déstabilisant l'économie mondiale, et d'une crise profonde en France et en Europe.

La démarche de construction et de présentation du DOB 2024 s'inscrit dans un contexte global de crises, nourri par la puissance des tendances de fond nées dans les années précédentes.

Les dynamiques inflationnistes des coûts, des prix et plus généralement des contraintes du quotidien continuent d'étendre le champ de la précarité et de la pauvreté.

À ce contexte général de difficultés s'agrégent des tensions sectorielles (construction/logement, agriculture, pêche, santé, ...) dont certaines, particulièrement aigües, ont agité l'actualité au cours des dernières semaines.

Sur le plan environnemental, si l'année 2023 a été, au final, plutôt clémente, les tempêtes Ciaran et Domingos du mois de novembre et leur impact notamment à Portu, dans le Prunelli, ou dans la Restonica, les feux de Barbaghju de Noël ou la très faible pluviométrie de l'hiver en cours nous rappellent que l'urgence climatique peut à tout moment se traduire par des épisodes aigus, et dessine ses propres exigences écologiques, économiques, infrastructurelles et budgétaires.

Chaque fois qu'elle a été confrontée à des situations ou des logiques de crise, la Collectivité de Corse a démontré qu'elle savait se mobiliser pour définir et mettre en œuvre des réponses à la hauteur

des enjeux, dans le court terme comme sur le moyen et long terme : c'est par exemple dans cette optique qu'elle se mobilisera encore cette année, au titre de l'urgence, pour garantir l'accès de la Restonica, poumon économique de Corti, ou pour contribuer à réparer les dégâts des tempêtes de novembre dans la région d'Ota Portu, tout en participant activement à la réflexion nécessairement globale relative à l'intégration des enjeux du réchauffement climatique dans l'ensemble des politiques publiques.

Un contexte qu'il s'agit également d'apprécier au regard du phénomène de croissance démographique dont la nature (croissance uniquement par solde migratoire), l'ampleur, toujours aussi importante, et la structure (vieillesse de la population ; départ de nombreux jeunes ; difficultés à susciter un retour massif de la diaspora) justifient et imposent que cette donnée soit intégrée dans les choix stratégiques de la Collectivité de Corse, et ce dans toutes ses politiques publiques.

Malgré un contexte globalement difficile, et en réponse à celui-ci, maintenir un haut niveau d'investissement reste une priorité.

La Collectivité de Corse, premier donneur d'ordre en Corse au point de vue du volume financier et institution dépositaire et garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a en effet vocation à poursuivre la modernisation des infrastructures de notre pays et à l'inscrire dans une trajectoire d'émancipation et de développement.

Elle a également le devoir d'accompagner et soutenir l'ensemble des collectivités et des acteurs dans les domaines économiques, sociaux, et culturels dans leur action, en cohérence avec des objectifs stratégiques partagés.

Ce cap a été tenu au cours des dernières années, et notamment au cours de la dernière.

Il se heurte aujourd'hui à une équation budgétaire et financière qui est structurellement insuffisante au regard des besoins et attentes de la Corse et des Corses.

Le constat n'est pas nouveau et a été sur le principe dressé depuis plusieurs exercices budgétaires : il est aggravé par les éléments du contexte international, européen et français, ainsi que par les difficultés structurelles des collectivités locales, entreprises, et acteurs sociaux insulaires.

L'effet cumulé de l'augmentation mécanique des dépenses obligatoires de fonctionnement (alimentée par l'inflation et les décisions nationales, telle l'évolution des points d'indice) et d'une baisse sensible de recettes (perte de croissance des recettes volatiles dépendantes de l'activité économique) réduit, par effet de ciseau, les marges de manœuvre dont dispose la Collectivité de Corse, du fait d'un modèle budgétaire anachronique (niveau et structure de recettes) et de son équation de base, rappelée dans le DOB 2023 :

« Le maintien d'un haut niveau d'investissement impliquerait donc, à recettes constantes, et a fortiori inférieures (ce qui pourrait être le cas à droit constant dans cet exercice ou les exercices à venir), une augmentation du recours à l'emprunt, dans des proportions qui pourraient rapidement dégrader les ratios satisfaisants présentés aujourd'hui par notre Collectivité ».

La Collectivité de Corse doit donc aujourd'hui paramétrer ses choix en ajustant son niveau d'investissement à la réduction de ses marges, et ceci sans risquer de mettre en cause la soutenabilité de sa trajectoire budgétaire.

Ce paramétrage maintient toutefois pour 2024 l'investissement à un niveau significativement plus élevé que le volume cumulé des trois collectivités d'avant fusion.

Cette équation posée, le choix de maintenir dans l'avenir un haut niveau d'investissement est inséparable de la poursuite et de la mise en œuvre de trois grands chantiers, qui seront au cœur de l'année 2024 :

⇒ **Le déploiement d'une stratégie budgétaire volontariste**

Le précédent DOB explicitait déjà les principaux leviers de cette stratégie (recentrage des investissements sur les priorités stratégiques, maîtrise des dépenses de fonctionnement, exploration de pistes d'optimisation, obtention de nouvelles recettes, contractualisation, contrat d'objectif et de moyens avec les organismes « satellites » ...).

Une stratégie indispensable au regard d'un contexte budgétaire de plus en plus tendu, impulsée dès 2023 à travers un travail collectif impulsé et mis en œuvre, dans le cadre de ses attributions, par le Conseil exécutif de Corse et qui a vocation à s'amplifier dans l'année qui vient, en proposant d'y associer plus étroitement, là encore dans le cadre de ses prérogatives et compétences, l'Assemblée de Corse.

⇒ **La révision du PADDUC, en l'insérant également dans le contexte de contrainte budgétaire**

La révision du PADDUC, qui constitue une des échéances capitales de l'année 2024, doit logiquement entraîner celle des politiques publiques territoriales et des règlements d'aide afférents, dans une logique de simplification et de cohérence.

Cette démarche d'ensemble doit amener à revisiter, voire réformer le cas échéant les cadres d'action, en tenant compte naturellement des enseignements tirés de l'expérience des dernières années, mais également en interrogeant les modèles économiques et budgétaires qui les sous-tendent.

⇒ **Le statut d'autonomie et la nécessaire évolution du modèle budgétaire de la Collectivité de Corse**

Par délibération n° 23/089 AC du 5 juillet 2023, l'Assemblée de Corse s'est prononcée à une très large majorité en faveur d'un statut d'autonomie pour la Corse, qui nécessite une révision constitutionnelle.

Ce statut implique le transfert irréversible de certaines compétences, l'octroi d'un pouvoir législatif dans le champ de celles-ci, une autonomie fiscale et financière non exclusive des transferts financiers de l'Etat et des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La situation économique et sociale, dont témoignent de multiples indicateurs, est marquée par de fortes disparités et inégalités, et des contraintes importantes.

L'autonomie permettra à l'Assemblée de Corse d'intervenir par voie législative ou réglementaire, donc de façon plus efficace, dans ces secteurs, pour construire une économie de production génératrice de richesses, et concomitamment pour mettre en place des dispositifs de solidarités entre les territoires et les citoyens.

Cette autonomie doit s'accompagner d'un nouveau pacte budgétaire, financier et fiscal entre l'Etat, la Collectivité autonome de Corse et les autres collectivités insulaires.

Ce pacte doit permettre de financer les grandes infrastructures et la connexion de la Corse à son environnement méditerranéen, européen, et international, et à chaque niveau de Collectivité de disposer de garanties de ressources et recettes lui permettant d'assumer pleinement et efficacement ses compétences.

Il s'agit d'une nécessité, d'autant plus caractérisée qu'elle résulte de l'observation, d'année en année, de l'inadéquation croissante des ressources de Collectivité de Corse avec les besoins de financement des politiques publiques dont elle a la charge.

Deux exemples permettent d'illustrer ce constat :

- La problématique récurrente de la dotation de continuité territoriale (DCT) : figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle. Une indexation de la DCT sur la TVA depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an ;
- L'inertie des recettes de la Collectivité de Corse : dans les régions de droit commun, la structure des recettes se compose à 60 % de TVA, impôt dynamique. En Corse, la part est de 22,5 % (262 M€). La structure des recettes est donc beaucoup plus favorable aux régions de droit commun, qui voient leurs ressources propres dopées par l'augmentation de la TVA, qu'à la Collectivité de Corse. Cette situation désavantageuse est encore aggravée par le poids croissant des dépenses sociales (non entièrement compensé par les recettes corrélées) qui vient alourdir les dépenses de fonctionnement de la Collectivité de Corse (situation que ne connaissent pas les régions de droit commun qui n'exercent pas cette compétence).

La construction du statut d'autonomie de la Corse doit donc impérativement inclure la dimension d'autonomie fiscale et financière.

Il s'agira en 2024 d'approfondir le contenu de cette autonomie, autour de plusieurs aspects :

- budgétaire, entendu comme l'évaluation des dépenses, la définition et la détermination des recettes et l'ajustement des deux en vertu du principe d'équilibre réel posé par l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, devant accompagner tout transfert de compétences nouvelles ;
- fiscal, puisque l'autonomie financière suppose que la Collectivité dispose d'un pouvoir sur les recettes, en particulier, sur les impôts et notamment le pouvoir de créer des impôts et taxes, de fixer des taux d'imposition, de modifier l'assiette, d'accorder librement des exonérations et le cas échéant, de procéder directement au recouvrement.

En corollaire de l'autonomie fiscale et financière, les transferts financiers de l'État, comme d'ailleurs de l'Union Européenne, ont bien évidemment vocation à se poursuivre, comme c'est au demeurant le cas dans tout statut d'autonomie.

Le présent rapport d'orientations budgétaires s'articule en deux parties, à l'instar des documents-supports de nos précédents débats :

- La première est consacrée au cadre réglementaire et à la trajectoire budgétaire 2023-2026, actualisée, décortiquant les indicateurs financiers annuels et pluriannuels et renforçant le constat déjà rappelé d'une inadéquation entre les capacités budgétaires de la Collectivité de Corse et l'importance des politiques publiques qu'elle doit mettre en œuvre (I) ;
- la deuxième présente de façon synthétique les grandes politiques publiques déployées en 2024, dans une perspective là encore pluriannuelle et répondant aux priorités auxquelles il est proposé à l'Assemblée de Corse de souscrire (II).

Partie I - Le Cadre réglementaire et la trajectoire budgétaire 2023-2026

L'exercice 2023, est venu confirmer l'équation budgétaire complexe et insatisfaisante soulevée par le Conseil exécutif de Corse lors des orientations débattues par l'Assemblée de Corse en février 2023 et à laquelle la Collectivité de Corse mais également l'ensemble des collectivités insulaires doivent faire face.

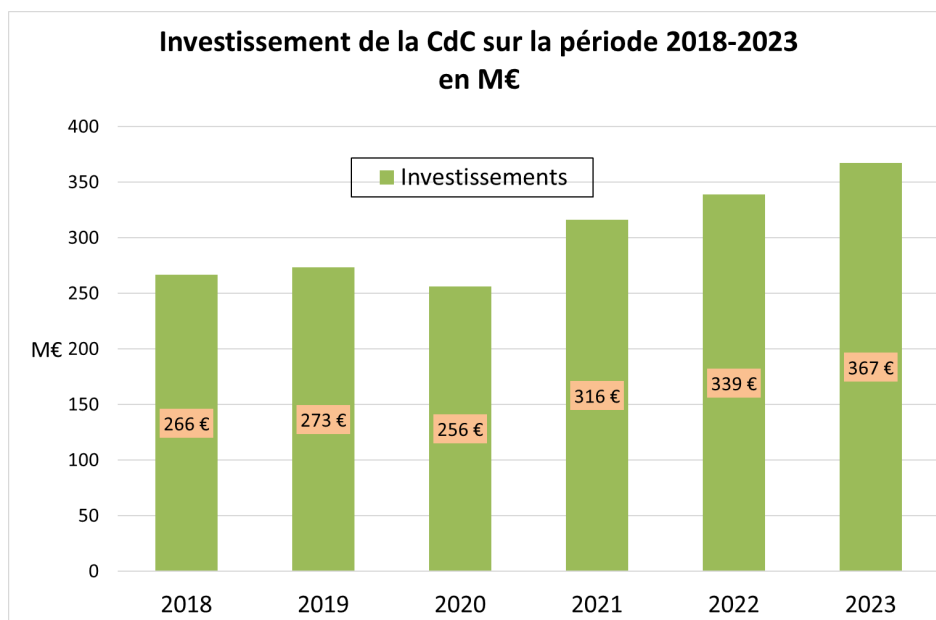
Ce constat financier aggravé par le contexte économique inflationniste qui a perduré en 2023, se ressent dans toutes les composantes de la société corse, fragilisant encore plus des secteurs entiers de l'économie et des populations au niveau de ressources bien inférieur à ceux constatés au plan national.

La négociation d'un pacte fiscal, social et budgétaire, pilier du projet *AUTONOMIA* est une condition sine qua non pour assurer à la Corse un avenir serein.

Conscient du besoin en investissement et du contexte économique et social, **le choix politique opéré par le Conseil exécutif de Corse, a toujours consisté à faire face à ce besoin et de maximiser les capacités financières d'investissement de la Collectivité.**

Comme annoncé en 2022, ce sont environ 367 M€ qui ont été investis en 2023 conformément à une ambition politique qui situe le volume d'investissement annuel entre 350 et 400 M€.

Le niveau de l'investissement réalisé en 2023 démontre incontestablement que, d'une part, le besoin en investissement est avéré dans la plupart des secteurs stratégiques : eau, énergie, santé, déchets, transports, éducation, formation, tourisme, patrimoine, numérique, mais également que la Collectivité unifiée a réussi le pari de la concrétisation avec des volumes investis jamais égalés dans l'île.



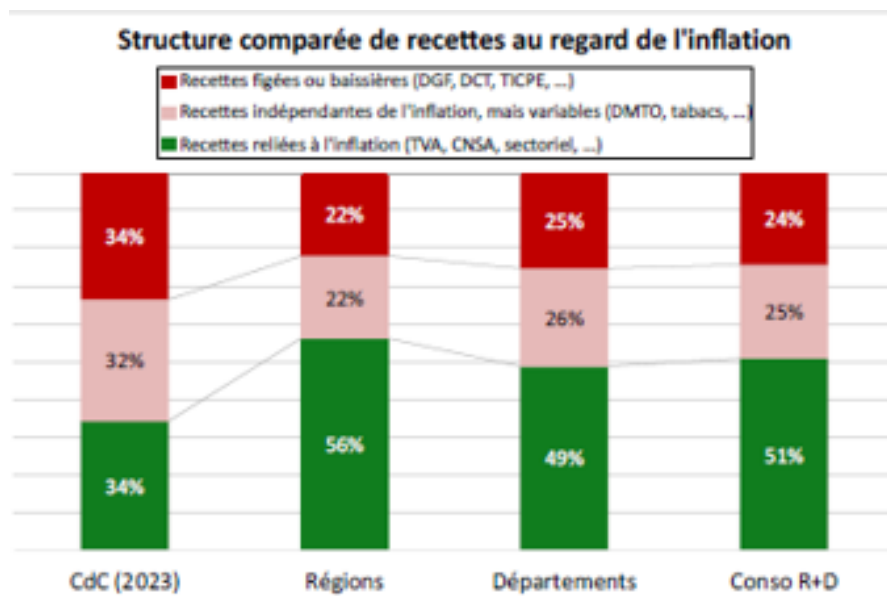
À ces volumes investis, se rajoutent au bénéfice de l'île et de sa population, les investissements portés en maîtrise d'ouvrage par les communes et intercommunalités dont les projets sont cofinancés par la Collectivité de Corse.

Cette dernière déploie donc ses efforts d'investissements directement et par le soutien financier qu'elle apporte aux autres acteurs insulaires (communes, intercommunalités...).

Le Conseil exécutif est toutefois pleinement **conscient de la complexité de l'équation budgétaire et de l'équilibre précaire construit sur un socle de ressources budgétaires structurellement défavorable et fortement affecté en 2023 par le contexte généralisé de baisse des ressources fiscales.**

Les orientations politiques et les besoins recensés situent le besoin d'investissement à hauteur de 350 à 400 M€ annuel, portant à près de 80 M€ le besoin en recettes structurelles complémentaires nécessaires pour stabiliser la trajectoire financière de la Collectivité.

Continuer à investir en faveur du modèle de développement porté par le Conseil exécutif nécessite donc, au-delà des choix d'investissements vertueux et d'une rationalisation des dépenses, l'obtention de ressources supplémentaires.



À compétences égales, l'obtention de recettes supplémentaires ne constitue qu'un juste rattrapage par rapport aux régions et départements de droit commun :

- La Corse présente **une structure de recettes atypique avec une sur-représentation de recettes figées inertes**, qui représentent **34 % de ses recettes versus 24% pour le bloc consolidé des régions et département de droit commun**. La non-indexation de la seule dotation de continuité territoriale figée depuis 2009, représente une perte de recette considérable. Dans un contexte inflationniste mondial sur le marché des transports et fortement impacté par la nouvelle réglementation écologique, l'État a fait le choix de verser deux dotations annuelles exceptionnelles à la Collectivité de 33 M€ en 2022 et 40 M€ en 2023 pour alimenter la dotation de continuité territoriale. Si la DCT avait été indexée sur la TVA depuis 2017 (mesure prévue initialement en loi de finances 2017 et non maintenue), la Collectivité aurait perçu plus de 40 M€ de recettes supplémentaires par an et 100 M€ si la dotation finançant un secteur d'activités fortement dépendant de l'activité économique n'avait pas été gelée mais indexée sur de la TVA dès 2009.

- Alors que **le bloc consolidé régions + départements bénéficie d'une dynamique de l'ordre 51 % leurs recettes liées à l'inflation, la Collectivité de Corse, de son côté, engrange une dynamique sur seulement 34 % de ses recettes** constituées notamment d'une fraction de TVA reversée.
- La restitution de l'évaluation sur le PEI menée par la Cour des comptes (« Les enseignements du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse » - juin 2023) a confirmé que **le programme exceptionnel d'investissements n'a pas permis de rattraper les retards en infrastructures de la Corse, et que le niveau des ressources transférées ne permettait pas d'assurer le seul maintien en état des infrastructures transférées** notamment portuaires, aéroportuaires ou routières. Le budget propre de la Collectivité est venu de fait, et depuis plusieurs années, compenser le besoin induit par le manque de ressources.
- La Cour des Comptes, a également mis en exergue, le « *départ loupé* » du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), et conforté en ce sens la position prise le 28 janvier 2021 par l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil exécutif, dans sa délibération portant sur les éléments de méthode entre la Collectivité de Corse et l'État du plan de transformation, d'innovation et d'investissement pour la Corse. Durant l'année 2023, les communes dans leur grande majorité, ont sollicité la Collectivité de Corse, et fait valoir leur impossibilité à boucler les plans de financement de leurs projets contractualisés avec l'État, sans contribution de la Collectivité.

La structure budgétaire de la Collectivité, de par cette structure de ressources atypique voire anormale, est bien moins protégée que celle des régions et départements de droit commun en cas d'inflation et/ou de baisse d'activité économique.

L'année 2023 a illustré ces faiblesses, cumulant, d'une part, un épisode d'inflation poussant les charges de fonctionnement à la hausse, majorées par des décisions réglementaires imposées par le Gouvernement aux collectivités comme l'évolution des points d'indice ou la prise en charge du Ségur de la santé, et, d'autre part, la perte de croissance des recettes volatiles dépendantes de l'activité économique, comme l'illustrent :

- un plafonnement des droits sur les tabacs à leur niveau de 2022, impactés par la poursuite de l'alignement du tarif corse sur le tarif national,
- une chute des droits de mutation contrastant avec la vive croissance antérieure.

Cette perte de dynamique pèse lourdement sur l'exercice 2024, et sur la trajectoire budgétaire de la Collectivité, puisque sur les 175 M€ de recettes courantes supplémentaires enregistrées par la Collectivité de 2017 à 2022, 107 M€ provenaient de la croissance de ces deux seules ressources.

Après un niveau d'investissement record en 2023 (367 M€), nécessaire pour rattraper les effets de ralentissement post- COVID, le montant ne pourra donc s'établir qu'aux alentours de 330 M€ sur l'exercice 2024, tenant notamment compte de la croissance des charges et de la diminution des recettes.

Le contexte financier impose également de revoir la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement en la plafonnant à 2,2 %, malgré une inflation annoncée en loi de finances à 2,6 % pour 2024.

Ainsi l'année 2024 marquera, à droit constant, une inflexion dans la progression continue des volumes investis, affichée depuis 2018.

L'accroissement des ressources de la Collectivité de Corse mais également des autres Collectivités insulaires, aussi bien dans sa dimension fiscale qu'à travers les mécanismes de péréquation défavorables aux collectivités de l'île, du fait des critères

de richesse sur lesquels reposent les mécanismes de redistribution, devient un impératif pour l'année 2024 qui devra se matérialiser dès la loi de finances 2025.

Le rattrapage doit être acquis pour 2025, au risque de compromettre les équilibres financiers de la Collectivité ou de contraindre l'investissement à des niveaux minorés, en-deçà des besoins de l'île.

Dans ce contexte, le **maintien de l'épargne** est une exigence encore plus affirmée qu'en 2023 et son pilotage par l'accroissement de toutes les ressources mobilisables et la rationalisation de l'ensemble des dépenses est une nécessité qui devra s'étendre à l'ensemble des satellites cofinancés, à travers un dialogue de gestion affirmé par le Conseil exécutif.

Les modes de financement de l'action publique et l'évaluation de l'utilisation des crédits publics, au service de la Corse et des Corses doivent être réinterrogés avec les acteurs publics ou privés dans l'optique de générer de la richesse au travers des modèles de gestion plus autonomes et plus performants.

En 2024, la Collectivité poursuivra son effort d'allocation des ressources vers des projets plus vertueux, voire plus rationnels et plus directement conformes aux priorités fixées par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse.

Une priorité sera donnée aux opérations cofinancées et à la recherche systématique de **cofinancements, que ce soit au niveau européen**, en optimisant l'utilisation des fonds attribués dans les programmes européens (FEDER, FEADER, FEAMPA, FSE+ et les programmes INTERREG de coopération territoriale), ou **des programmes européens sectoriels** gérés directement par la Commission européenne mais également en allant rechercher **des crédits sur des programmes nationaux** gérés par l'État. En décrochant le label ERASMUS+, la Collectivité permet par exemple aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, d'accéder depuis 2023 à une enveloppe de financement de 10 M€.

La Collectivité accentuera sa présence dans les territoires afin de faire connaître les possibilités de financement offertes par les différents programmes européens et de faciliter l'accès aux aides. La mobilisation de ces différents fonds au service des acteurs et bénéficiaires potentiels, représente l'une des composantes centrales du soutien à l'investissement public en Corse.

L'année 2024 sera une année charnière pour la Collectivité de Corse, puisqu'elle sera consacrée à la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027, pour une programmation de plus de **275 M€ consacrés au développement des structures économiques et sociales.**

Dans un contexte de crise économique, les fonds européens sont plus que jamais un vecteur essentiel de la solidarité territoriale.

Afin de satisfaire à cette volonté de transparence et aux dispositions réglementaires, les données financières présentées ci-dessous seront organisées comme suit :

A/ Contexte économique, projet de loi de finances pour 2024 et loi de programmation financière 2023-2027,

B/ Actualisation de la trajectoire financière sur la période 2023-2026,

C/ Détermination des engagements pluriannuels prévisionnels au 31 décembre 2023,

D/ Situation de la structure et de la gestion de la dette de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2023,

E/ État des effectifs de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2023.

A/Contexte économique, projet de loi de finances pour 2024 et loi de programmation financière 2023-2027.

- **Les hypothèses macro-économiques de la Loi de Finances pour 2024 et les principales mesures impactant les collectivités.**

Les orientations budgétaires 2024, comme les précédentes, demeurent fortement marquées par une inflation certes en baisse mais dont les projections restent élevées. De la même manière, les perspectives macroéconomiques et les instabilités géopolitiques du Moyen-Orient et de l'Ukraine font peser une grande incertitude sur les prévisions de croissance, générant de fait des tensions en matière d'énergie, mais également un maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé.

Pour la France, les prévisions d'inflation des prix sont chiffrées en loi de finances à + 2,6 %. Si les prix des biens manufacturés et alimentaires ont infléchi leur progression, les prix des services, essentiellement composés des salaires, devraient encore connaître des hausses dues notamment à l'augmentation de ces derniers.

Sur la base de ces perspectives, le Gouvernement anticipe une croissance du produit intérieur brut de + 1,4 %.

Dans son budget 2024, l'État entend mettre en avant sa politique en faveur de l'environnement. Cela se traduit par une augmentation de la part de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) affectée aux projets de transition écologique, qui atteindra 25 % de l'enveloppe. De même, les crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires sont rehaussés de 2 à 2,5 Mds€, en particulier à destination de la rénovation des bâtiments publics. Enfin, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants auront l'obligation dès 2024 d'ajouter une annexe à leur compte administratif consacrée à « l'impact du budget pour la transition écologique ».

- **Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.**

La loi de finances pour 2024 prend en compte la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027. Promulguée le 18 décembre 2023, elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 pour les concours financiers de l'État et des collectivités territoriales. Elle prévoit de ramener le déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8 % en 2022 et 4,9 % en 2023, le déficit public serait ainsi ramené à 4,4 % en 2024, pour atteindre 2,7 % en 2027.

Cet objectif, fixé dans chaque loi de programmation, n'a pour autant jamais été tenu par la France.

La LPFP 2023-2027 précise que l'État soutiendra les collectivités locales dans leur investissement, en particulier dans la « transition écologique » ; celles-ci devront toutefois « maîtriser la progression de leurs dépenses de fonctionnement (...) à un rythme (...) inférieur de 0,5 point au taux d'inflation ».

À l'inverse de la période 2018-2019, aucune sanction n'est toutefois prévue aux dépens de celles qui dépasseraient cette norme.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- **Impact du budget pour la transition écologique : « Budget vert ».**

La loi de finances pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de publier une annexe à leur compte administratif, intitulée : « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de 2025 (CA 2024).

Si la méthodologie d'évaluation n'a, à ce stade, pas encore été précisée, elle devrait sous peu faire l'objet d'un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. Cette annexe obligatoire devra assurer une mesure d'indicateurs sur 3 axes : adaptation, atténuation et biodiversité.

Convaincue de la nécessité d'agir rapidement et concrètement face à la crise climatique dont l'ampleur ainsi que le rythme n'ont cessé de s'accroître, la Collectivité de Corse mesure l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de ses actions quotidiennes ainsi que des politiques publiques mises en œuvre dans l'île.

Cette volonté d'agir et d'atteindre les objectifs majeurs de la transition en termes notamment de neutralité carbone s'inscrit à la fois dans une logique volontariste mais également dans un cadre réglementaire. Afin de transformer la contrainte en opportunité et d'établir une trajectoire objectivée de réduction de son empreinte environnementale, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en initiant une première démarche de budgétisation verte dans le cadre de l'élaboration de son compte administratif 2024 et son budget 2025 pour l'ensemble des dépenses d'investissement.

Au regard des impacts, le cycle budgétaire constitue une phase déterminante pour la planification de l'action environnementale. En effet, le vote du budget vient sceller le fléchage des dépenses budgétaires vers les différents dispositifs et projets portés sur les périmètres de politiques publiques relevant du champ de compétence territorial (formation, mobilité, lycées, etc.).

Pour construire sa trajectoire climatique et disposer d'un outil à même d'orienter ses investissements vers les infrastructures et les équipements d'avenir, la Collectivité de Corse travaille sur un recensement des investissements intégrant les critères environnementaux. Cet outil incorporant l'évaluation environnementale au cœur du cycle budgétaire permettra de :

- Poser un diagnostic et identifier les dépenses d'investissement bénéfiques pour l'environnement ;
- Identifier les marges de progrès pour réorienter certains périmètres de dépenses ou amoindrir leurs impacts sur l'environnement en lien avec les objectifs environnementaux définis (intégration de critères d'éco-conditionnalité, évolutions techniques et technologiques, etc.) ;
- Mesurer les résultats obtenus au travers des dispositifs et des projets mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie environnementale, au fil des exercices budgétaires successifs (de manière prévisionnelle lors du budget primitif ou en clôture d'exercice lors de l'établissement du compte financier unique).

Cette démarche devra être un moyen de faciliter les dynamiques d'arbitrages et de priorisation en incluant pleinement la dimension environnementale aux orientations structurantes de la Collectivité et permettra de mesurer sa contribution au développement durable , sur la base d'éléments objectifs et évaluables d'une année sur l'autre.

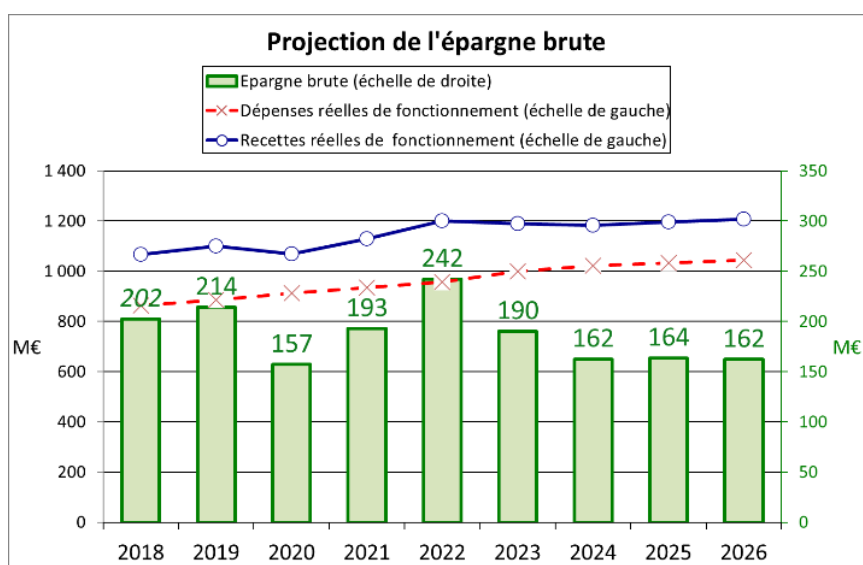
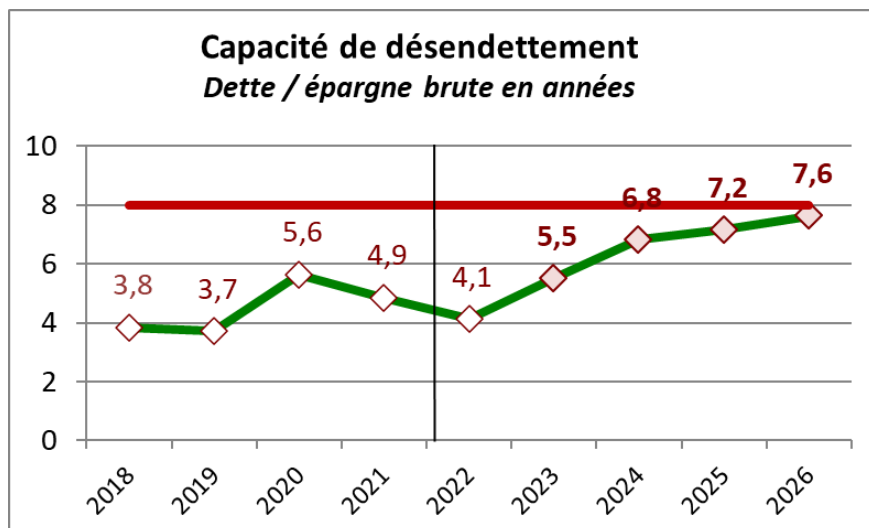
B/ Actualisation de la trajectoire financière sur la période 2023-2026

1 Actualisation du cadre prospectif

L'actualisation du cadre prospectif permet de modéliser la trajectoire budgétaire pluriannuelle de la Collectivité de Corse à droit constant sur la période 2024-2026, sur la base des choix politiques retenus par le Conseil Exécutif et d'en garantir la viabilité sur la base d'hypothèse de dépenses et de recettes.

L'analyse prospective réalisée en collaboration avec le Cabinet KLOPFER permet d'illustrer un trajectoire budgétaire soutenable sur la période 2024-2026 (dont les principales hypothèses sont décrites ci-après) :

Actualisation trajectoire budgétaire 2024-2026										
hors CFF et complément DCT 2022&2023										
Montants en M€										
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement courantes nettes (hors DCT Complémentaire)	1 067	1 100	1 068	1 128	1 200	1 189	1 183	1 196	1 207
	Variation		3,1%	-2,8%	5,6%	6,3%	-0,9%	-0,5%	1%	1%
	Dépenses réelles de fonctionnement courantes (hors CFF et complément DCT)	864	886	911	936	958	999	1 021	1 033	1 045
	Variation		2,5%	2,9%	2,7%	2,4%	4,33%	2,2%	1,2%	1,1%
	dont dépenses réelles de gestion	836	857	888	914	937	974	993	1 003	1 013
	dont intérêts hors indemnités de renég	29	28	23	22	21	25	28	30	32
	Epargne brute récurrente	202	214	157	193	242	190	162	164	162
	Recettes réelles d'investissement nettes hors det	78	86	67	74	121	123	106	104	104
	dont FCTVA	26	21	21	18	28	25	26,5	24	24
	dont PTIC exceptionnel LFI 2022	0	0	0	0	30	20	0	0	0
Investissement	dont recettes sectorielles et diverses	52	64	46	56	63	77	80	80	80
	Dépenses réelles d'investissement	299	306	342	377	390	419	384	389	394
	dont investissements	266	273	256	316	339	367	330	330	330
	dont capital de la dette	33	33	37	48	45	52,4	54,2	59,0	64,5
	Emprunt bancaire (dont refi indemnités structurés)	0	50	129	97	108	99,9	116	122	129
	Dette bancaire au 31/12	776	794	886	935	998	1 045	1 107	1 170	1 234
	Taux d'épargne brute	19,0%	19,5%	14,7%	17,1%	20,2%	16,0%	13,7%	13,7%	13,4%
	Capacité de désendettement	3,8 ans	3,7 ans	5,6 ans	4,9 ans	4,1 ans	5,5 ans	6,8 ans	7,2 ans	7,6 ans
	Indice volumétrique d'endettement (dette/RRF)	73%	72%	83%	83%	83%	88%	94%	98%	102%
Ratios		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Taux d'épargne brute	19,0%	19,5%	14,7%	17,1%	20,2%	16,0%	13,7%	13,7%	13,4%
	Capacité de désendettement	3,8 ans	3,7 ans	5,6 ans	4,9 ans	4,1 ans	5,5 ans	6,8 ans	7,2 ans	7,6 ans
	Indice volumétrique d'endettement (dette/RRF)	73%	72%	83%	83%	83%	88%	94%	98%	102%



Sur la base de ces hypothèses, on peut constater une trajectoire stabilisant à l'horizon 2026 une capacité de désendettement à 7,6 années et un taux d'épargne brute de l'ordre de 13,4 % en conformité aux seuils pruden- tiels , respectivement fixés à 9 ans pour le désendettement et au-dessus de 12,5 % pour le taux d'épargne brute.

1.1 Les prévisions et projections de recettes.

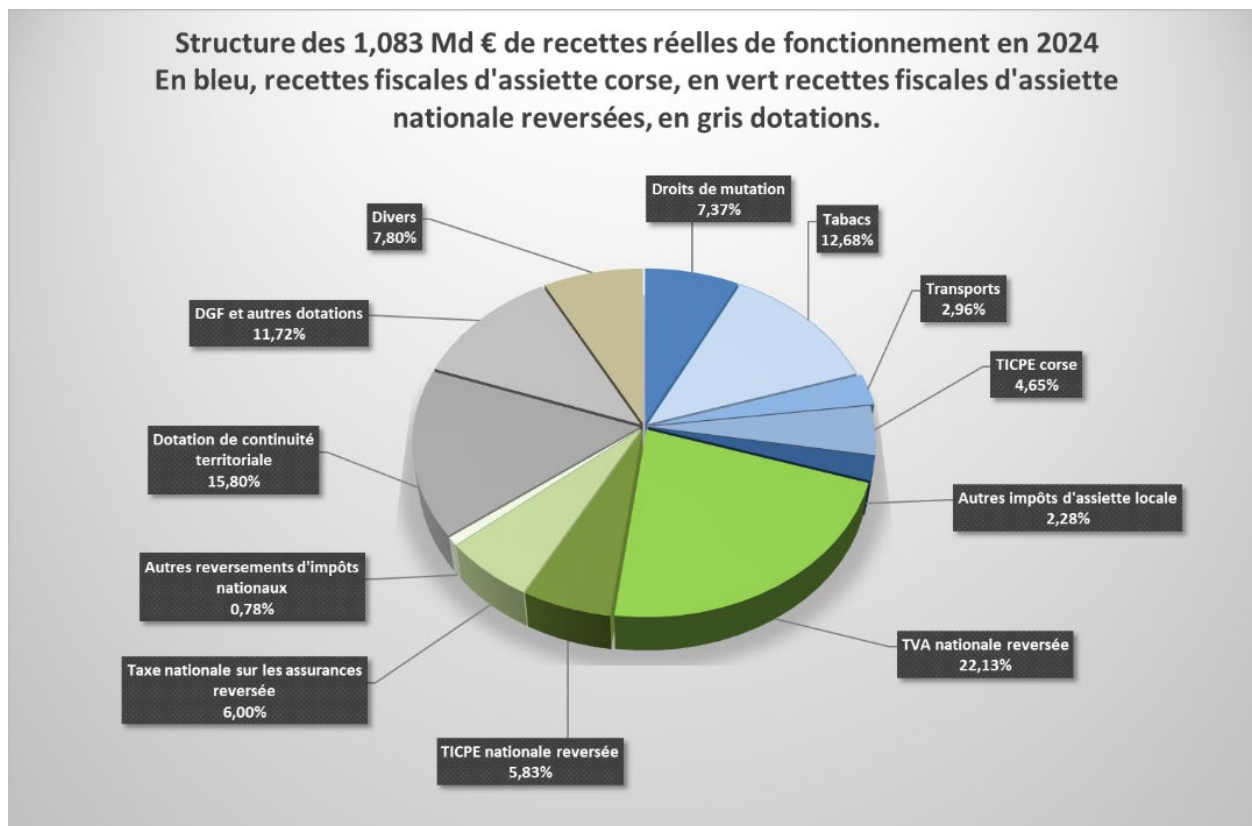
Comme pour les exercices précédents, les hypothèses et les estimations de recettes 2024 sont établies avec prudence, en prenant en compte à la fois la projection des encaissements du compte administratif 2023 ainsi que le contexte économique national.

En 2023, le montant des recettes de fonctionnement encaissées (fiscales + sectorielles) est en retrait de - 0,5 % par rapport à 2022, la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) n'étant pas compensée par la croissance de quelques postes qui continuent de montrer une certaine dynamique. A ce stade, rien ne permet d'imaginer une franche reprise de ces recettes à moyen terme.

Il en résulte les prévisions suivantes :

- **Les DMTO** : Une estimation prudente des encaissements des DMTO est établie à 87 M€. Le produit des DMTO à destination des départements a connu 2 années exceptionnelles en 2021 et 2022. Cette parenthèse s'est refermée en 2023 avec une rapide remontée des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation. Cela a eu pour conséquence directe d'enrayer la dynamique du marché immobilier. Pour rappel, les recettes relatives aux DMTO 2022 ont représenté un montant de 108 M€. Pour 2023, le montant des encaissements sera de l'ordre 95 M€ soit une baisse d'environ 13 % (- 14 M€). Il est à noter que la baisse au niveau national est proche de - 23 % par rapport à 2022 avec certains territoires qui sont plus durement touchés. On peut donc constater que le marché corse a mieux résisté que la moyenne des départements notamment en raison de la forte part des résidences secondaires. Toutefois, au regard des analyses et projections pour 2024, on peut s'attendre à un nouveau recul du nombre de transactions avec des estimations de baisse de l'ordre de 10 à 15 %.
- **Les droits sur la consommation de tabacs** pourraient diminuer en 2024. En effet, les prix des tabacs devraient augmenter sous l'effet de la nouvelle hausse annoncée pour 2024 et de l'alignement des prix corses sur ceux du continent (+ 5 %). Si, en 2023, la hausse des prix s'est traduite par une moindre consommation, en particulier des voyageurs, cette baisse a toutefois été compensée par la hausse des taxes, et nos recettes se sont maintenues. Néanmoins, il est proposé, par prudence, et dans la mesure où l'arrêt de la consommation de tabac peut être décalé en raison du caractère addictif de ce produit, d'envisager une baisse de cette ressource. L'hypothèse prudente porte la prévision de recette à 150 M€ (le produit encaissé en 2023 a été de 153 M€).
- **Les fractions de TVA** devraient poursuivre leur progression en 2024. En effet, l'inflation qui a été le principal moteur de la dynamique de la TVA en 2023, devrait se poursuivre en 2024 (2,6 % selon le PLF 2024 ou la Banque de France ; 2,7 % selon l'OCDE). Le Gouvernement prévoit dans le PLF 2024 une hausse de + 4,5 %. Compte tenu la variabilité de cette prévision, au demeurant jugée « optimiste » par le Haut Conseil des Finances publiques, l'estimation proposée pour 2024 est de + 3 %, soit 262 M€ (contre 255 M€ en 2023).
- **La taxe sur les transports de voyageurs** devrait rester stable. Le nombre de voyageurs a connu en 2023 une baisse sur la période estivale, mais une hausse hors saison, avec un solde relativement neutre. Le montant encaissé pour 2023 est de 35,8 M€ en augmentation d'environ + 1 M€ par rapport à 2022 (34,5 M€). La prévision pour 2024 se situe à 35 M€.
- **La fraction de TICPE Corse** versée en 2024 correspondra aux volumes de produits pétroliers consommés en 2023. En 2023, les importations de produits pétroliers sur l'île, destinés à être mis à la consommation, devraient être à peu près similaires à celles de l'année dernière. Par ailleurs, les taux de TICPE, qui ont beaucoup d'effet sur l'évolution de

la recette, n'ont pas changé. La prévision pour 2024 a été estimée à 55 M€ (contre 56 M€ en 2023).



- L'estimation des **recettes sectorielles de fonctionnement** pour 2024 est sensiblement équivalente à celles encaissées sur 2023 pour un montant de l'ordre de 105 M€.

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution prévisionnelle de recettes réelles de fonctionnement pour 2024 devrait être en léger recul, de l'ordre - 0,5 %, par rapport aux encaissements de 2023, soit une estimation de 1 183 M€ (prévisions CA 2023 : 1 189 M€).

Comme cela a été mis en évidence lors du DOB 2023, la structure de recettes de la Collectivité de Corse génère une nouvelle fois des prévisions de dynamiques de recettes fiscales pour 2024 très inférieures aux prévisions nationales. En effet, la loi de finances pour 2024 anticipe une croissance + 1,4 % couplée à + 2,6 % d'inflation et une évolution de TVA de + 4,5 %. La part des recettes de la Collectivité de Corse indexée sur cette dynamique ne représente que 22,5 % (262 M€) : c'est insuffisant pour compenser l'inertie, voire la tendance baissière de l'autre partie des recettes (77,5 %) : DCT (187 M€), taxe tabac (150 M€), DMTO (95 M€).

Pour rappel, la structure de recettes des régions de droit commun est composée de près de 60 % de TVA en 2024, leurs permettant ainsi de conserver une dynamique certaine de recettes.

La Collectivité de Corse présente donc une évolution de recettes de fonctionnement en recul de - 0,5 % par rapport aux encaissements 2023, avec des conséquences sur

la couverture d'une évolution de dépenses elles aussi fortement impactée par le contexte économique d'une inflation estimé à 2,6 % pour 2024.

Concernant les recettes d'investissement, les prévisions sont ajustées à un montant de l'ordre de 110 M€ (hors emprunts). Le FCTVA estimé à 26,5 M€ (en évolution de 5 % par rapport à 2023 (25 M€) est la résultante d'un niveau historique de réalisation (368 M€, contre 341 M€ en 2022), traduisant la volonté du Conseil exécutif de prioriser l'intervention de la Collectivité de Corse en matière de dépenses d'investissement. Les autres recettes d'investissement sont constituées des cofinancement divers (PEI/PTIC, FEDER).

Il est à noter que l'ensemble des recettes PTIC en compensation du contentieux avec Corsica Ferries ont été réalisées à l'issue de l'exercice 2023. Cela générera donc mécaniquement une réduction de 20 M€ des recettes sectorielles d'investissement.

Ainsi sur la base d'ensemble de ces hypothèses, l'évolution prévisionnelle des recettes d'investissement pour 2024 devrait être en léger recul de l'ordre - 0,5 % par rapport aux encaissements de 2023, soit une estimation de 1 183 M€ (prévisions 2023 : 1 189 M€).

1.2 Les prévisions et projections de dépenses.

Le Conseil exécutif confirme la direction prise dans les précédentes orientations budgétaires et se fixe comme objectifs pour 2024 de :

- **Poursuivre une politique d'investissement soutenue pour la période 2024-2026.** Pour rappel, sur les trois derniers exercices (2021-2023) la Collectivité de Corse aura consacré **1,022 milliard d'euros en dépenses d'investissement** (317 M€ en 2021/ 341 M€ en 2022 et 367 M€ en 2023). Pour la période 2024-2026 les projections de dépenses d'investissement prévoient un volume d'interventions en dépenses d'investissement **de 1 Md€ soit environ 330 M€ par an.**
- **Conserver des ratios de solvabilité de la Collectivité de Corse à distance des seuils d'alerte,** fixés à 9 ans de capacité de désendettement et 12,5 % de taux d'épargne brut.
- **Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période**

a) En section de fonctionnement les hypothèses retenues sont les suivantes :

Une évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de l'ordre de 2,2 % par rapport au réalisé 2023, soit un taux de - 0,3 % par rapport à une hypothèse d'inflation pour 2024 de 2,5 % (sachant que les prescriptions de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 préconisent une évolution de DRF de - 0,5 % par rapport à l'inflation). **Pour 2025 et 2026, les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sont établies à + 1,2 et 1,1 %, pour une des hypothèses d'évolution d'inflation de 2 %.** Cette évolution est effectuée en retraitant les dépenses exceptionnelles 2022 et 2023 (hors dotation exceptionnelle 2023 pour la DCT).

b) En section d'investissement :

Conformément aux objectifs fixés par le Conseil exécutif, l'investissement reste une priorité. Le volume doit cependant être corrélé à la capacité budgétaire de la Collectivité, conditionnée elle-même à la dynamique des recettes sur la période.

A droit constant et au regard de la structure de recettes actuelles, les projections de dépenses d'investissements sur la période 2024-2026 se situent dans une enveloppe globale de l'ordre de **1 milliard d'euros, soit en moyenne 330 M€ par an.**

La viabilité de cette trajectoire à l'horizon 2026 implique une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'intensification progressive de la culture de gestion. Relâcher l'effort sans affecter la solvabilité et la capacité à investir ne pourrait s'entendre que sous réserve, dès 2025, d'une révision de la structure des recettes dont bénéficie la Collectivité.

C/ Détermination des engagements pluriannuels prévisionnels au 31 décembre 2023

Conformément à son Règlement budgétaire et financier (RBF), la Collectivité de Corse gère la majorité de son budget annuel en autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement), à l'exception des salaires, de la dette, des opérations financières et des prestations sociales.

Ces autorisations sont ensuite engagées et déclinées en crédits de paiements exécutés en gestion annuelle. La consommation des crédits de paiement se fait sur plusieurs exercices, notamment en investissement, avec une durée plus ou longue en fonction des secteurs d'activité et de la nature des projets (maîtrise d'ouvrage directe ou subventions).

Chaque année, un état du stock au 31 décembre permet de savoir ce qu'il reste à mandater sur les différentes AP/AE. Ce stock correspond au montant disponible pouvant être exécuté après affectation. Conformément au RBF, un toilettage des affectations et engagements est effectué annuellement pour actualiser les stocks en fonction de l'avancée des projets.

Tout comme en 2023, les procédures de toilettage budgétaire se déclinèrent en deux étapes, dont l'une est consacrée à la caducité, conformément aux règles de gestion adoptées dans le RBF par l'Assemblée de Corse : annulation des opérations non engagées (sur les millésimes les plus anciens : 2019 en fonctionnement et 2018 en investissement).

La deuxième étape se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2024 (toilettage sur l'ensemble des millésimes).

L'amélioration continue de la qualité comptable est l'un des objectifs financiers que s'est assigné la Collectivité de Corse. Pour 2024, une attention particulière sera portée aux règles d'engagement des AP/ AE et aux échéanciers prévisionnels de CP, afin de fiabiliser comptablement l'exécution du stock AP/AE.

En 2023, les deux étapes de toilettage budgétaire ont permis d'annuler environ 172 M€ d'AP et 39 M€ d'AE.

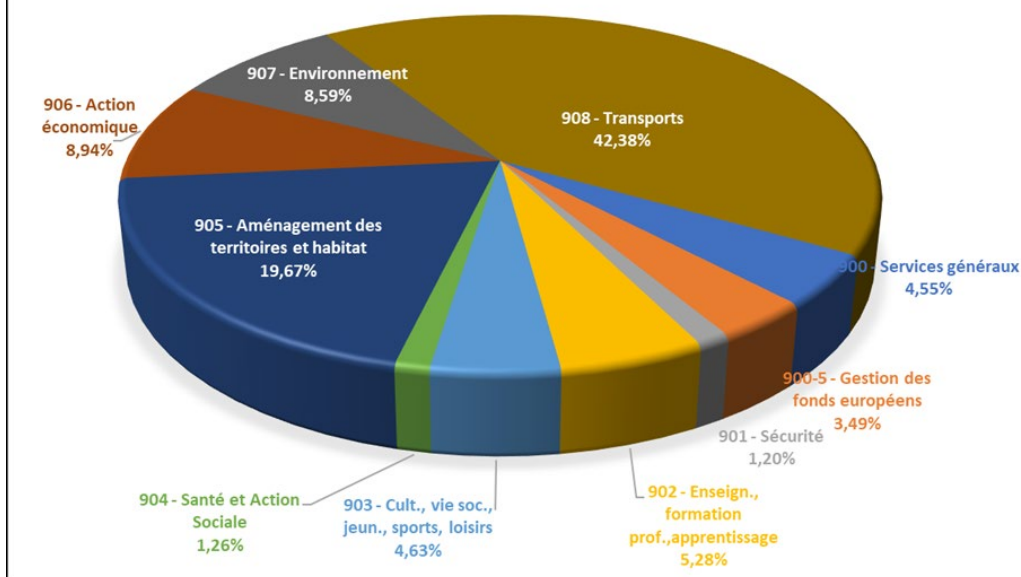
- **Les stocks d'autorisations en investissement**

Le stock définitif sera présenté au compte financier unique 2023. En l'état actuel des affectations, engagements et mandatements, le stock théorique d'investissement au 31 décembre 2023 serait de 1,239 Mds€ (contre 1,402 Mds€ en 2022).

Le tableau qui suit propose une photographie du stock prévisionnel d'AP arrêté au 31 décembre 2023, déclinant la structure du stock par chapitre fonctionnel.

Chapitres	Stock 31/12/2022	Autorisations votées 2023	Affectations 2023	Annulations 2023	Mandatements provisoires 2023	Stock théorique 2023
900 - Services généraux	62 882 838,15	19 825 500,00	14 579 500,00	10 209 796,53	10 797 188,21	56 455 353,41
900-5 - Gestion des fonds européens	47 344 523,21	29 000 000,00	24 702 367,53	7 825 385,71	20 957 229,20	43 264 275,83
901 - Sécurité	25 691 746,23	9 005 000,00	7 445 606,00	1 960 952,20	16 327 504,41	14 848 895,62
902 - Enseign., formation prof., apprentissage	55 130 098,55	43 636 000,00	42 962 854,81	10 653 675,71	22 017 940,70	65 421 336,95
903 - Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	67 723 161,33	17 631 092,41	17 735 939,72	11 021 999,82	17 035 548,29	57 401 552,94
904 - Santé et Action Sociale	10 270 074,24	15 670 000,00	14 587 738,36	8 370 685,96	854 408,06	15 632 718,58
905 - Aménagement des territoires et habitat	269 652 285,31	72 620 010,07	71 546 029,68	30 365 085,24	67 022 420,27	243 810 809,48
906 - Action économique	118 345 313,96	47 289 608,00	43 694 884,82	7 506 429,51	43 678 695,62	110 855 073,65
907 - Environnement	133 136 463,03	40 489 937,41	40 100 306,81	33 621 409,35	33 093 355,85	106 522 004,64
908 - Transports	612 302 144,99	106 824 000,00	104 634 000,00	60 916 433,08	130 676 497,69	525 343 214,22
Dépenses imprévues						
TOTAL	1 402 478 649,00	401 991 147,89	381 989 227,73	182 451 853,11	362 460 788,30	1 239 555 235,32

STOCK THÉORIQUE 31/12/2023



La partie la plus importante du stock est portée par la politique « Transports », représentant un montant prévisionnel de 525,3 M€, soit 42,4 % du stock total selon la répartition suivante :

- Réseau routier : 316,72 M€ (60 %)
- Réseau ferroviaire : 136,72 M€ (26 %)
- Ports/Aéroports : 70,916 M€ (13,5 %)

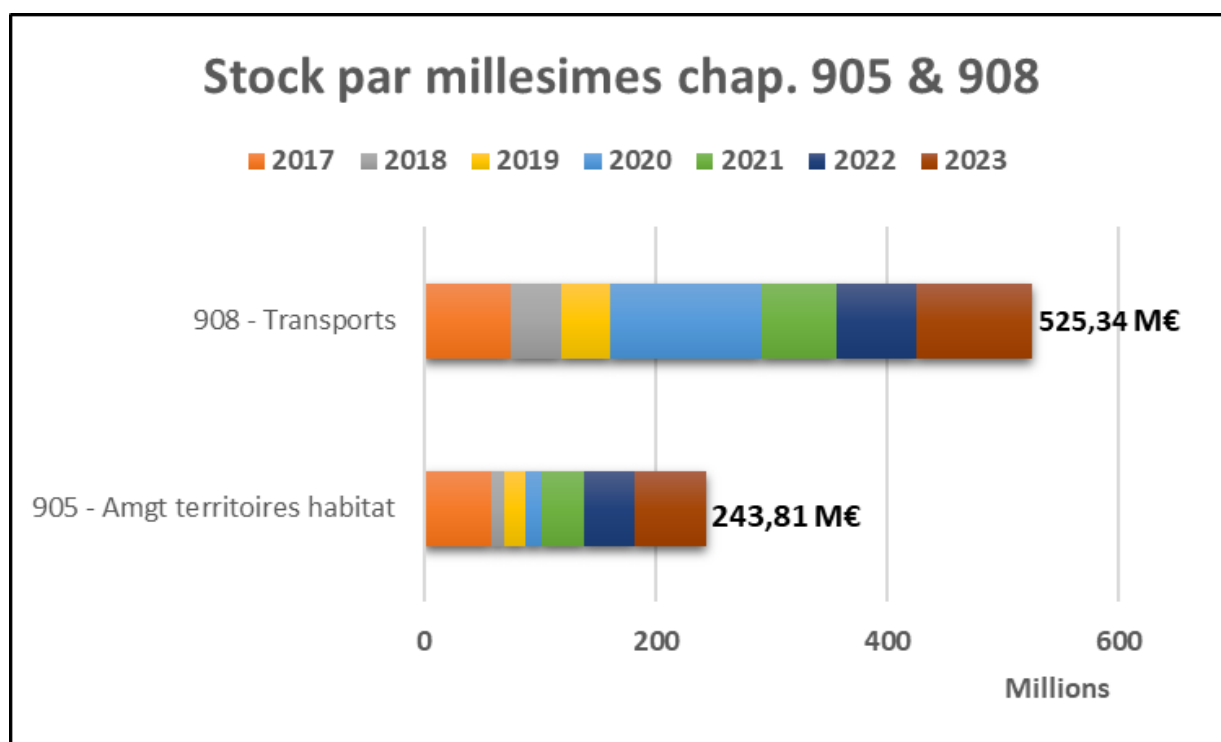
99 % du stock de cette politique correspond à des opérations sous maîtrise d'ouvrage, 1 % à des subventions.

La seconde politique la plus importante est l'aménagement du territoire et l'habitat :

- Aides aux communes et associations : 147,77 M€ (60 %)
- Habitat logement : 35,54 M€ (14,5 %)
- Haut débit, SIG, technologies de l'information et communication : 53,5 M€ (22 %)

76 % du stock correspond à des subventions, 23 % à des opérations sous maîtrise d'ouvrage et 1 % pour l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse.

Le graphique ci-dessous montre le stock millésimé sur les deux principales politiques :



Le chapitre environnement laisse apparaître un stock de 106,5 M€, réparti comme suit :

- 31,3 M€ pour l'AEP assainissement avec des subventions aux communes et intercommunalités
- 7,4 M€ pour les opérations hydrauliques de l'OEHC sous maîtrise d'ouvrage CDC.
- 21.6 M€ pour les actions de l'office de l'environnement
- 27 M€ pour les actions propres de l'OEHC
- 8,6 M€ pour les actions relatives aux espaces naturels, milieux aquatiques, sanitaires et écologiques.

12,6 % du stock sont des opérations sous maîtrise d'ouvrage, 41 % sont des subventions et 46 % pour les investissements des agences et offices (OEC, OEHC, AUE).

Pour l'action économique, la plupart du stock relève des actions de l'ATC, l'ADEC et l'ODARC (106,8 M€ sur un total de 110,86 M€).

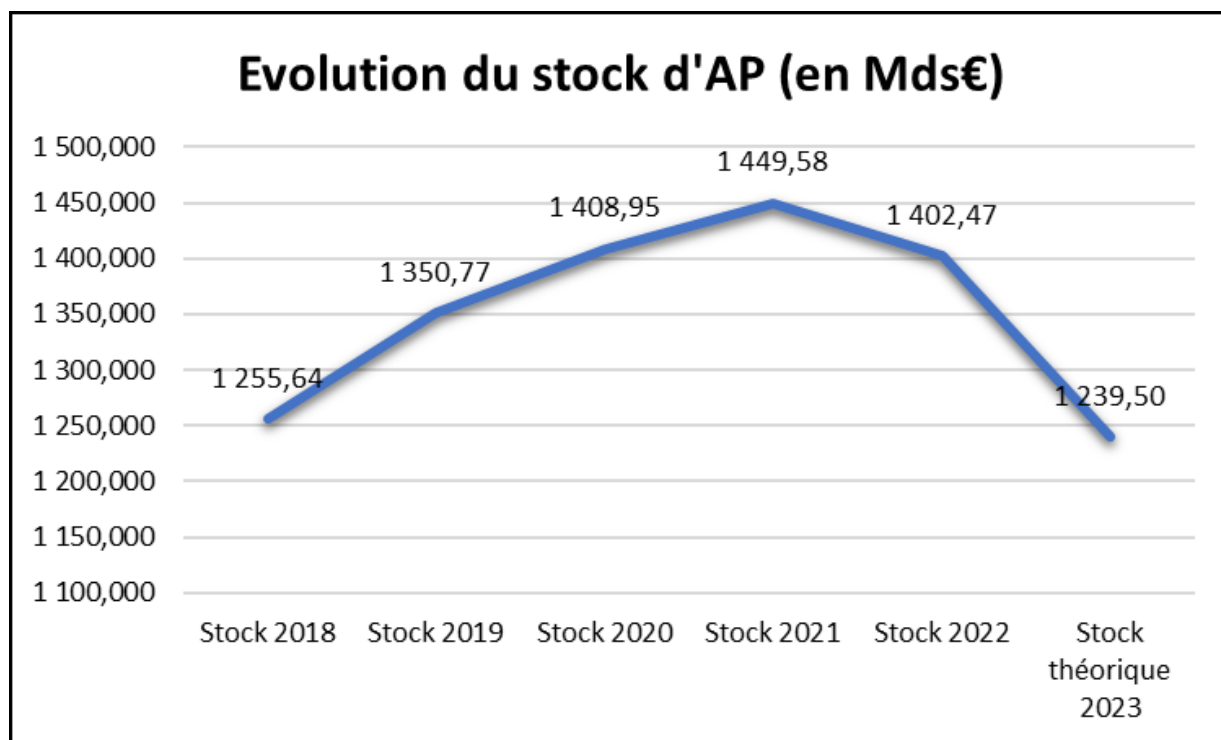
Les autres politiques sont à un niveau inférieur ou égal à 5 % du stock total d'AP.

Le travail de toilettage et d'annulation des services en 2023 a permis de toiletter environ 182 451 853 euros.

La maîtrise et le pilotage du stock des autorisations est un objectif financier que poursuit la Collectivité afin de prévenir tout risque de déconnexion entre stock et flux (crédits votés et capacité financière à les réaliser). La Collectivité pilote le stock via des règles de gestion comme le toilettage ou la gestion des affectations, en conservant des ratios de gestion prudents.

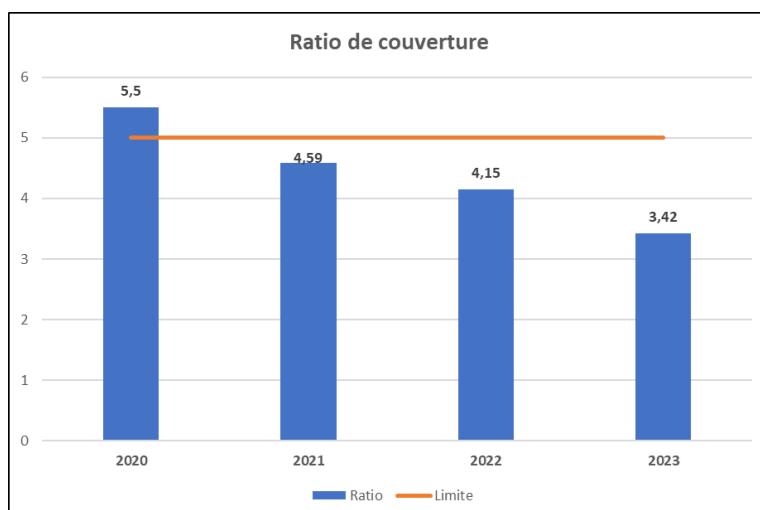
Tout en maîtrisant le volume des stocks, le travail de toilettage permet également d'en améliorer la qualité, en s'assurant que les opérations votées se concrétisent. Le toilettage a permis de remplacer du stock inerte par du stock dynamique.

La courbe ci-dessous présente l'évolution du stock d'AP sur la période 2018-2023. Sa tendance à la baisse sur la période 2021-2023 résulte du toilettage mais aussi du niveau de mandatement sur ces trois exercices.



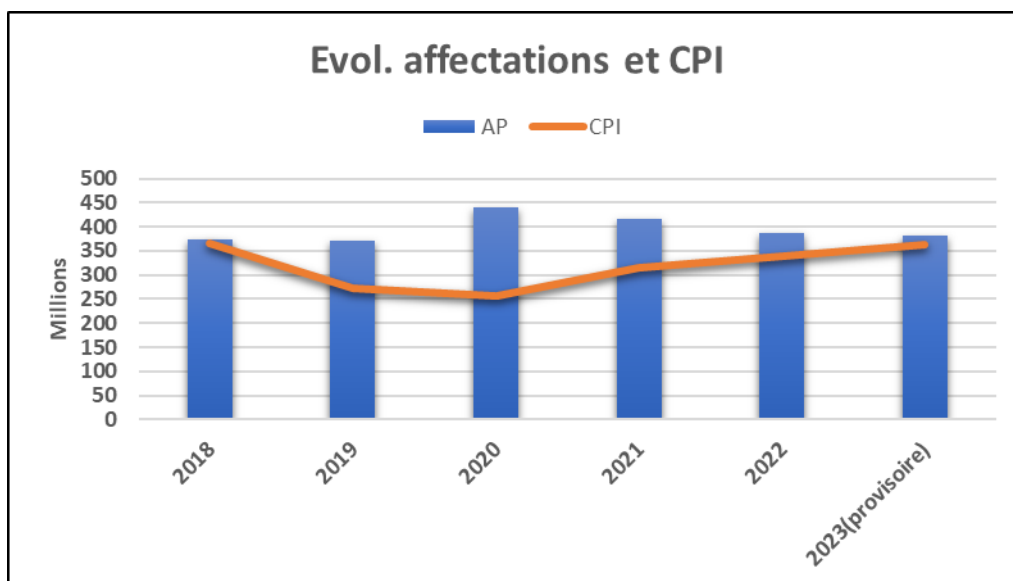
Projeté sur la base d'une capacité de mandatement de 330 M€ par an, le ratio de couverture serait **de 3,75 années**, ce qui signifie qu'à niveau de réalisation équivalent, la CdC pourrait résorber son stock dans ce laps de temps.

Millesime	Stock au 31/12/2022	AP Annulées 2023	CPI Mandatés 2023
2017	332 259 879,75	128 287 220,08	27 906 236,77
2018	127 119 754,27	13 954 524,36	34 281 042,76
2019	142 869 688,56	14 138 425,98	35 747 996,54
2020	236 082 526,52	12 080 053,43	38 284 677,20
2021	242 690 253,19	6 349 322,61	72 447 989,07
2022	321 456 546,71	4 770 603,58	103 800 037,06
2023	0,00	2 871 703,07	49 992 808,90
total	1 402 478 649,00	182 451 853,11	362 460 788,30



L'ouverture de nouvelles autorisations lors des futurs budgets devra prendre en compte les montants des stocks existants, par chapitre fonctionnel et également par DGA, afin d'éviter la déconnexion entre les AP et les CPI.

Les annulations d'autorisations de programmes portent sur les millésimes suivants :

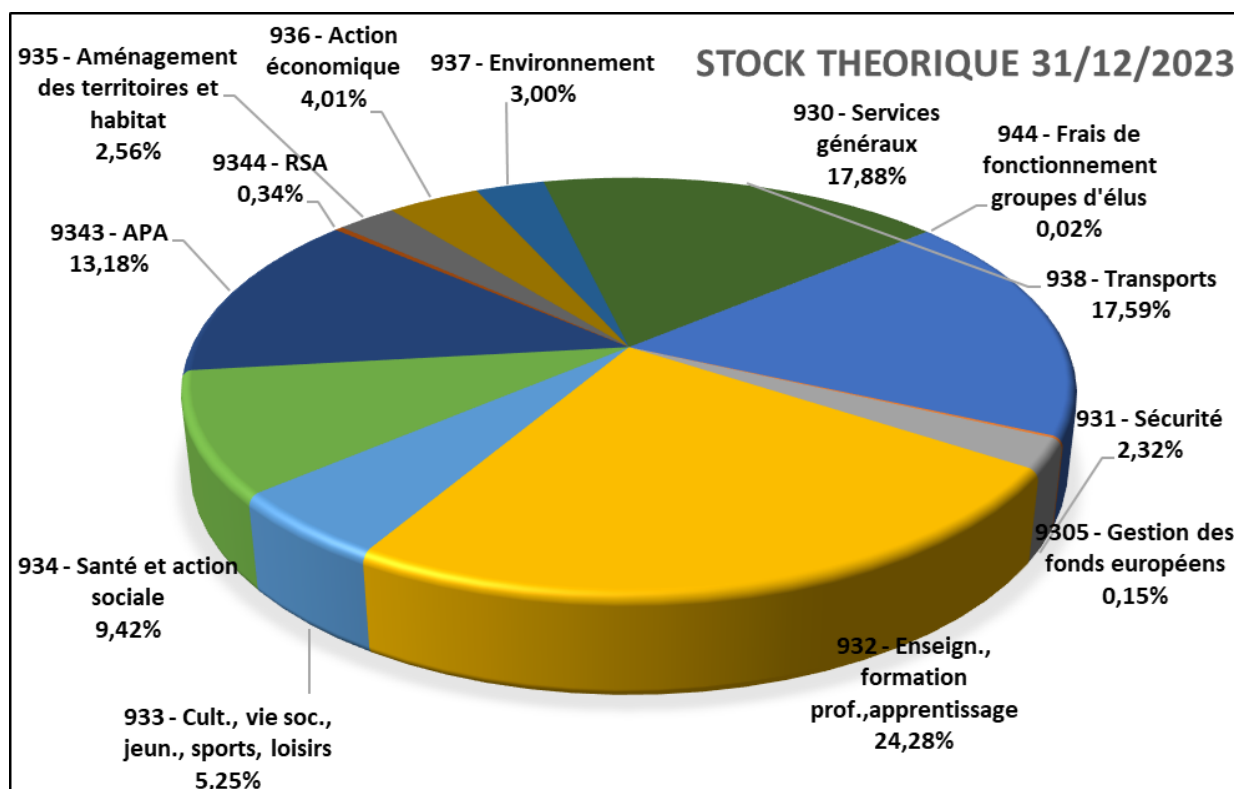


Le graphique ci-dessus montre bien la forte augmentation des affectations lors des exercices 2019, 2020 et 2021, avec une consommation de CPI moindre, résultant de la crise sanitaire, faisant augmenter le stock mécaniquement. Depuis 2022, le mandatement et les affectations ont repris un rythme satisfaisant, permettant une meilleure régulation du stock d'AP.

Les stocks d'autorisations en fonctionnement

Le tableau qui suit propose une photographie du stock prévisionnel d'AE arrêté au 31 décembre 2023. Le stock définitif sera présenté au compte financier unique 2023. Ces montants permettent néanmoins de constater la structure du stock par chapitre fonctionnel à une période proche de la clôture budgétaire.

Chapitres	Stock 31/12/2022	Autorisations votées 2023	Affectations 2023	Annulations 2023	Mandatements provisoires 2023	Stock théorique 2023
930 - Services généraux	43 772 705,26	62 977 639,40	61 769 245,00	5 311 973,33	40 887 973,20	59 342 003,73
9305 - Gestion des fonds européens	1 112 477,99	800 000,00	304 290,32	767 064,89	136 343,31	513 360,11
931 - Sécurité	9 994 334,35	56 683 298,84	56 108 440,00	3 008 650,74	55 408 461,79	7 685 661,82
932 - Enseign., formation prof., apprentissage	38 721 509,57	116 818 472,00	115 966 140,30	16 718 815,21	57 373 694,85	80 595 139,81
933 - Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	18 582 699,15	29 803 522,23	29 511 023,57	3 935 563,25	26 717 604,15	17 440 555,32
934 - Santé et action sociale	27 673 268,45	9 880 903,00	8 046 295,81	213 030,10	4 220 682,66	31 285 851,50
9343 - APA	43 764 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 764 000,00
9344 - RSA	2 369 278,70	3 672 302,00	3 486 028,00	1 285 078,50	3 454 560,45	1 115 667,75
935 - Aménagement des territoires et habitat	7 522 913,89	12 599 510,36	10 985 833,82	1 244 681,21	8 765 465,67	8 498 600,83
936 - Action économique	9 547 371,47	40 511 593,27	41 401 989,00	2 884 532,85	34 744 558,59	13 320 269,03
937 - Environnement	13 437 690,52	33 585 000,00	33 530 645,57	6 233 031,12	30 781 725,54	9 953 579,43
938 - Transports	47 784 677,87	306 777 159,00	306 777 159,00	1 867 521,49	294 295 728,23	58 398 587,15
944 - Frais de fonctionnement groupes d'élus	112 345,41	75 600,00	75 600,00	107 779,88	21 928,51	58 237,02
Dépenses imprévues		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	264 395 272,63	679 185 000,10	667 962 690,39	43 577 722,57	556 808 726,95	331 971 513,50



Le stock le plus important en fonctionnement se retrouve sur la politique « Enseignement, formation professionnelle, apprentissage » avec 80,5 M€ :

- 76 % de ce stock porte sur la matrice avec l'université et son fonctionnement propre, à la suite de la convention tripartite entre la CdC, l'État et l'Università di Corsica.
- 20 % porte sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

La politique « Transports » vient ensuite avec un stock de 58,4 M€ :

- 46 % du stock se trouve sur la politique des transports (scolaires, interurbains et des personnes handicapées),
- 18 % sur le réseau routier territorial et ex-départemental.

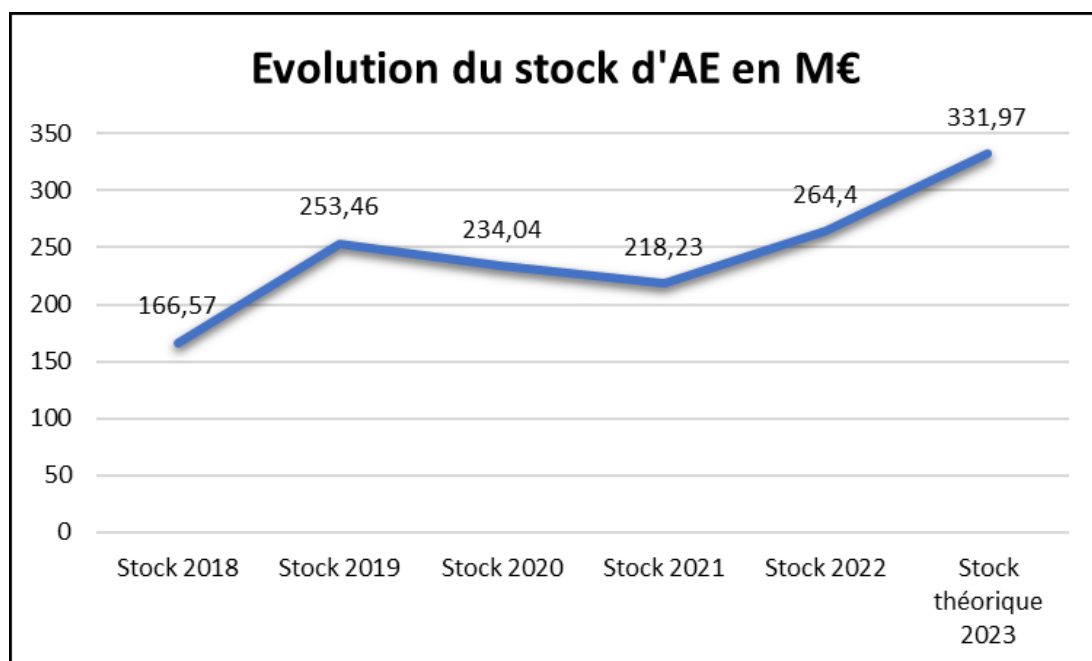
Le reste sur le réseau ferré (dont 9,2 M€ pour le fonctionnement du nouvel EPIC des chemins de fer) et les ports/aéroports.

Pour la politique « Services généraux », le stock se porte en 2023 à 59,34 M€. On y trouve les travaux sur les sites administratifs, l'informatique, la sécurité des bâtiments, les moyens techniques et logistiques et l'administration générale.

Depuis 2022, les politiques « Santé et action sociale », « APA » et « RSA » possèdent un stock également et fonctionnent désormais sur la pluri annualité (76,16 M€ de stock sur ces trois politiques).

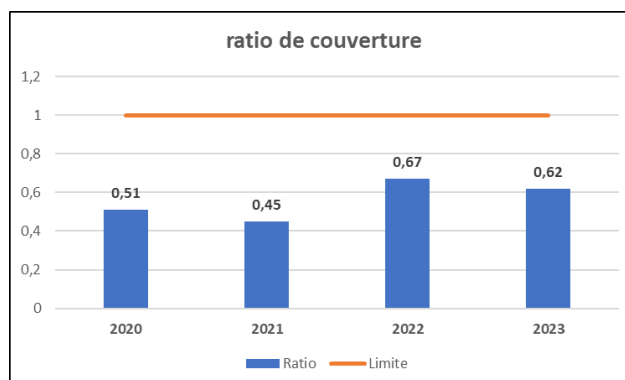
La culture (9,7 M€), les laboratoires (6,6 M€) et les espaces naturels sensibles (6 M€) constituent le reliquat.

Sur la base d'une projection de réalisation des CPF de la Collectivité à hauteur de 557 M€ et d'un taux d'affectation des AE nouvelles votées en 2023 de 97 %, le stock théorique au 31 décembre 2023 devrait s'établir à **331,97 M€**. Il à noter que l'évolution du stock d'AE est essentiellement dû à l'affectation de marchés pluriannuels et à la convention pluriannuelle signée avec l'Université de Corse.

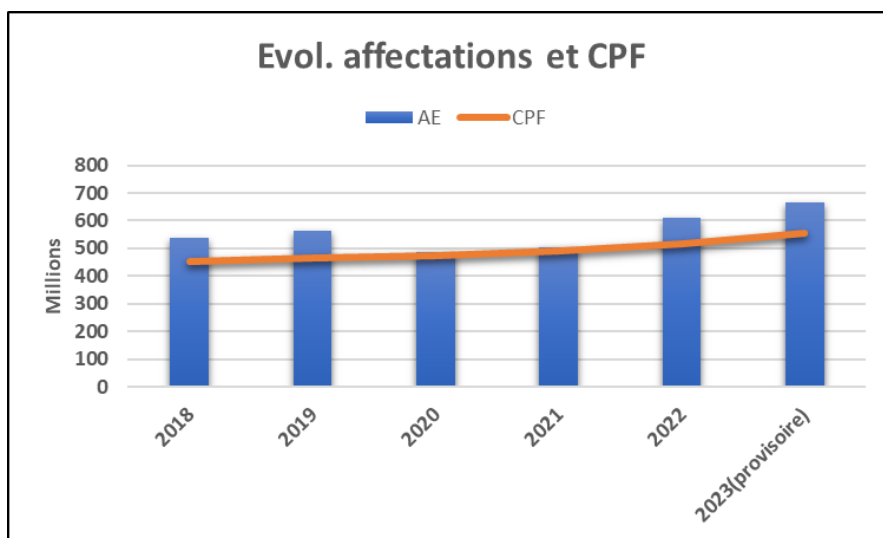


Malgré l'annulation de 43,577 M€ d'AE antérieures, le stock d'AE devrait augmenter par rapport à l'exercice 2022 de + 27,5 %. Le ratio de couverture serait de **0,62 années**, ce qui signifie qu'à niveau de réalisation équivalent, la CdC pourrait résorber son stock dans ce laps de temps.

Millesime	Stock au 31/12/2022	AE Annulées 2023	CPF Mandatés 2023
2017	6 656 400,12	3 318 705,61	313 114,18
2018	14 988 523,99	6 267 308,86	2 947 831,87
2019	23 619 875,17	9 178 678,91	4 286 340,87
2020	21 878 133,63	7 581 259,03	5 473 310,58
2021	34 487 387,90	8 137 345,88	10 295 900,61
2022	180 764 951,82	4 506 856,62	52 511 931,61
2023	0,00	4 587 567,66	480 980 297,23
total	282 395 272,63	43 577 722,57	556 808 726,95



L'ouverture de nouvelles autorisations lors des futurs budgets devra prendre en compte les montants des stocks existants, par chapitre fonctionnel et également par DGA, afin d'éviter la déconnexion entre les AE et les CPF.

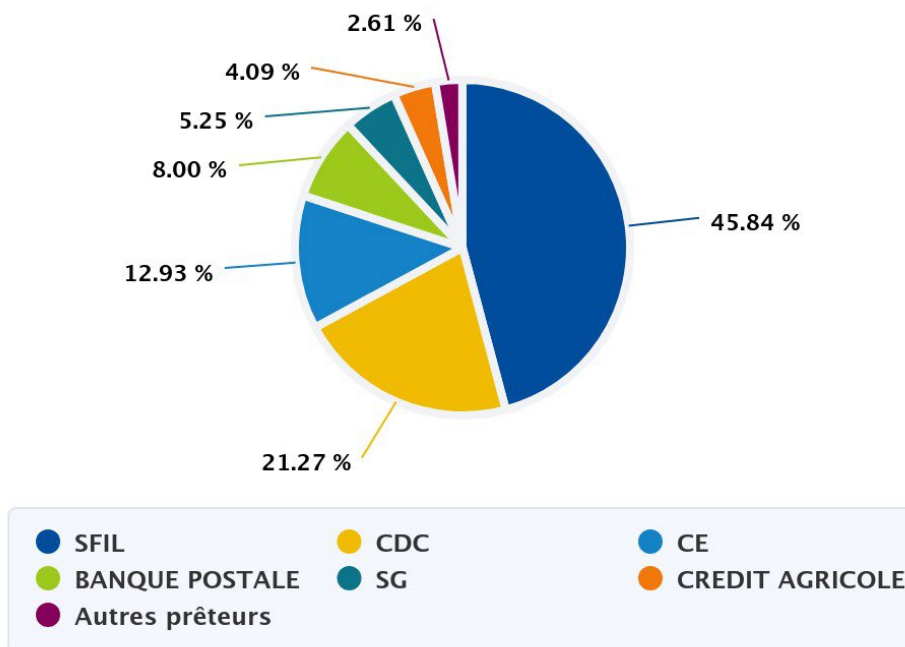


On remarque une augmentation des affectations depuis deux exercices, après une baisse en 2020 et 2021, exercices impactés par la crise sanitaire.

D/ Situation de la structure et de la gestion de la dette de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023 la dette de la Collectivité de Corse est composée de 83 emprunts pour un capital restant dû de 1 044 735 352 € (pour mémoire, la dette s'élevait à 997 868 329 € au 31 décembre 2022). Cette dette globale est répartie entre 9 établissements prêteurs.

Répartition par prêteurs :



➤ Le principal prêteur, SFIL CAFFIL, représente à lui seul près de la moitié du volume des financements (46 % soit 479 M€)

➤ La CDC et Dexia disposent d'une part également importante de l'encours (21 % soit 222 M€) représentant avec la SFIL CAFFIL les trois quarts du volume des financements (67 % soit 701 M€).

Le taux moyen à cette date est de 2,83 % pour une durée résiduelle de 18 ans et 8 mois.

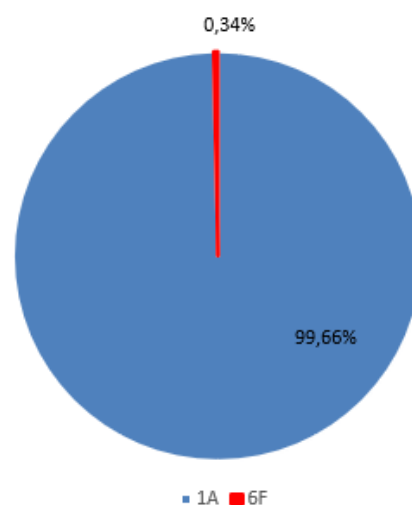
La dette à taux variable (Livret A compris) représente 31,62 % de l'encours.

À défaut de ressources nouvelles, l'encours de la dette augmente fortement dans un contexte de marché toujours dégradé. La charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêts et de l'augmentation de son encours.

L'emprunt d'équilibre atteindrait 115 M€ en 2024.

De la même manière, au sens de la Charte de Bonne Conduite, la dette de la Collectivité se situe à une structure d'indexation à 99,66 % sur un risque 1A (c'est-à-dire non structurée).

Il reste un emprunt indexé sur un risque 6F (0,34 %). Sa renégociation permettrait de sécuriser à 100 % l'encours de crédit de la Collectivité de Corse. Il convient de préciser l'absence d'enjeu au regard du faible montant qu'il représente.

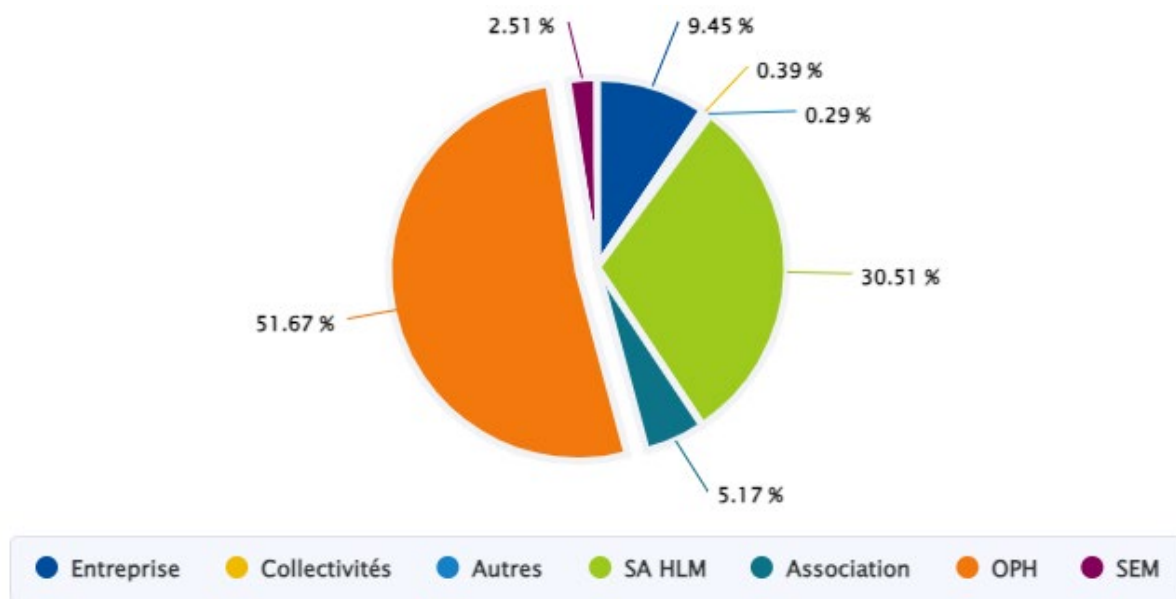


La dette garantie fait partie des engagements hors bilan.

La Collectivité de Corse a récupéré les garanties de 399 emprunts pour un capital restant dû de 181 831 933,06 € au 31 décembre 2018 à la suite de la fusion.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette garantie de la Collectivité portera sur **43** emprunts pour un **capital restant dû total de 213 000 452 €**. Le taux moyen à cette date sera de 3,29 % pour une durée de vie résiduelle de 32 ans et 9 mois.

Répartition par catégories :



E/ État des effectifs de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2023

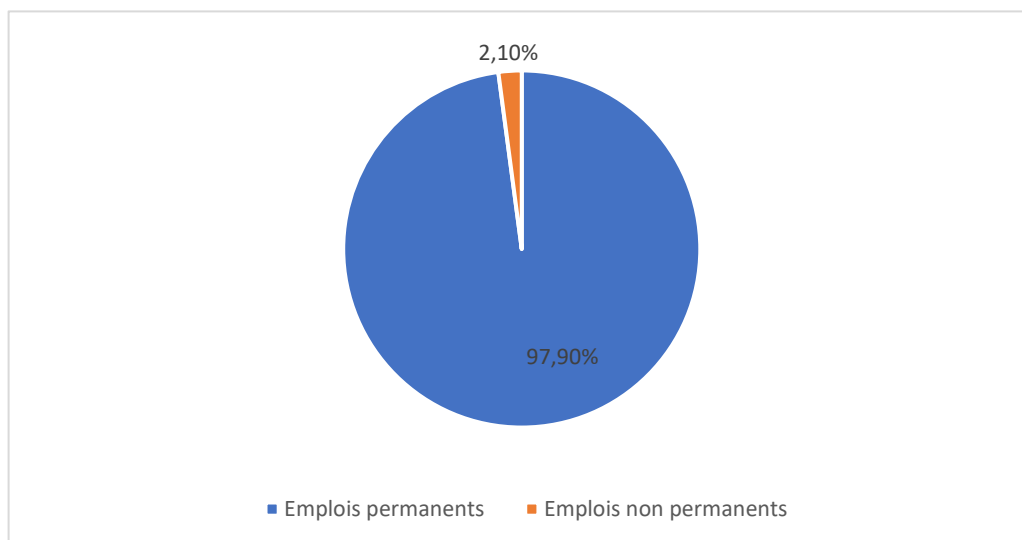
À l'instar de l'exercice précédent, la part contrainte relative aux mesures règlementaires demeure significative et impacte à la hausse la masse salariale de la Collectivité. Avant de développer les principaux facteurs de variation pour l'exercice 2024, il convient de présenter les indicateurs 2023, à travers la structure des effectifs et les dépenses de personnel correspondantes.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DES RESSOURCES HUMAINES

- **La structure du tableau des effectifs**

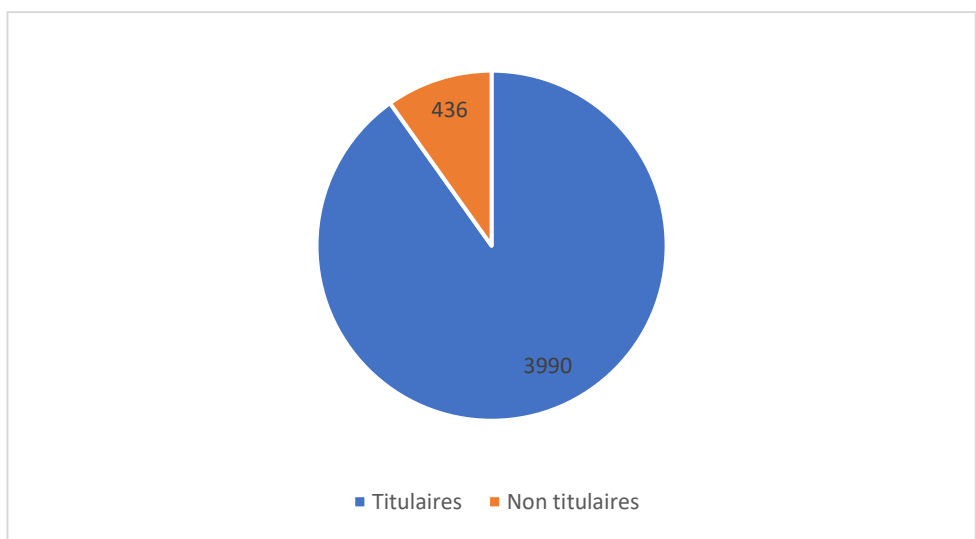
Au 31 décembre 2023, les effectifs de la Collectivité de Corse se déclinent comme suit :

- 4 333 agents permanents contre 4290 agents au 31 décembre 2022.
- 93 agents en fonction sur des emplois non permanents contre 105 agents en 2022.

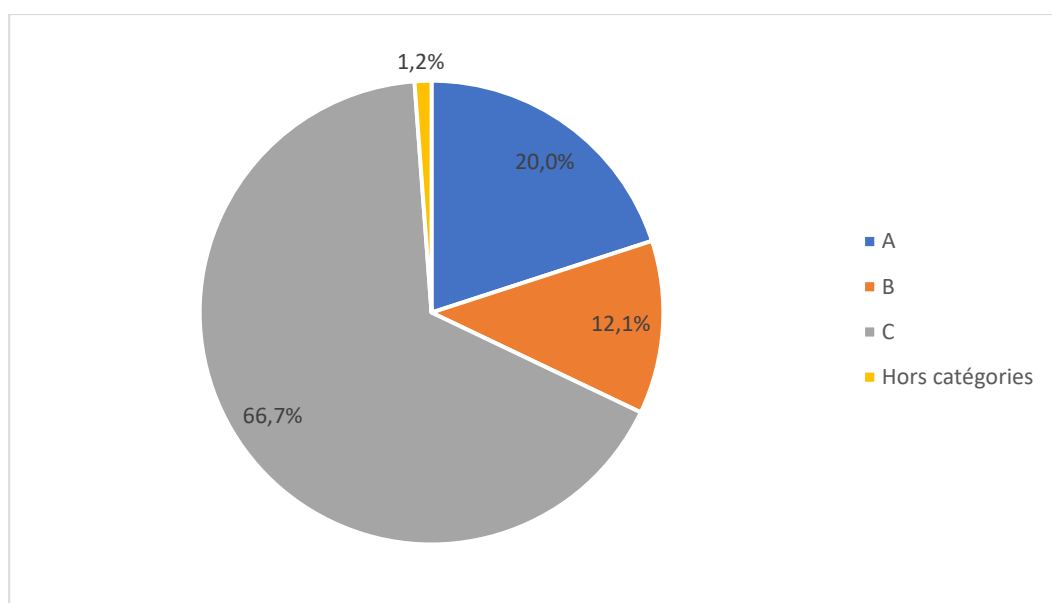


Le total des effectifs permanents et non permanents représente 251 764 166 € de dépenses de personnel au 31 décembre 2023, dont 246 472 911 € de masse salariale contre 237 237 264 € en 2022.

92 % des agents de l'effectif permanent sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale, soit 3 990 agents au 31 décembre 2023, contre 3 973 en 2022. Comme la plupart des collectivités, la Collectivité de Corse fait face à des difficultés de recrutement pour certains métiers considérés en tension. Dans ce cas, elle doit recourir à l'emploi d'agents contractuels pour pourvoir les postes, ce qui représente 436 agents à la fin décembre 2023, soit 9,8 % des agents engagés au sein de notre Collectivité.



L'âge moyen du personnel a légèrement diminué passant de 48,3 ans en 2022 à 47,7 ans en 2023.

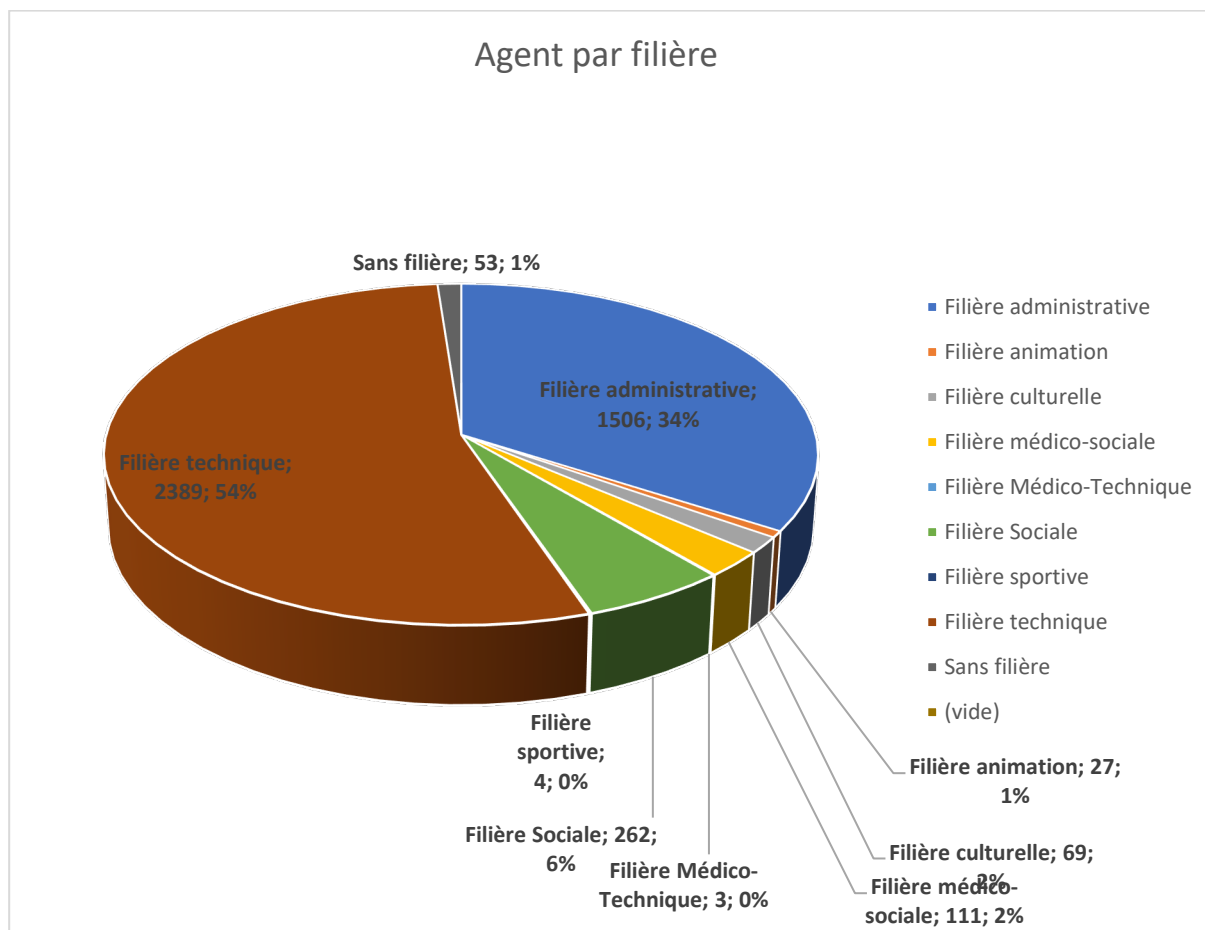


La proportion des agents de catégorie C a légèrement augmenté par rapport à 2022 et représente 2 954 agents contre 2 926 agents en 2022, soit 67 % du personnel permanent. Les agents de catégorie B représentent 535 agents contre 514 agents en 2022 et les agents de catégorie A sont au nombre de 885 contre 847 en 2022.

- **La structure des dépenses de personnel**

Le cumul des charges des personnels permanents et non permanents représente pour l'exercice 2023 une masse salariale de 246 472 911 €.

Le salaire brut moyen annuel, toutes catégories confondues, est de 36 575 €, soit 3 047 € mensuel.



- **LES ORIENTATIONS 2024 EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES**

L'année 2024 est celle de la consolidation de l'organisation territoriale qui doit tenir compte des fortes contraintes budgétaires impactant la masse salariale.

Aussi, les exigences financières liées aux procédures de recrutement nécessitent une approche proactive dès la définition des orientations budgétaires.

Face à ce constat, plusieurs orientations d'ajustement feront l'objet d'un rapport spécifique sur la trajectoire « Ressources Humaines » pour les années à venir.

Il sera également nécessaire de prévoir une enveloppe spécifique dédiée aux ajustements nécessaires pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Il est essentiel de tenir compte, au regard de l'inflation élevée des deux dernières années, des attentes légitimes des agents en matière de pouvoir d'achat. La création d'une enveloppe dédiée

permettra une flexibilité nécessaire pour répondre à ces enjeux, contribuant ainsi à la motivation et à l'engagement du personnel.

LES DETERMINANTS DE LA MASSE SALARIALE 2024

1.1 Dépenses obligatoires et report

La stricte application des augmentations règlementaires prévues pour l'année 2024 ainsi que les mesures en faveur du pouvoir d'achat ont une incidence estimée à **9,5 M €** sur la masse salariale. Cette augmentation se décompose comme suit :

- Revalorisation de la valeur des jours de congés épargnés sur le CET et monétisés pour **800 000 €**.
- Revalorisation par décret des taux de remboursements des nuitées en cas de déplacement des agents pour un montant de **500 000 €**.
- Versement de la prime « précarité » au bénéfice des agents affectés dans les collèges et lycées pour **150 000 €**.
- Revalorisation du pouvoir d'achat par l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents pour **1 950 000 €**.
- Augmentation des cotisations CNRACL estimée à **500 000 €**.

Il convient d'y ajouter le montant des hausses de salaires liées aux avancements et promotions intervenus en 2023, dont le Glissement Vieillesse Technicité, qui représente **1 400 000 €**.

Il convient également d'apprécier l'impact des effets reports de 2023 sur 2024, majoritairement générés par l'application de dispositions législatives ou règlementaires ainsi que par la typologie des effectifs constatée sur l'exercice précédent.

À ce titre, la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C est estimée à environ **3 000 000 €, dont 2 600 000 €** résultant notamment de la revalorisation des points d'indice des agents de catégorie B et C sur l'exercice 2024.

Au-delà des mesures présentées ci-dessus, la Collectivité poursuit son engagement en faveur du pouvoir d'achat et des conditions de travail des agents.

Ainsi, **1 200 000 €** sont à prévoir afin d'assurer le paiement de la prime inflation au bénéfice des agents percevant les salaires les plus bas.

Partie II - Les politiques publiques de la Collectivité de Corse : la recherche d'une opérationnalité optimisée, pour atteindre des objectifs stratégiques

Les objectifs politiques formulés depuis 2021 et rappelés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2023 ont vocation à nourrir les actions de la Collectivité de Corse en 2024.

La structuration et l'action de l'administration, en charge de la mise en œuvre des politiques publiques, devront atteindre un niveau supérieur de performance, pour rationaliser les moyens, tenant compte de l'effet-ciseau agissant sur le budget de la Collectivité, caractérisé par une évolution des dépenses et une diminution des recettes.

À cette fin, conformément à la volonté impulsée fixée depuis 2021, l'administration doit s'inscrire dans une vision stratégique qui implique un changement de méthode, une politique de programmation et d'évaluation renforcée pour mieux décliner les politiques publiques.

Il est indispensable plus que jamais de dépasser la simple logique de gestion et de s'inscrire dans une logique de projet en transversalité, afin de disposer d'une vision globale des actions de la Collectivité de Corse, des moyens de les évaluer et de les réadapter en cas de nécessité.

L'Assemblée de Corse a validé de nouveaux outils qui organisent ce changement profond dans les pratiques collectives de travail et d'action de notre institution.

Cela a notamment été le cas à travers les dispositifs suivants, initiés ou renforcés lors de l'exercice budgétaire écoulé :

- Le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER), adopté le 21 décembre 2022 à l'unanimité par l'Assemblée de Corse, fait de la commande publique un outil de transformation de ses politiques publiques en poursuivant des objectifs économiques, sociaux et environnementaux ;
- La création d'un Observatoire de la Commande Publique insulaire sera également mise à l'étude en s'inscrivant dans des logiques d'ouverture des données (open data), de mesure des politiques publiques et de transparence ;
- Le développement d'une fonction dédiée à l'analyse, l'anticipation et la prospective territoriale pour accompagner les projets innovants d'intérêt général et la mise en réseau, qui en 2024 s'incarneront à travers des initiatives concrètes, telles que :
 - ✓ Pôle de compétitivité Innov'Alliances, incluant l'accompagnement à la structuration du Corsican Cosmatic Cluster ;
 - ✓ Mission de veille technologique et brevets, permettant de proposer des solutions innovantes dans les secteurs impactés par la crise globale et d'attirer les innovateurs et industriels sur le territoire par une veille continue des solutions et brevets déposés ;
 - ✓ Mission de veille informative et intelligence économique, pour la prospective et l'anticipation ;
 - ✓ Déploiement du Corsican Business Act.

La Collectivité devra poursuivre le déploiement de sa stratégie patrimoniale et foncière visant à doter, au meilleur coût, l'administration et les personnels de locaux adaptés, répondant aux exigences environnementales et notamment à la politique de transition énergétique, dans un contexte marqué par l'augmentation du coût des matières premières.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse doit concrètement intégrer dans ses pratiques les objectifs de transition écologique. En 2024 seront ainsi déployés les projets suivants :

- ✓ Actions prioritaires du plan Zéro Pollution Plastique de la Collectivité de Corse ;
- ✓ Lancement de l'outil « fresque du climat » en interne (sensibilisation des agents et des élus) ;
- ✓ Adoption d'un plan d'administration écoresponsable en candidatant au label LUCIE PROGRESS.

Une culture de gestion doit irriguer la relation entre la Collectivité de Corse et les établissements publics qui lui sont rattachés, avec la systématisation des Contrats d'Objectifs et de Performance, pour une meilleure lisibilité et visibilité des objectifs politiques partagés et la transparence sur les moyens déployés.

L'année 2024 représente également un enjeu majeur pour les instances de la Collectivité de Corse : CESEC, Chambre des Territoires, Assemblea di a Giuventù et Comité d'Evaluation des Politiques Publiques, qui ont vocation à contribuer, dans le cadre de leurs attributions et, dans le cadre des saisines pour avis par le Conseil exécutif ou sur auto-saisine, à la réflexion institutionnelle à l'œuvre et à l'amélioration de la qualité des décisions de l'Assemblée de Corse.

Tout en permettant la concrétisation constitutionnelle du statut d'autonomie, l'année 2024 doit également permettre la convergence des politiques publiques de la Collectivité de Corse autour des trois grands objectifs suivants :

II-1. Agir sur les équilibres garants d'un pacte social harmonieux ;

II-2. Répondre efficacement aux grands défis et enjeux du 21^{ème} siècle ;

III-3. Œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des Corses.

II-1. Agir sur les équilibres garants d'un pacte social harmonieux

En 2024, les politiques publiques dont a la charge la Collectivité de Corse devront permettre de concrétiser des objectifs sociétaux majeurs.

La maîtrise du foncier, la lutte contre la spéculation foncière et immobilière s'imposent, plus que jamais, comme des priorités de premier rang, au même titre que la volonté de préserver les éléments constitutifs de notre identité collective que sont la langue, l'équilibre territorial, la cohésion sociale.

Notre action pour l'année à venir devra donc permettre de poursuivre et renforcer l'action menée, notamment dans les secteurs suivants :

- A- Le rapport des Corses à leur terre : de l'action volontariste à la reconnaissance constitutionnelle,
- B- La nécessité d'un statut juridique protecteur spécifique pour la langue,
- C- Le renforcement de l'accès à la culture et au patrimoine, vecteur de cohésion sociale,
- D- L'intégration institutionnelle des spécificités de la Corse, île-montagne, pour garantir un équilibre des territoires,
- E- L'amplification de la dynamique de l'insularité, au cœur de la Méditerranée, de l'Europe et à l'international.

A/ Le rapport des Corses à leur terre : de l'action volontariste à la reconnaissance constitutionnelle

La délibération *Autonomia* du 5 juillet 2023 a formalisé une demande récurrente de l'Assemblée de Corse : constitutionnaliser le lien entre les Corses et leur terre, cette constitutionnalisation ouvrant par exemple la voie juridique à la mise en œuvre d'un statut de résident, dont le droit européen a validé le principe dans le cadre de régions autonomes (par exemple en Italie).

L'attachement des Corses à leur terre, séculaire et collectif, est renouvelé dans sa dimension économique par les phénomènes de spéculation immobilière et foncière, qui conduisent à un sentiment de dépossession d'autant plus intolérable qu'il est conjugué à des facteurs socio-économiques objectifs, la Corse cumulant les indicateurs négatifs suivants :

- Revenu moyen le plus faible de France (2 088 € nets / mois) ;
- Evolution démographique la plus importante de France (+30,84 %), avec un solde naturel quasi nul ;
- Taux de croissance des résidences secondaires parmi les plus hauts de France ;
- Dynamique de progression des prix en quantité et en localisation (l'intérieur est progressivement touché) ;
- Contraintes de l'insularité ;
- Différences fondamentales avec la crise du logement : en Corse on construit beaucoup. Ce qui crée la tension sur le prix, ce n'est pas la rareté de l'offre, c'est le caractère inépuisable de la demande, principalement extérieure.

Le ratio : « écart entre les revenus moyens et le prix de l'immobilier » est le plus élevé en Corse.

S'ajoute à ces difficultés la perspective d'un retour au droit commun en matière de fiscalité des successions, annoncé pour 2027, qui va accélérer les logiques de dépossession individuelle et collective.

L'obtention d'un statut d'autonomie donnant à la Collectivité de Corse les moyens pour lutter efficacement contre ces phénomènes, pour maîtriser la compétence en matière de fiscalité patrimoniale, au service d'une politique foncière et immobilière restauratrice d'équilibre, revêt par conséquent un caractère d'urgence.

En parallèle à ces objectifs fondamentaux, la Collectivité de Corse continuera à mobiliser en 2024, directement ou à travers l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse, des outils d'aménagement du territoire, tels que :

- Le développement d'une offre de services destinée à accompagner les communes pour l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
- La gestion des aides publiques aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie (MDE),
- La gestion d'un fonds d'avances de primes MDE relatives au nouveau cadre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'arrêté de la ministre de l'Énergie du 9 octobre 2023 « *fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié* » ; en application de cet arrêté, les primes versées par l'AUE sont entièrement remboursées ainsi que les coûts de gestion liés.

B/ La nécessité d'un statut juridique protecteur spécifique pour la langue

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des objectifs figurant dans le rapport d'orientation présenté à l'Assemblée de Corse le 22 novembre 2022, en faveur d'une coofficialité de jure et de facto.

Un tel statut figure parmi les demandes formulées par l'Assemblée de Corse le 5 juillet 2023, dans la délibération *Autonomia*, le statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice devant notamment permettre un statut protecteur de la langue corse et le transfert de la compétence de principe en matière de langue corse et de politique linguistique à la Collectivité de Corse.

Une résolution spécifique avait d'ailleurs été adoptée antérieurement, par délibération n° 23/057 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 relative à la langue corse, qui se prononçait en faveur d'un statut de coofficialité à la faveur d'une révision constitutionnelle.

En 2024, dans le cadre de l'exercice des compétences actuelles, les deux principaux champs d'action demeurent l'éducation et la société, pour tendre vers la normalisation de l'usage de la langue corse dans la société et réhausser le niveau des compétences générales. Cette dynamique s'illustre par un investissement conséquent en faveur de la promotion de l'immersion linguistique dans le secteur éducatif et sociétal :

- Poursuite du soutien à l'association Scola corsa (notamment par les délibérations n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 approuvant la convention de soutien à l'association Scola corsa pour la période 2023/2026 et de la délibération n° 23/118 AC de l'Assemblée de Corse du 5 octobre 2023 portant adoption d'une motion relative au soutien à l'association) ;
- Poursuite de l'appel à projets « case di a lingua » ;
- Développement du dispositif « corsi immersivi » (par exemple avec la délibération n° 23/132 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023 approuvant la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte 2023/2024).

Aux actions spécifiques de promotion de l'immersion s'ajoutent la poursuite et l'amplification d'actions de promotion et de diffusion de la langue corse, plus « classiques », telles que :

- A cartula di a lingua ;
- A festa di a lingua
- Le soutien aux sites bilingues des 1^{er} et 2nd degré et aux actions pédagogiques en langue corse ;
- La bourse aux étudiants dans le cadre du dispositif Maestranza ;
- La création de ressources pédagogiques en corse ;
- La poursuite du plan « media & lingua corsa » pour le soutien aux médias insulaires dans la promotion et la réalisation de projets en langues corses.

Il appartiendra également à l'Assemblée de Corse, en cours d'année et indépendamment même des discussions menées dans le cadre du processus avec l'Etat, de se prononcer sur les nouvelles mesures en faveur de la langue corse qui pourraient être préconisées suite au rapport d'orientation en faveur d'une véritable politique linguistique et des travaux subséquents.

C/ Renforcer l'accès à la culture et le patrimoine, vecteur de cohésion sociale

Outil d'émancipation individuelle et collective, les politiques culturelles et patrimoniales demeurent des axes dynamiques de déploiement des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

L'évolution de la société, marquée par la crise sanitaire et les transitions écologiques, économiques et sociétales, nous invite à réinterroger notre politique culturelle.

Dans le domaine de la culture, la consultation des acteurs culturels initiée en 2023 - dans la continuité de la candidature de Bastia-Corsica 2028 - à l'occasion des Scontrì di a cultura de novembre 2023 à Corti sera ainsi poursuivie, notamment dans le cadre d'une l'étude relative à l'évaluation et aux perspectives de la politique culturelle dans le contexte d'un futur statut d'autonomie.

La première phase de ces travaux, qui sera livrée en juillet 2024, permettra de disposer d'un diagnostic partagé dans l'objectif de construire de nouvelles méthodes de coopération avec les collectivités et les acteurs culturels. Celles-ci seront déclinées au travers d'une nouvelle feuille de route tenant nécessairement compte d'un contexte budgétaire contraint, qui commande de déterminer des priorités stratégiques, sans renier les ambitions en faveur de la culture.

Quatre axes majeurs structurent ainsi le cadre de l'action culturelle :

- ✓ Ingrandà incù a cultura,
- ✓ Sviluppà a creazione,
- ✓ Fà vede è fà cunnosce a creazione in ogni locu, in ogni territoriu è aldilà,
- ✓ Intraprende ind'è a cultura.

En termes de formation artistique et d'accès à la culture, le nouveau schéma territorial de la formation initiale artistique et culturelle pour la période 2024/2028 sera présenté, avec pour socle le Conservatoire Henri Tomasi et les pôles territoriaux de Formation initiale.

Il s'agira de construire des parcours de formation artistique, intégrant la notion d'éducation artistique et culturelle au travers notamment de la convention Etat/Collectivité de Corse.

La dématérialisation du « Pass Cultura » initiée en septembre 2023 dans le cadre de la plateforme/application « Ghjuventù » (outil regroupant l'ensemble des aides à destination de la jeunesse) permettra d'affiner la stratégie en faveur des territoires et des publics les plus éloignés de la culture.

S'agissant de la **lecture publique**, la mise en œuvre du schéma territorial de la lecture publique offre aujourd'hui une meilleure visibilité des médiathèques territoriales et de leur réseau (bibliothèques municipales, relais-lecture). La dynamique d'animations sur ce réseau permettra de déployer une offre culturelle de plus en plus riche et diversifiée. Une réorganisation de la desserte permettra la captation des publics éloignés ou empêchés.

La structuration des filières culturelles sera également renforcée, notamment dans le secteur des arts de la scène par le biais de regroupement de professionnels (animation de la convention avec l'Office national de diffusion artistique qui organisera en 2024 ses rencontres de programmateurs en Corse, partenariat avec le CNM, projets de collaboration communs etc.), l'animation des chartes (charte des diffuseurs, charte des festivals), la mise en place de formations professionnelles, afin qu'elles puissent jouer un rôle moteur de création, d'innovation, de représentation de l'excellence artistique insulaire et de création d'emplois.

Concernant **les arts de la scène**, l'effort se poursuivra en faveur de la création et de la diffusion en langue corse en particulier dans le domaine théâtral en pérennisant l'appel à projets Leghje e Cumedie ainsi qu'en initiant des Rencontres internationales de théâtre en langues minoritaires.

Ce projet sera mené en partenariat avec l'Université Pasquale Paoli au sein du CCU Natale Luciani et aura vocation à rayonner dans les principaux théâtres municipaux de Corse mais également à l'étranger. D'une manière générale, seront mobilisées les structures afin d'œuvrer pour la création artistique contemporaine valorisant la langue et culture corses que ce soit par les pratiques traditionnelles, les résidences de création, les formations, les programmes de diffusion, la médiation culturelle...

Dans le secteur spécifique des arts visuels et de l'art contemporain, il s'agira d'accompagner l'essor que connaît ce secteur ces dernières années, en poursuivant le soutien à la formation des jeunes se destinant à une carrière artistique (bourses jeunes talents) et participant à la structuration de la filière et au développement des lieux d'expositions.

Dans le domaine du **Cinéma et de l'Audiovisuel**, la Collectivité de Corse poursuivra sa politique de structuration du secteur à travers son soutien à l'émergence des talents, à la création et à la production audiovisuelle et cinématographique.

Dans le cadre du projet de BTS audiovisuel prévu au Lycée Giocante de Casabianca à Bastia, la Collectivité de Corse financera les équipements de l'établissement.

Concernant la diffusion et la politique en faveur de l'exploitation cinématographique, la Collectivité de Corse renforcera ses actions autour du cinéma itinérant afin de redynamiser les villes et villages plus reculés et de garantir l'accès à la culture dans les territoires non desservis de l'île.

La mise en place de ce projet coordonné par les exploitants de l'île permet également aux structures en charge du dispositif d'éducation à l'image « Ma classe au cinéma » de déployer leurs actions dans les zones rurales. Cette initiative devrait être lancée pour l'année scolaire 2024/2025.

L'accent sera également porté sur la mise en place d'un réseau de médiateurs culturels ayant pour mission de porter la culture cinématographique vers les publics jeunes ou éloignés. Cet axe est intégré dans la nouvelle convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 conclue entre l'État, le CNC et la Collectivité de Corse.

Les établissements culturels de la Collectivité de Corse (FRAC Corsica, Cinémathèque, Centre d'Art Polyphonique) poursuivront leurs missions en direction des artistes et du public.

Le FRAC Corse intensifiera sa programmation artistique, ses partenariats (Providenza, De Renava, Casellarte..) la médiation, et les coopérations internationales (Cherimus en Sardaigne, Archipelago Network à Syros, la Fondation Taurus en Suisse, etc.) et des actions hors-les-murs avec notamment un programme de podcasts, et l'installation dans les nouvelles réserves.

Le Centre d'Art Polyphonique pourra déployer son projet d'activités autour de la démocratisation des pratiques vocales, une homogénéisation des pratiques ainsi que le développement des filières d'excellence. La Cinémathèque de Corse qui dispose aujourd'hui de locaux réhabilités poursuivra son action de conservation et de valorisation du patrimoine, tout comme celle de coordination de l'éducation à l'image et de la formation (classes Cinéma et soutien aux associations locales coordinatrices des dispositifs « École et Cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma).

Enfin, le **rayonnement et l'ouverture sur l'Europe et la Méditerranée de la culture corse** sera poursuivi en 2024, en s'appuyant notamment sur la coopération à vocation culturelle initiée par la Collectivité de Corse en lien avec la Catalogne mais aussi, dans des domaines sectoriels, avec la Turquie ou le Maroc.

Dans le domaine de l'action patrimoniale les missions d'inventaire, de conservation/restauration, de mise en valeur du patrimoine remarquable (inscrit ou non), mais également d'aide aux tiers que sont les communes et associations notamment, seront poursuivies.

Dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine insulaire plusieurs opérations en maîtrise d'ouvrage directe seront étendues, par exemple :

- ✓ Les tours littorales
- ✓ La citadelle de Corti (Citadella XXI)
- ✓ La caserne Montlaur à Bunifaziu
- ✓ La cathédrale d'Aiacciu
- ✓ Le château de A Punta à Aiacciu.

Des travaux d'urgence pour la maison Maestracci à Uchjatana seront également programmés. Des publications viendront compléter la mise en valeur de ces édifices et leur inventaire.

Des manifestations récurrentes comme les journées nationales et européennes du patrimoine, les Rendez-vous aux jardins, le salon du patrimoine et cette année le salon de l'Architecture seront valorisées.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse poursuivra ses missions de sauvegarde du patrimoine insulaire et renforcera les actions déjà engagées en organisant des expositions, de la médiation auprès de scolaires, des journées portes ouvertes pour atteindre tous les publics. En outre, il poursuivra son rôle de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités locales et ses interventions de restauration du patrimoine mobilier propriété de la Collectivité de Corse au travers de son accord-cadre.

Les musées territoriaux poursuivront leurs missions fondamentales de conservation, d'études et d'enrichissement des collections, de valorisation, d'accessibilité aux collections patrimoniales, de développement d'opérations innovantes pour un accès à tous aux productions culturelles des établissements. L'ensemble des musées prévoira des actions en direction des publics scolaires.

Les opérations liées aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'archéologie seront poursuivies : entretien des sites, opérations de conservation et de valorisation des sites, financement d'opérations archéologiques, actions de conservation, de restauration et recherche menées par les Centres de Conservation et d'Etudes d'Aleria et de Sartè.

Dans un souci de lisibilité, de mutualisation et de développement de la politique patrimoniale , l'harmonisation des systèmes de billetterie, des scénographies des espaces accueil des boutiques constituera une priorité.

La numérisation des œuvres, des campagnes photographiques, des outils de médiation, les équipements de sécurité, des thématiques annuelles communes pour les expositions temporaires, des actions sur les territoires, des études et publications, et une ouverture accrue sur la Méditerranée et l'Europe par le biais des projets internationaux compléteront l'action de la Collectivité.

Les Archives territoriales axeront leur activité sur trois priorités.

- Stopper l'infestation de moisissures en cours aux Archives Cismonte afin d'en contrôler le risque sanitaire sur les collections, les agents et le public et revenir à une situation de bonne conservation,
- Poursuivre la politique de numérisation des archives afin de proposer de nouvelles archives en ligne aux internautes,
- Poursuivre l'acquisition de matériels professionnels pour le conditionnement des archives et le bon fonctionnement des équipements tels que le scanner grand format.

Dans les domaines de la culture et du patrimoine, afin de dégager de nouvelles sources de financement pour concrétiser ses nombreux projets patrimoniaux et architecturaux, la Collectivité de Corse poursuivra le développement du mécénat.

D/ Intégrer institutionnellement les spécificités de la Corse, île-montagne, pour garantir équilibre et équité

Le statut d'Île-Montagne permet la reconnaissance institutionnelle de la réalité géographique riche et hétérogène de la Corse.

Le déploiement des politiques publiques de la Collectivité de Corse doit permettre de réduire les déséquilibres, de résorber les différences, notamment en matière d'offre de services sur les territoires.

Le soutien aux communes et intercommunalités constitue une politique publique essentielle de la Collectivité de Corse afin de lutter contre la fracture entre les territoires et maintenir leur équilibre. Ce soutien renforce le développement et l'aménagement de nos territoires, particulièrement les plus fragiles d'entre eux.

En ce sens, la **démarche de contractualisation**, engagée en 2023, sera poursuivie au cours de l'année 2024 par l'intermédiaire de la signature de contrats entre la Collectivité de Corse et un certain nombre de communes et EPCI, permettant ainsi d'établir une relation partenariale entre la Collectivité de Corse et les territoires à partir de priorités partagées de développement.

La signature des contrats de territoires au cours de l'exercice 2024 permettra aux communes et EPCI de disposer de l'ensemble des dispositifs inhérents aux différents règlements d'aides dans un nouveau cadre d'intervention propice à la prise en compte de leurs spécificités, tout en favorisant la rationalisation des interventions de la Collectivité.

Le montant des crédits ouverts au bénéfice des communes par la dotation quinquennale sur la période 2020-2024 se maintient au niveau élevé de 106 millions d'euros, en augmentation de 18 % par rapport à la période précédente (90 millions sur la période 2015-2019).

À l'instar des années précédentes, la Collectivité de Corse poursuivra sa **politique globale d'appui au développement des territoires** en faveur des **territoires ruraux, de montagne et de l'intérieur**, en lien avec le Comité de Massif.

Le premier Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC), a été adopté à l'unanimité en février 2017 par l'Assemblée de Corse pour la période 2017-2023. La révision du schéma interviendra courant 2024, après une large concertation avec l'ensemble des acteurs, permettant de mieux préciser les enjeux et de répondre de manière plus efficace aux besoins des territoires de montagne et de l'intérieur.

Par des orientations structurantes, fondées sur les principes de complémentarité et de réciprocité avec les territoires, il s'agira de poursuivre l'effort de soutien du bloc communal, notamment dans le cadre des différents règlements d'aides.

Par ailleurs, l'adoption en cours d'année 2024, d'un Schéma de Développement Urbain Durable (SDUD) à la suite d'une large concertation menée en 2023 permettra à la Collectivité de Corse de mener et mettre en œuvre une véritable politique publique à destination des **territoires urbains**.

En conséquence, l'année 2024 sera marquée par la révision d'un certain nombre de dispositifs pour en garantir une meilleure articulation et accroître l'efficacité dans la prise en charge des besoins des territoires.

Une nouvelle relation aux territoires et aux acteurs

En parallèle de ces actions, la Collectivité de Corse renforcera la construction d'un lien de proximité fort avec les territoires et les acteurs majeurs qui les font vivre et les animent (associations notamment).

Il s'agit de développer une action publique de proximité au cœur des territoires par l'accompagnement et le soutien des initiatives, dans une logique de « projets de vie locaux » et de qualité de vie garante de l'attractivité des territoires et le développement de programmes d'actions internes destinés aux acteurs des territoires.

En complément, une approche numérique nouvelle a été travaillée collectivement en 2023 et la plateforme Paes'idei, à destination des élus locaux, sera mise en service prochainement.

La synergie des actions de la Collectivité et de ses opérateurs, doit permettre d'adapter les politiques publiques aux réalités des territoires. L'ADEC interviendra donc en matière de développement de l'économie productive et de proximité et dans une approche combinant filières économiques et réalités géographiques, pour assurer un développement équilibré tant sur le plan des activités que des lieux de vie et, par conséquent, une meilleure redistribution de la valeur produite au sein de la population.

Forte du succès de l'appel à projets Cresce en 2023, qui a permis l'accompagnement de l'investissement dans plusieurs centaines de très petites entreprises, grâce à la mobilisation des instruments financiers et notamment du fonds de soutien en trésorerie qui a soulagé plusieurs centaines d'entreprises, l'ADEC continuera à soutenir l'économie de proximité, en particulier en milieu rural et en zone de montagne, dans le but de renforcer la cohésion du territoire insulaire.

Cette politique de territorialisation s'est renforcée et se renforcera par une contractualisation entre l'ADEC et tous les EPCI de Corse (mobilisation de moyens d'ingénierie dédiés afin de mettre en œuvre des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension des activités économiques, cofinancement de la structuration des filières et des écosystèmes productifs, etc.). Le but de cette démarche est de faire émerger dans toutes les collectivités partenaires une politique du développement économique compatible et complémentaire avec les orientations de la Collectivité de Corse.

En complément de l'action de la Collectivité de Corse, l'ADEC poursuivra en 2024 la territorialisation de ses politiques en contractualisant avec les 19 EPCI de Corse. 8 conventions ont d'ores et déjà été signées, l'année 2024 devra permettre de disposer de plans d'actions négociés avec l'ensemble des acteurs intercommunaux insulaires.

E/ Amplifier la dynamique de l'insularité, au cœur de la Méditerranée, de l'Europe et à l'international

Depuis 2021, la Collectivité de Corse a mis en place une véritable stratégie pour renforcer son positionnement dans l'espace méditerranéen et international au travers notamment des programmes de coopération territoriale européenne. La Collectivité de Corse entend également poursuivre son action pour défendre les intérêts de la Corse auprès des institutions européennes afin d'anticiper le changement et faire valoir nos spécificités en intégrant les défis insulaires dans les grandes politiques européennes.

❖ La mobilisation des programmes de coopération territoriale européenne, se poursuivra en 2024

La Collectivité de Corse mène au titre de **la coopération territoriale européenne** une politique volontariste, multiforme et multisectorielle au profit des acteurs et de son territoire.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a établi des relations partenariales étroites et durables avec des régions européennes (Sardaigne, Toscane, etc.) pour renforcer son attractivité, sa compétitivité, l'échange de bonnes pratiques et la mise en valeur de ses atouts et de ses savoir-faire.

L'exercice 2024 sera principalement consacré à la mise en œuvre de ces programmes de coopération territoriale 2021-2027 dont les grandes orientations sont issues d'un long processus de négociation entre la Commission européenne, la Collectivité de Corse et ses partenaires.

En effet, la Collectivité de Corse s'est fortement impliquée dans la rédaction de ces programmes afin d'assurer une meilleure prise en compte de ses spécificités et renforcer son positionnement dans l'animation de ces programmes qui constituent pour la Corse un enjeu important de développement.

Ces derniers présentent en effet de nouvelles opportunités pour les acteurs de l'île et permettront de :

- ✓ Trouver des solutions communes à des enjeux communs au-delà des frontières ;
- ✓ Favoriser la création de partenariats entre acteurs ;
- ✓ Gérer ensemble des problèmes communs liés à leurs spécificités (façades maritimes, territoires montagneux...) ;
- ✓ Échanger les bonnes pratiques en matière de développement urbain, rural et côtier, de développement des relations économiques et de mise en réseau des petites et moyennes entreprises ou de lutte contre le changement climatique.

En sa qualité d'autorité nationale du programme INTERREG Italie France MARITIME 2021-2027, la Collectivité de Corse souhaite accompagner les acteurs dans la formalisation de leur projet de coopération dans les domaines liés à l'accessibilité, la compétitivité et l'innovation des entreprises, la valorisation et la protection des ressources naturelles et culturelles, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement marin et terrestre.

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources allouées dans le cadre des programmes de coopération, la Collectivité de Corse veillera également à renforcer le positionnement des acteurs sur d'autres programmes de coopération notamment le programme de coopération INTERREG Euro Med, INTERREG NEXT MED et INTERREG EUROPE 2021-2027.

❖ La participation active de la Collectivité de Corse auprès des instances européennes pour une meilleure prise en compte des priorités insulaires

Au-delà de la mise en œuvre des programmes européens, la Collectivité de Corse se mobilise avec Régions de France auprès des instances nationales et communautaires pour la négociation de la politique de cohésion pour l'après 2027 et ce dans un contexte budgétaire européen particulièrement contraint.

La Conseillère exécutive en charge des affaires européennes en tant que Présidente déléguée de la Commission « Europe » de Régions de France portera en 2024, au nom des Régions une contribution, soulignant l'importance d'une prise en compte en amont les enjeux insulaires et ultrapériphériques et plaçant pour :

- Le maintien d'une véritable politique de cohésion pour l'après 2027 tant les défis auxquels l'Union européenne doit faire face sont nombreux.
- La nécessité d'une véritable simplification des modalités de mise en œuvre et de gestion de cette politique.

La prise en compte du fait insulaire est également au centre de l'action menée par la Présidente de l'Assemblée de Corse dans le cadre de sa participation au Comité européen des régions, et de façon générale par l'ensemble du Conseil exécutif de Corse auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs auprès des instances françaises et européennes.

Dans la perspective du changement de mandature des institutions européennes, la Collectivité de Corse souhaite également porter auprès de la nouvelle Commission européenne à l'automne 2024 un dossier reprenant par grandes orientations politiques et axes stratégiques d'actions publiques les améliorations à apporter à travers notamment la clause d'insularité, pour répondre aux défis et contraintes spécifiques des territoires insulaires dans toutes les grandes politiques européennes (insularité, spécificités, précarité, PAC, souverainetés transports/ énergétique/télécommunications, ruralité, autonomie alimentaire, Décarbonation, intermodalités...).

En vue d'assurer une meilleure prise en compte de ces demandes spécifiques, voire dérogatoires, celle-ci seront prioritairement présentées et défendues lors du calendrier législatif européen auprès des interlocuteurs clés du processus de négociation.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs et mesures permettra ainsi, dans une perspective de continuité territoriale, de prendre réellement en compte les disparités entre les îles et les régions continentales, de favoriser la cohésion en Europe en corrigeant les déséquilibres économiques, sociaux et territoriaux qui les frappent, à travers la mise en œuvre concrète des articles 174 et 175 du TFUE.

❖ L'ouverture de la Corse à l'international

Dans le prolongement des programmes de coopération, la Collectivité de Corse va se doter pour 2024-2025 d'une feuille de route en matière de coopération internationale permettant de renforcer l'ouverture de la Corse vers l'arc méditerranéen, l'Europe et le reste du monde.

L'objectif est de rendre plus lisibles les actions menées par la Collectivité de Corse dans le domaine des relations internationales. La stratégie sera donc sectorielle, révisable annuellement, flexible et concertée.

Le développement d'une politique volontariste d'internationalisation de l'économie et d'attractivité de la Corse s'inscrit également dans le SRDEII porté par l'ADEC. Complémentaire de la politique d'innovation, cette politique vise à renforcer notre économie de production, tout en mettant en œuvre les garanties nécessaires à la protection des intérêts stratégiques de la Corse, de ses entreprises, et des salariés insulaires.

Dans cette perspective, l'ADEC entend faire de la coopération transfrontalière et internationale, un levier de croissance fort pour les entreprises, mettant à profit la position méditerranéenne de notre île. L'ADEC, qui dote de moyens renforcés son pôle international, engagera différentes actions d'accompagnement et de promotion pour identifier les dispositifs de financement et d'investissements susceptibles de soutenir nos politiques de développement, sans alimenter une dépendance quelconque à ces investisseurs extérieurs.

La Collectivité de Corse entend poursuivre en 2024 ses actions de mobilité dans le cadre du programme ERASMUS+ « formation et éducation des adultes » avec comme ligne directrice la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire en Corse.

❖ **Le développement d'une diplomatie humanitaire**

En 2024, la Collectivité maintiendra son engagement en faveur d'une « diplomatie humanitaire », débutée avec le vote en Assemblée de Corse d'une aide humanitaire versée à destination de l'Ukraine et du peuple ukrainien.

La Collectivité de Corse compte poursuivre son action et déployer de nouveaux outils en faveur de la solidarité internationale et de l'urgence humanitaire par le biais de son règlement des aides associatifs, le lancement d'appels à projets thématiques et une véritable animation de cette nouvelle politique publique, conformément à la délibération cadre n° 23/100 AC de l'Assemblée de Corse votée le 28 juillet 2023.

II-2. Répondre efficacement aux grands défis et enjeux du 21^{ème} siècle

Confrontée aux phénomènes climatiques et naturels de plus en plus extrêmes sur son territoire (tempête du 18 août 2022, tempêtes Ciaran et Domingos en novembre 2023), la Collectivité de Corse doit œuvrer pour changer les paradigmes et aborder la totalité de ses actions à travers le prisme de la transition écologique et économique.

L'année 2024 devra donc permettre de poursuivre le travail pour atteindre les objectifs suivants :

- A- Construire un modèle économique adapté à la Corse ;
- B- Construire un modèle de tourisme durable et maîtrisé ;
- C- Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse ;
- D- Accélérer la transition écologique et énergétique.

A/ Construire un modèle économique adapté à la Corse

Les dynamiques caractérisant le fonctionnement de l'économie corse sont communes aux petites économies insulaires et génèrent une logique de croissance appauvrissante dont il faut pouvoir corriger les déséquilibres.

L'action de la Collectivité de Corse doit se déployer à plusieurs niveaux :

- La reconnaissance des contraintes permanentes de l'insularité, génératrice de surcoûts pour les entreprises en Corse.

L'insularité génère des surcoûts d'ordre économique, faisant notamment peser sur les entreprises l'éloignement géographique, l'étroitesse du marché, et les incertitudes d'approvisionnement, contrariant ainsi leur compétitivité.

Sur les particuliers, la saisonnalité, la qualification, la faible mobilité font que les salaires en Corse sont les plus faibles de France.

Sur les collectivités, la géographie, le retard infrastructurel (assainissement, eau, déchets...) et le poids de l'endettement appellent à un effort permanent de compensation.

Les caractéristiques géographiques des îles et plus particulièrement de la Corse ont un impact sur la performance économique des entreprises et la conduite de leurs activités. L'insularité génère ainsi des situations spécifiques qui peuvent se traduire par des coûts cachés qui n'apparaissent pas directement à la lecture des bilans comptables.

Le rapport Goodwill (« Impact de l'insularité en Corse sur la performance économique des entreprises juin 2019 » - Goodwill-management, cabinet de conseil en performance économique responsable) stipulait pour mémoire que « le surcoût moyen annuel supporté par les entreprises de l'échantillon à cause de l'insularité est de 8,9 % du chiffre d'affaires ».

- Une analyse supplémentaire a été menée en 2019 sur les entreprises échangeant des marchandises avec le continent. En effet, certaines entreprises n'évoluent que sur le marché corse et n'ont que très peu d'interactions avec le continent. Le seul surcoût lié au transport de marchandises pénalisant ces entreprises est lié au transport routier sur l'île. En revanche, les entreprises souhaitant évoluer sur d'autres marchés, et échangeant par conséquent des marchandises avec le continent, rencontrent de nombreux surcoûts liés à l'éloignement : surstockage, suréquipement, charges d'approvisionnement ou encore coût du transport maritime. Ainsi, les surcoûts liés au transport de marchandises pèsent pour 5,3% du chiffre d'affaires par an en moyenne pour ces entreprises, contre 3,5% pour les autres. Les entreprises corses évoluant dans d'autres marchés doivent donc surmonter ces surcoûts avant de pouvoir concurrencer les entreprises du continent.
- La poursuite de la stratégie déployée sur le fondement de la révision du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par l'Assemblée de Corse le 1er juillet 2022.

Cette démarche, support à un nouveau modèle économique vise notamment à :

- Augmenter la production de biens et de services pour tout autant créer de la richesse que réduire les effets de la dépendance extérieure de la Corse ;
- Amorcer une transition sociale en répartissant plus équitablement la richesse produite ;
- Adapter notre économie aux enjeux de durabilité écologique.

À cette fin, le travail entrepris en 2023 a permis, de présenter à l'Assemblée de Corse un rapport-cadre sur l'innovation le 1^{er} décembre dernier, actant notamment la création du conseil territorial de l'innovation et d'étudier les modalités d'intégration à l'ADEC de l'incubateur d'entreprises Inizià.

L'année 2024 permettra de formaliser une stratégie portant sur l'attractivité du territoire, la responsabilité sociale des entreprises, la refonte des aides à l'emploi et le soutien à l'économie mixte. Il convient de soutenir les transitions sociales et écologiques des entreprises, dont les caractéristiques sont modifiées par la situation de l'emploi, qui s'est inversée.

Avec un taux de chômage historiquement bas, l'ensemble des secteurs de production souffre d'un manque de main d'œuvre. Aussi, par la réforme du « Pattu impiegù », qui sera présentée en 2024, permettra d'accompagner les entreprises pour mieux recruter et mieux former, mais aussi à mieux rémunérer leurs collaborateurs.

Il n'est pas acceptable que le salaire moyen en Corse reste le plus faible de France.

En 2024, le choix de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE : intégration de critères RSE, bonification des aides au profit des entreprises les plus méritantes, labellisation, etc.).

L'ADEC souhaite, en effet, valoriser les acteurs qui assument le choix courageux de rechercher un modèle économique plus autonome et soutenable, au détriment parfois de la rentabilité à court terme, en investissant autour des thématiques suivantes :

- Economies d'énergies,
- Energies renouvelables,
- Traitement, la valorisation et la réutilisation des déchets,
- Optimisation de l'utilisation des ressources,
- Approvisionnement local.

Un soutien volontariste à l'économie circulaire et la production verte permettra de proposer aux porteurs de projets, outre des aides financières, un accompagnement personnalisé prenant en considération l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises corses.

Les aides financières directes seront mobilisées pour :

- ✓ Des projets individuels (accès facilité et bonifié au levier de l'endettement, nouveaux outils d'ingénierie financière, en particulier pour la croissance verte, etc.) ;
- ✓ Au développement de la production locale de biens et services non délocalisables.

4 filières stratégiques ont ainsi été identifiées :

- Industries agroalimentaires / cosmétique ;
- BTP / énergie ;
- Audiovisuel / métiers de la culture ;
- Economie bleue / nautisme.

Priorité sera donnée au soutien à l'innovation et l'internationalisation, pour aider les entreprises à modifier leurs structures économiques et augmenter leurs potentiels d'innovation : transitions numérique, climatique et énergétique, économie circulaire, réduction des dépendances alimentaires, économiques et sociales...

À ce titre, la coopération transfrontalière et internationale est identifiée comme un levier de croissance fort pour les entreprises, mettant à profit la position méditerranéenne de l'île.

B/ Construire un modèle de tourisme durable et maîtrisé

Chargée du développement, de la promotion, et de l'observation du tourisme, l'Agence du Tourisme de la Corse est également responsable de la coordination des acteurs publics et privés du tourisme dans l'île. L'accent sera mis en 2024 sur la promotion d'une vision commune du développement touristique.

L'ATC est chargée par le PADDUC d'établir un **tourisme durable, fondé sur l'identité corse et réparti sur l'année et les territoires**. Il s'agit de privilégier un tourisme créateur de valeur, qui préserve la ressource, tout en améliorant les retombées économiques.

Ces retombées économiques sont, d'évidence, essentielles pour l'économie corse qui repose actuellement principalement sur un tourisme à forte saisonnalité.

La saison 2023 a été marquée par une fréquentation comparable en volumes à celle de l'an passé, mais également par une modification sensible des comportements des visiteurs qui ont privilégié le recours à un hébergement marchand locatif.

Il convient également de souligner la concurrence exacerbée en Méditerranée à laquelle doit faire face la Corse, qui se traduit notamment en termes de prix.

En 2024, dans la continuité d'un plan d'action lancé depuis 2021, il s'agira de permettre :

- ✓ **Le renforcement de la coordination des acteurs du tourisme dans tous les secteurs d'intervention de l'Agence :**
 - ☞ Accroître la concertation et l'information dans le but de renforcer le poids des campagnes marketing réalisées par les différents opérateurs du tourisme corse (transporteurs, Tours Opérateur, Offices de Tourisme).
 - ☞ Augmenter le nombre de contrats de territoires réalisés avec les offices de tourisme (4 ont été signés à ce jour).
 - ☞ Mutualiser les outils d'observation qui permettent la connaissance du secteur (groupements de commandes avec les Agences et Offices et les opérateurs privés).
 - ☞ Nouvelle phase de travail sur les liaisons aériennes à partir des pays européens vers la Corse, avec la CCI et les compagnies aériennes.
 - ☞ Organisation d'ateliers sur les thématiques prégnantes (Tourisme durable, formation, transports, paracommercialisme) auxquels sont invités les acteurs du tourisme en Corse ; l'objectif est de partager un constat et des propositions d'améliorations.
- ✓ **La poursuite des actions menées en faveur du développement durable du tourisme :**
 - ☞ Mise en service de la dématérialisation des demandes d'aides effectuées dans le cadre du guide des aides de l'Agence dans le but de simplifier (numérisation des échanges de documents) et d'accroître l'efficacité du dispositif en limitant les délais d'instruction.
 - ☞ Promotion des labels normés auprès des professionnels du tourisme dans une dynamique de développement durable et de montée en compétence (Ecolabel européen, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo...).
 - ☞ Maîtrise du développement des activités de pleine nature : la pratique des activités de pleine nature génère de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels. Celle-ci, en forte hausse depuis la crise du Covid, nécessite que les activités de pleine nature soient organisées et structurées au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire. En conformité aux compétences qui lui sont dévolues par la loi, la Collectivité de Corse se positionne en animateur de cette politique.
 - ☞ Mise en place d'une aide à l'emploi et d'un accompagnement social à travers les mesures de soutien prévues dans le guide des aides.
 - ☞ Traitement des derniers dossiers de l'appel à projets « soutien à l'investissement des TPE-PE du secteur touristique » lancé après la crise sanitaire dans le cadre du plan de relance. Il aura permis à 137 entreprises de bénéficier de 7,6 M€ de subventions pour un investissement total de 18,5 M €.
 - ☞ Poursuite des mesures d'aides et d'accompagnement au profit des collectivités locales et autres acteurs publics du tourisme corse, prévues dans le guide des aides approuvé en avril 2022 par l'Assemblée de Corse.

✓ **Réalisation d'un effort particulier en matière de promotion touristique :**

- ☞ Renforcement de la campagne de promotion en 2024 pour tenir compte, d'une part, de l'existence d'une concurrence très agressive au sein du monde méditerranéen, et, d'autre part, du contexte particulier des JO. La Corse reste l'une des régions qui consacre le moins de moyen à la promotion touristique ; l'ATC doit, dans ce cadre contraint, améliorer encore l'efficacité de ses campagnes. Nos actions, qui se veulent innovantes, mettent en valeur la Corse en dehors de la saison touristique, en valorisant le patrimoine culturel et notre identité.
- ☞ Participation accrue à des salons thématiques afin de mettre en exergue l'offre de tourisme doux : sports de pleine nature, plongée, vélo, gastronomie, culture ; il convient de préciser que les partenaires privés et publics qui accompagnent l'agence dans les Salons européens sont de plus en plus nombreux.
- ☞ Début de l'opération de création d'une Maison de la Corse en Italie (Rome), à la suite d'une phase d'étude concluante.

✓ **Poursuite de l'étude du phénomène touristique :**

- ☞ L'ATC modernise au fil des ans ses outils d'observation, afin que la donnée collectée soit la plus précise et la plus exploitable possible dans le cadre de la préparation des politiques publiques.
- ☞ Réalisation et restitution d'études, et de proposition de remédiation, portant notamment l'impact des locations touristiques meublées, l'acceptabilité du tourisme par la population, impacts des croisières, etc...
- ☞ Suivi mensuel de l'intérêt des divers marchés européens envers notre île. Il s'agit là d'une aide au pilotage essentielle à la définition des objectifs de promotion et de développement touristique pour la Corse.

C/ Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole

Élément essentiel du projet d'autonomie de la Corse et de la reconnaissance de la structure de la société corse, le modèle agricole doit évoluer, pour permettre un développement de la production et pour tendre vers l'autonomie alimentaire.

Le Plan Stratégique National volet Corse sera déployé en 2024, la Collectivité de Corse en étant l'autorité de gestion régionale et l'ODARC l'organisme payeur : il fixe de nouvelles orientations en matière d'installation des jeunes agriculteurs et d'accompagnement des exploitations.

Cette nouvelle programmation a pour objectif central que les principales ressources des agriculteurs soient la production et la vente du fruit de leur travail afin d'inscrire l'agriculture corse sur la trajectoire vertueuse et indispensable de l'autonomie alimentaire.

En 2024, la mise en place de dispositifs innovants et l'amélioration des outils existants guideront le déploiement des politiques publiques de la Collectivité de Corse et de l'ODARC, notamment :

- ✓ Finalisation de la mise en œuvre des mesures du PDRC afin de mobiliser les crédits FEADER encore disponibles au travers des dispositifs de mécanisation en vue d'améliorer la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, d'implantations de cultures protéiques afin d'améliorer l'autonomie des exploitations dans un contexte de flambée des coûts d'alimentation, d'investissements en faveur des aménagements hydrauliques, etc.
- ✓ Lancement de la nouvelle programmation 2023-2027 et notamment des dispositifs concernant la modernisation des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.
- ✓ Mise en œuvre d'actions en faveur de la gestion de la fertilité des sols, de l'accès et de l'optimisation de l'irrigation et de la promotion de pratiques agro-écologiques dans le cadre du PSN (FEADER) au travers de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- ✓ Renforcement de la collaboration entre l'ODARC et l'OEHC pour concrétiser l'équipement en réseau d'irrigation de petits périmètres de projets (PDRC et PSN).
- ✓ Expertise des possibilités d'ingénierie financière dans la prochaine PAC : rechercher des solutions pour faciliter l'accompagnement financier des exploitations qui souhaitent investir et se structurer (cessions de créances, avances sur investissements, etc.) afin de proposer un panel d'outils sécurisés, correspondant aux besoins selon les secteurs et répondant le mieux à l'effet levier recherché de la subvention.
- ✓ Poursuite de l'accompagnement de la filière caprine notamment au niveau de la gestion du schéma de sélection de la race caprine corse avec un projet ambitieux de génotypage au sein des élevages et de l'obtention d'une IGP Caprettu di Corsica.
- ✓ Contribution à la démarche IGP Huile essentielle Immortelle de Corse.
- ✓ Accompagnement des projets de la filière ovine (pôle petits ruminants, IGP agnellu di Corsica...).
- ✓ Proposition d'une démarche structurelle sur la question de la mobilisation du foncier notamment dans le cadre du processus d'autonomie au travers d'une politique de rénovation agraire, en mettant en adéquation l'ensemble des moyens d'intervention liés à cette problématique.

- ✓ Consolidation des mesures visant à la protection vis-à-vis de la faune sauvage (biosécurité des élevages), à la lutte sanitaire (plans paratuberculose, tremblante, Aujeszky, etc.), au renforcement des schémas de sélection et de diffusion des races locales, y compris l'abeille corse, socles de la biodiversité et au développement des activités de production de plants en Corse pour les filières végétales.
- ✓ Poursuite de l'accompagnement des communes dans le cadre de la lutte contre les incendies (opérations de débroussaillage légal).
- ✓ Mise en œuvre du Plan Ambition pour l'année 2024 qui assure le financement du développement des filières de production en cofinancement avec FranceAgriMer.
- ✓ Mise en place d'un partenariat entre l'ODARC et les services de la CDC afin d'améliorer l'approvisionnement des cantines scolaires de la Collectivité.
- ✓ Finalisation de l'étude sur la faisabilité et les modalités de création d'un Marché d'Intérêt Territorial (antennes physiques, dématérialisation partielle...) afin de permettre le lancement concret de ce nouveau projet important. En effet, un tel marché de gros assurerait un approvisionnement régulier en produits frais, permettrait d'organiser les filières et d'alimenter les professionnels (restaurants, GMS...) mais également la restauration collective.
- ✓ Actualisation de la signalétique des Routes des Sens Authentiques sur les 9 territoires et mise en place d'un partenariat avec l'ATC pour la création de package touristiques « A strada di i Sensi » afin de développer l'offre hors saison.
- ✓ Organisation de la présence de la Corse au Salon International de l'Agriculture 2024 et de campagnes de communication sur l'agriculture et les productions agricoles corses.
- ✓ Lancement du Label Restaurant « Gusti di Corsica » avec la certification d'une trentaine de restaurants dès 2024.

Sera également poursuivie la mise en œuvre des « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole - CCPA » qui permettent une immersion professionnelle des futurs jeunes agriculteurs et le développement des activités de recherche et d'expérimentation en agriculture, notamment au sein des pôles de compétences de l'ODARC (élevage, transformation fromagère et apiculture d'Altiani, fourrages/céréales de Migliacciaru).

La Collectivité s'est engagée dans une démarche d'optimisation de sa politique publique de l'abattage au bénéfice des filières d'élevage en Corse. La stratégie proposée est axée sur un nouveau schéma territorial de l'abattage, avec pour objectif de mettre en convergence politique agricole, filières animales et outils dans le cadre d'une gouvernance dynamique et prospective.

Enfin, l'ODARC poursuivra ses actions en vue du développement d'une filière bois consommatrice de bois local nécessitant qu'un effort particulier soit porté sur les secteurs les plus faibles via notamment un soutien à l'installation ou à la consolidation des industries de sciage, à la création d'unités de séchage et à la modernisation de l'outil de récolte. En complément, la marque Lignum Corsica sera déployée en 2024 afin de favoriser l'utilisation de bois local dans la commande publique.

D/ Accélérer la transition écologique et énergétique

La transition écologique et énergétique doit irriguer les pratiques et l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

Elle concerne plus spécifiquement des secteurs stratégiques déterminants, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés d'accession à un statut d'autonomie énergétique, hydraulique et de protection de la biodiversité.

L'autonomie énergétique

L'objectif politique du Conseil exécutif de Corse est d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050 telle que fixée dans le SRCAE et décliné dans la PPE. Les deux grandes orientations stratégiques sont :

- ✓ La réduction des consommations d'énergie grâce à des programmes de maîtrise de l'énergie (notamment dans le bâtiment et les transports) ;
- ✓ Le développement massif des énergies renouvelables d'autre part pour assurer à 100 % la couverture des besoins d'énergie restants.

Le chantier de construction de la future centrale thermique d'Aiacciu est désormais lancé, pour une mise en service prévue en 2027.

Après plusieurs décennies de fonctionnement au fioul lourd, celui-ci sera remplacé par du bioliquide à base de colza dont le bilan CO₂ est neutre.

La centrale sera en outre équipée de filtres à particules permettant d'atteindre des niveaux d'émissions de polluants identiques à ceux du gaz naturel. Cette contrainte sera mentionnée dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

L'article 5 du décret de révision simplifiée N° 2023-554 du 30 juin 2023 précise que « L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse peut mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du d du 20 de l'article L. 121-7 du Code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes : « - *rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux* ; « - *rénovation globale performante des maisons individuelles* ; « - *rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional* ; « - *bois énergie collectif* ; « - *solaire thermique "individuel"* ; « - *solaire thermique collectif* ».

En application de ce décret, l'arrêté du 9 octobre 2023 fixe la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié. L'AUE est la première, et à ce jour la seule structure, mentionnée dans cet arrêté.

Pour accompagner la fin des deux concessions de GPL d'Aiacciu et de la CAB, un nouveau protocole d'accord doté de 200 M€ identifiant les objectifs prioritaires de la PPE et les moyens complémentaires, notamment financiers, en sus de ceux déjà identifiés (CPER, FEDER, aides régionales CdC, Cadre de compensation via la convention EDF/AUE) a été élaboré par l'Etat et la Collectivité de Corse et sera mis en œuvre à compter de 2024 avec les communes concernées et les deux agglomérations.

Dans un autre registre, la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises corses doit converger vers le même objectif de transition écologique et environnementale. À cette fin, l'ADEC valorisera les acteurs qui assument le choix d'un modèle économique plus autonome et

soutenable, au détriment parfois de la rentabilité à court terme, en investissant autour des thématiques suivantes :

- Economies d'énergies
- Energies renouvelables
- Traitement, la valorisation et la réutilisation des déchets
- Optimisation de l'utilisation des ressources
- Approvisionnement local.

Ces actions seront impulsées par **la création d'un fonds de transition sociale et environnementale** qui favorisera les investissements RSE des entreprises. Ce fonds sera alimenté par la mobilisation de FEDER 2022/2027 et sa contrepartie nationale sera portée par un opérateur sélectionné par mise en concurrence.

L'autonomie hydraulique

En avril 2023, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité une nouvelle politique de l'eau pragmatique et résiliente pour le bassin de Corse.

De nombreuses mesures sont prises en réponse à cette politique, notamment la mise en œuvre de mesures concrètes de sobriété en réalisant des économies d'eau, la planification de grandes infrastructures hydrauliques pour compenser le retard historique et l'adaptation des modalités de Gouvernance de l'eau.

La nouvelle politique de l'eau sur le bassin de Corse préconise donc une adaptation du modèle de développement économique et d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité de la ressource ainsi que des pratiques agricoles et des technologies d'irrigation.

Avec le réchauffement climatique, l'évapotranspiration va fortement augmenter et même si les cumuls de précipitations devraient rester élevés, il est indispensable de se contraindre à ne prélever que les volumes strictement nécessaires à un développement durable et laisser de la ressource pour la préservation des milieux.

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le déploiement est amorcé doivent permettre une gouvernance territoriale adaptée et d'élaborer des solutions à cette échelle à partir des besoins et des ressources en évitant les conflits d'usage. En complément, au plus près des territoires, l'action de la Collectivité de Corse visera à résorber un retard infrastructurel prégnant aussi bien sur la grande infrastructure qu'au niveau du bloc communal.

Concernant la grande infrastructure, l'année 2024 marque la poursuite du déploiement de la stratégie opérationnelle 2022-2035 sous maîtrise d'ouvrage OEHC. Sur l'ensemble de cette période, 240 millions d'euros seront mobilisés, soit un investissement de 160 M€ sur les infrastructures et 80 M€ sur les extensions et créations de nouveaux périmètres agricoles.

La Stratégie opérationnelle 2022-2035, en conformité avec le PBACC et le SDAGE, vise notamment à une augmentation des volumes disponibles de l'ordre de 17 Mm³, d'une part, 12 Mm³ de stockage supplémentaire avec la rehausse d'ouvrages existants et la création de deux retenues collinaires et d'autre part, avec des économies d'eau de 5 Mm³ par an.

Concrètement, l'année 2024 verra :

- ✓ L'avancée des études sur la création de la retenue collinaire de Vadina et les rehausses des barrages d'E Cotule et de Figari,
- ✓ La poursuite des efforts concernant l'amélioration des rendements notamment par renouvellement de réseau et par remplacement des points de comptage permettant ainsi des économies d'eau ;
- ✓ L'étude et la mise en œuvre d'extensions réseaux comme ceux de la Vallée de Conca, Plaine de Peri-Afà-Appiettu-Listincone et des créations de nouveaux périmètres comme ceux de la Vallée du Rizzanese (*Haute vallée et Moyenne/Basse Vallée, Plaine de Baracci*), de la Vallée du Marzulinu et du Niolu.

La Collectivité de Corse continue aussi de se positionner aux côtés des maîtres d'ouvrages (communes, groupements de communes et établissements publics de coopération intercommunale), dans leurs projets de mise à niveau et de développement de leurs infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), par un soutien financier autant que par un service d'assistance technique territorialisé.

Diverses études destinées à l'amélioration de la connaissance sont également prévues en 2024 : opportunité du recours à la désalinisation, inventaire des techniques innovantes et filières à réorganiser, finalisation de l'étude de définition des indicateurs piézométriques (phase 2) et finalisation de l'étude sur l'état des lieux des ressources en eaux souterraines de Corse.

La gestion raisonnée de la ressource en eau, tant dans son usage que sur le volet infrastructurel, s'impose comme déterminante pour l'avenir du territoire et comme une priorité de la Collectivité.

A cela s'ajoute un enjeu majeur lié à l'amélioration de la gouvernance de l'eau ; en ce sens un cycle de rencontre et de concertation avec les territoires (Scontri di l'acqua), en lien avec le Comité de Bassin et la Chambre des territoires s'est tenu en 2023.

La préparation d'un rapport de synthèse et opérationnel, destiné notamment à alimenter nos propositions, à droit constant et dans le cadre du processus de discussions ouvert avec le gouvernement, vers une réforme globale de la politique de l'eau sur le bassin de Corse, constitue un axe d'intervention fort de l'année 2024. En application du principe de subsidiarité, la Collectivité de Corse pourrait aboutir dans la volonté affichée et partagée de recentrer localement les compétences exécutives actuellement exercées par l'Agence de l'Eau.

Protéger l'environnement naturel, sauvegarder les espaces sensibles

La forêt et la prévention des incendies

La prévention des incendies et la gestion du domaine forestier territorial sont des missions s'intégrant dans l'objectif de développement, d'aménagement et de protection des territoires.

Les orientations de l'Assemblée de Corse pour la gestion des forêts territoriales permettent la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière forêt-bois se traduisant par l'adoption du Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) et sa déclinaison opérationnelle au travers d'un plan d'actions en 5 objectifs, qui se veut être un véritable cadre stratégique politique pour la gestion du milieu forestier et le développement de la ressource en bois.

En matière de prévention des incendies, les opérations s'inscrivent dans les prescriptions du **plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie** (PPFENI).

Les opérations porteront sur l'acquisition de matériels et d'équipements permettant la mise en œuvre des missions des Forestiers Sapeurs : l'entretien et la création en régie des ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), la réalisation de travaux de création ou de mise aux normes d'ouvrage DFCI réalisés sur du foncier de la Collectivité de Corse ou sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité mais aussi , le dispositif d'aide aux communes forestières dans leur politique de prévention des incendies et d'aménagement du territoire permettant de reconquérir des espaces abandonnés, réaliser des aménagements de prévention et accéder à la ressource forestière et la participation au dispositif de surveillance et de lutte contre les incendies.

Il s'agira tout d'abord en 2024 de lancer des travaux de création ou de remise aux normes d'ouvrages DFCI (pistes et ZAL) et de créer des points d'eaux issus des documents de planification PLPI, PRMF du PPFENI. Ces actions seront réalisées sur du foncier de la Collectivité de Corse ou dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage des communes qui ne possèdent pas les moyens techniques et financiers vers la Collectivité de Corse

Il conviendra de mettre en œuvre le nouveau dispositif d'aide aux communes forestières dans leur politique de prévention des incendies et d'aménagement du territoire permettant de reconquérir des espaces abandonnés, réaliser des aménagements de prévention et accéder à la ressource forestière

Cela intensifiera les opérations de brûlages dirigés qu'elles soient effectuées à des fins de renforcement et d'approfondissement des ouvrages DFCI existants ou à créer, agro-pastorales ou éventuellement cynégétiques.

À ce titre il pourrait être nécessaire de disposer de prestations hélicoportées dans le cadre des politiques publiques d'aménagement intégrant les nouveaux enjeux liés à la prévention incendie mais aussi liés aux événements climatiques. Cela permettra de répondre en premier lieu et rapidement à la préoccupation et aux attentes fortes des territoires, que ce soient leurs habitants mais aussi et surtout les éleveurs qui maintiennent une activité et des traditions qui doivent se poursuivre et se renforcer sur les terres d'estives.

L'objectif sera de mettre en œuvre le Programme pour la Forêt et le Bois de Corse (PFBC) et sa déclinaison opérationnelle au travers un plan d'actions qui sera un véritable cadre stratégique politique pour la gestion du milieu forestier et le développement de la ressource en bois (opérations pouvant bénéficier de financements FEADER, PSN, Fonds Vert, CFM).

Il s'agira parallèlement de poursuivre l'équipement en moyens permettant d'accomplir les travaux de sylviculture en régie et les activités de la pépinière avec la nouvelle serre et un nouveau bâtiment en construction.

Les espaces naturels sensibles

La Collectivité de Corse, compétente dans la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), permet par ses actions de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.

Par extension, cette politique concourt au développement durable en conciliant activités économiques, culturelles, sociales avec la préservation des milieux. Elle permet, grâce à la maîtrise du foncier et par des actions de gestion, de concilier usages avec objectifs de préservation. Enfin, par l'instauration de zones de préemption au titre des ENS, elle contribue à préserver certains espaces des spéculations immobilières.

Le schéma territorial des espaces naturels sensibles (STENS) dont la rédaction s'achèvera au mois d'avril 2024 sera présenté en Assemblée de Corse dans le courant du 1^{er} semestre 2024. Ce schéma coconstruit avec les acteurs concernés, ambitionne le développement de l'île dans le respect de l'environnement et des paysages.

En matière de développement et de soutien aux territoires, la Collectivité de Corse souhaite que la politique ENS puisse être également portée par les collectivités locales. Ainsi, 6 projets (3 sites en espace littoral et 3 sites de « l'intérieur ») bénéficieront de l'ingénierie de la Collectivité de Corse et d'un soutien financier pour développer les actions visant à préserver l'espace rural et de montagne.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse crée des zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) visant à réguler le marché foncier et à lutter contre la spéculation foncière et l'urbanisation diffuse. Ainsi, 21 ZPENS seront proposées en AC au premier trimestre 2024 à la demande du Conservatoire du littoral.

Afin de poursuivre et de renforcer les actions en faveur des ENS, la Collectivité s'est engagée en régie sur la gestion de ces espaces propriétés de la Collectivité de Corse (22 sites d'une surface totale de 5 662 hectares) et des propriétés du Conservatoire du littoral (Cdl), 21 150 ha, dont 468 ha sur le domaine public maritime. La gestion des propriétés du Cdl a fait l'objet d'une convention-cadre signée en octobre 2018 pour une durée de 6 ans.

La CdC et le Conservatoire souhaitent renforcer leurs actions communes par le renouvellement d'une convention de partenariat pluriannuelle, au premier trimestre 2024. Ils souhaitent s'engager sur trois grands objectifs :

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pour la biodiversité et la préservation du littoral ;
- ✓ Développer un réseau de sites ENS littoraux dans le cadre du STENS ;
- ✓ Améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel et culturel littoral de la Corse qu'ils contribuent à diffuser auprès du public.

En matière de gestion des flux et des usages pour la préservation des sites ouverts au public, les études de fréquentation vont se poursuivre sur les sites ENS en gestion et propriétés de la Collectivité de Corse. Les données participeront à l'enrichissement d'un observatoire territorial de la fréquentation des espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

Enfin, la CdC organisera les « **Assises du littoral** » courant 2024 conformément à la motion n° 2022/M3/12 de *l'Assemblea di a Giuventù*. Cet événement qui se veut porteur d'opérationnalité est vu comme un espace de travail, d'échanges et de réflexion sur les solutions, les financements, les innovations possibles.

2024 sera aussi marquée par la mise en œuvre effective de la compétence « Natura 2000 terre » confiée à l'OEC. À ce titre, il accompagnera le Président du Conseil exécutif de Corse, dans la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 terrestre issu de la loi « 3DS ».

Ce transfert de compétences lié au déploiement de l'ensemble du réseau Natura 2000 Terrestre en Corse concerne actuellement 68 sites.

Il reviendra à l'OEC d'organiser les réunions d'un Groupe Technique Conjoint (OEC/CdC/ODARC) afin de partager, à minima semestriellement, les informations et favoriser, ainsi, le travail en transversalité avec l'ensemble des acteurs concernés par la thématique.

Parallèlement, d'autres actions seront menées dans ce secteur et concerneront :

- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels (biodiversité terrestre, végétale, marine) :

- ✓ Pour la faune sauvage se poursuivront, en 2024, les actions de suivi des Plans Nationaux d'Actions (chiroptères, tortue d'Hermann...) et des programmes territoriaux (cerf...). Les opérations concernant la chasse et la pêche et plus particulièrement les transferts de compétences de 2002 à savoir les réserves de chasse et de faune sauvage de Corse (RCFS) et les réserves temporaires de pêche (RTP) seront aussi développées en 2024.
- ✓ Pour la partie milieux naturels, la mise en œuvre des programmes de connaissances et de gestion des zones humides (programmes mares temporaires, lagunes...), la réalisation de diagnostics écologiques sur les zones humides et l'activité du pôle relais lagunes méditerranéennes se poursuivront en 2024.

Concernant la conservation des espèces, l'OEC :

- ✓ Poursuivra l'animation des Plans Territoriaux d'Actions (PTA) « papillons », « pollinisateurs sauvages et abeille mellifère » et « libellules » et sur les espèces patrimoniales et en particulier sur les invertébrés endémiques.
- ✓ Mènera des actions sur les Espèces Exotiques Envahissantes (notamment dans le cadre des projets européens ALIEM) et les espèces potentiellement vectrices de maladies afin de lutter contre les bioagresseurs.

En matière de biodiversité végétale, l'OEC a vocation à se doter d'un jardin botanique de conservation et d'expérimentation et d'une banque de semences à la hauteur de enjeux et des besoins. Ce type d'infrastructure nécessaire au regard de la richesse patrimoniale est à corréliser avec la banque de semences qui à ce jour reste modeste et ne permet pour l'instant que des travaux restreints en décalage avec les attendus du développement de la marque Corsica Grana, la nécessité de travaux de restauration écologique et de l'engouement pour les actions d'agroécologie ou tout simplement de préservation de variétés et de cultivars anciens.

Concernant la biodiversité marine, la protection de la posidonie est un enjeu majeur. Considérée comme « le poumon de la Méditerranée » car elle est l'une des plus importantes sources d'oxygène fournies aux eaux côtières, elle représente un atout de taille dans la lutte contre le changement climatique.

La préservation de la biodiversité se fera également au travers de diverses actions de lutte contre la pollution telles que celles accompagnées financièrement par l'OEC comme la certification « Ports propres ».

- La gestion des réserves naturelles terrestres et marines :

Concernant la réserve naturelle du massif du Monte Ritundu (RNMMR), le gestionnaire (OEC) assure des missions de police et de surveillance, d'études et de suivis scientifiques, ainsi que l'entretien du site et éventuellement les aménagements dans le cadre d'un plan de gestion.

L'année 2024 représente la première année de mise en œuvre du plan de gestion, pour une durée totale de 7 ans. La programmation pluriannuelle prévoit dès 2024 un certain nombre d'actions de gestion (suivi qualité de l'eau, étude paysagère pour la réfection du sentier de Melu, installation d'éco compteurs pour suivre la fréquentation, études lacs...).

Concernant les réserves naturelles « marines », l'OEC mettra en œuvre les opérations du nouveau plan de gestion 2023-2032 de la Riserva naturale di i Bucchi di Bunifaziu (RNBB) et finalisera les documents de gestion de la RN di l'Isule di u Capicorsu (RNIC) et di I Trè Padoli di U Suvartonu (RNTP).

La coopération corso sarde devrait conduire à l'élaboration d'un dossier de candidature pour la mise en place d'une réserve Man And Biosphere de l'UNESCO transfrontalière dans les Bucchi di Bunifaziu.

L'animation des sites Natura 2000 marins du Suttanaciu de Portivechju à Campumoru, Piaghja Orientale et de Calvi-Carghjese) sera orientée vers les actions liées aux analyses risques pêche et la finalisation du DOCOB du Suttanaciu.

- La prévention des risques naturels, émergents et anthropiques :

Concernant les risques naturels, les principales actions de l'OEC auront pour objectif d'anticiper et réduire l'exposition aux risques naturels et aux pollutions grâce à une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de préserver et restaurer les milieux aquatiques en accompagnant techniquement et financièrement depuis plusieurs années les collectivités qui s'inscrivent dans ce type de démarche, et d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines par le biais du partenariat avec le BRGM.

En matière de prévention du risque incendie, l'OEC réalisera des actions de communication, et d'aides aux collectivités : achat de petit matériel de débroussaillage, pose de bornes à incendies... et, par la réalisation d'études sur les typologies de feux.

L'OEC agit également afin de prévenir l'ensemble des risques liés à l'activité humaine. Dans ce cadre, l'objectif majeur est d'assurer une gestion coordonnée des flux de fréquentation sur les sites emblématiques de notre île, en montagne ou en mer. Pour l'exercice 2024, il s'agira de poursuivre les actions de suivi mises en œuvre sur la montagne Corse : GR20, Evisa « e madre », Forêt de Bunifatu, Trou de la Bombe, Purcaraccia, Bavedda.

En mer, l'OEC orientera ses actions sur la concrétisation des travaux d'aménagement de l'île Lavezzi et la gestion de la fréquentation du milieu marin des réserves naturelles (RNBB et RNIC). Les résultats 2023 du suivi de la fréquentation sur l'île Lavezzi, élaborés à partir des données issues des éco-compteurs double sens, des comptages estimatifs sur les bateaux restaurants et des photos heure par heure des zones de mouillage dédiées à la plaisance), ont permis de mettre en lumière une inflation des pics de fréquentation qu'il conviendra d'accentuer par la stabilisation d'actions préventives.

- La préservation du patrimoine architectural et paysager :

L'OEC aidera les collectivités locales qui le sollicitent à engager une véritable politique globale de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti non protégé dans ses vocations culturelles économiques et sociales, en leur proposant une méthode et des outils d'intervention.

La question du paysage soulève également des enjeux multiples de préservation, de gestion et de développement des territoires. L'OEC procèdera donc à l'élaboration et la mise en œuvre des inventaires, Chartes et/ou Atlas des paysages et, poursuivra les partenariats et actions relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à des fins esthétiques.

Enfin, dans une dynamique de valorisation des territoires, le concept des sentiers du patrimoine appliqué aux territoires ruraux sera déployé pour relier entre eux des éléments épars du patrimoine rural et créer des produits de découverte mis en œuvre par des acteurs publics et privés.

- L'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable :

Il s'agira d'engager la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions sur l'EEDD validé avec l'ensemble des partenaires institutionnels (CdC, Académie de Corse, acteurs associatifs...) lors des assises de l'EEDD fin 2022. Par ailleurs, l'OEC participera au programme Maritimo Proterina4future (2024/2027) sur la sensibilisation/communication au risque inondation (notamment des Territoires à risque important T.R.I).

Enfin, il s'agira, dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, de privilégier les projets ayant aussi une démarche écocitoyenne (Aires Educatives, Etablissements en Démarche de Développement Durable...) et soutenir l'action des CPIE, partenaires éducatifs dans le cadre de conventions pluriannuelles d'Objectifs (3 ans).

Mettre en place une stratégie réactive de gestion des risques majeurs

La tempête du 18 août 2022 ou plus récemment en novembre 2023, les tempêtes Ciaran et Domingos, ont montré que la violence et la répétition d'événements climatiques hors-normes pouvaient avoir des effets dévastateurs, y compris en pleine saison touristique.

En novembre 2022, l'Assemblée de Corse avait débattu sur la base d'un rapport d'information, relatif à l'évènement climatique du 18 août survenu la même année, elle avait évoqué la genèse des faits, puis avait conclu par l'ouverture de deux chantiers :

- ✓ Doter la Collectivité de Corse d'une stratégie globale opérationnelle pour la gestion des crises, afin de mieux anticiper et réagir aux différentes menaces majeures qui pèsent sur notre île et ne manqueront pas de survenir dans les mois et/ou années à venir, sans que leur nature ou leur intensité ne soient totalement prévisibles,
- ✓ Intégrer les enjeux et surtout les conséquences du réchauffement climatique dans toutes les politiques publiques de la Collectivité.

Aussi, par délibération de l'Assemblée de Corse, en date du 31 mars 2023, la Collectivité de Corse, s'est-elle organiquement dotée d'une mission « Sécurité et protection civiles et gestion des risques majeurs » qui en application notamment de l'article L. 112-1 du Code de la sécurité intérieure qui traite des politiques publiques de sécurité et protection civiles entre l'État et les collectivités territoriales précise expressément que cette stratégie globale a pour objet la prévention des risques majeurs qu'elle doit garantir la continuité de la vie sociale et économique de notre société « par la

préparation et la mise en œuvre de mesures et moyens appropriés relevant de l'Etat et des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Par ailleurs, l'article L. 125-2 du Code de l'environnement précise que « *toute personne a droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Ainsi, la construction d'une meilleure réactivité du territoire face aux vulnérabilités, risques et menaces, nécessite une approche multidimensionnelle, comprenant notamment les domaines de la prévention, de la gestion de crises complexes et du relèvement post-crise.

Concernant les risques naturels et technologiques, tout débute par la connaissance des risques. A cette fin sera réalisé un Atlas regroupant la connaissance des principaux aléas, la détermination des vulnérabilités, des risques et menaces, documentation associée à une matrice dynamique permettant d'y répondre à l'aide de blocs de simulations.

Pour ce qui est de l'information et la sensibilisation sur les risques, la CdC organisera, en 2024, comme cela fut fait en 2023, la journée nationale de la résilience (JNR), avec une ouverture à l'international.

Pour contribuer à développer la résilience territoriale, une expérimentation sera mise en œuvre en collaboration avec le niveau intercommunal, destinée à la construction conjointe de la montée en puissance de la résilience territoriale en s'appuyant sur l'Atlas, la matrice dynamique évoqués supra et la réalisation d'exercices de gestion de crises.

Concernant la politique publique de sécurité civile, en application de la loi, de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens seront conclues avec les services d'incendie et de secours Pumonti et Cismonte sur la période 2024-2027. Ces partenariats s'inscriront ainsi dans le cadre d'une recherche d'efficience en réponse aux mutations opérationnelles et financières qui s'imposent aux SIS et à la Collectivité.

La sécurité sanitaire environnementale : éléments essentiels de la politique publique de sécurité sanitaire, les deux laboratoires d'analyses de la Collectivité font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires, à travers leurs secteurs analytiques.

La Collectivité de Corse souhaite maintenir et conforter les activités des Laboratoires d'Analyses Cismonte et Pumonti à travers un projet de nouvelle organisation ; une mission de préfiguration d'un laboratoire unique a d'ores et déjà été engagée. Pour 2024, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'analyse des coûts et de conseil stratégique pour la performance des laboratoires d'analyses fusionnés.

En 2024, les deux structures mobiliseront de nouveaux leurs efforts autour du maintien des accréditations, nécessaires à la pérennité des activités en lien avec la recherche de nouveaux marchés. Il est proposé aussi de renforcer les secteurs analytiques notamment en santé animale, en PCR (Interférons). Des travaux d'extension d'une salle d'autopsie restent à réaliser et des solutions visant l'amélioration des systèmes de gestion administrative et informatique restent à mettre en œuvre.

La stratégie de lutte antivectorielle et de développement de l'ingénierie technique auprès des communes littorales se poursuit, afin de réduire le risque vectoriel et les nuisances sur les territoires dans le but de sensibiliser au mieux et informer les personnels des collectivités sur les risques, et les nouveaux enjeux sanitaires, liés aux bioagresseurs.

Côté milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et de la nécessaire adaptation à ce changement, il convient plus que jamais de concilier développement économique,

aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à travers une vision stratégique intégrée.

La mise en œuvre opérationnelle des actions aura pour priorité de renforcer l'ingénierie territoriale, en direction des collectivités locales, dans les domaines de la protection de la ressource en eau, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Pour cela, il conviendra de poursuivre le développement de réseaux scientifiques adaptés aux contextes insulaires, le développement de l'ingénierie territoriale dans le domaine de la GEMAPI, avec en corolaire, la poursuite de la mise en œuvre de systèmes locaux de prévisions de crues, (Fium'Orbu-Castellu et Prunelli), de veiller à la continuité du programme quinquennal de travaux de restauration, d'entretien, et de valorisation la vallée du Taravu, ainsi que la poursuite du plan de gestion pluriannuel de Tancchiccia et la mise en œuvre des travaux expérimentaux de lutte contre l'érosion des dunes des plages de Tenutella et du Taravu, ainsi que la sensibilisation des publics aux enjeux de préservation des milieux aquatiques.

II-3 Œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des Corses

La Collectivité de Corse dispose de leviers d'action pour mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins de la Corse et des Corses et les problématiques de quotidien continuent de mobiliser pleinement l'action de la Collectivité.

Outre les compétences légales et réglementaires, sont poursuivis des objectifs essentiels :

- A- Développer des outils efficaces de lutte contre la pauvreté et la précarité ;
- B- Permettre à chacun d'accéder à la formation, l'éducation, l'orientation, l'enseignement et la pratique du sport ;
- C- Connectivité interne et externe ;
- D- Accélérer les efforts dans les secteurs en tension : déchets, énergie ;
- E- Renforcer la vitalité démocratique et la transparence des institutions.

A/ Développer des outils efficaces de lutte contre la pauvreté et la précarité

La dégradation du contexte économique expose les plus fragiles à une précarité toujours plus marquée, nécessitant un engagement de l'institution au vu des compétences qui lui sont attribuées et de l'objectif poursuivi : la construction d'une société solidaire, protectrice et inclusive.

La Corse est la première collectivité en matière de précarité comme le réaffirme le « Panorama de la pauvreté en Corse : une diversité de situations individuelles et territoriales » publié par l'INSEE en octobre 2023.

C'est également la collectivité où les prix sont les plus élevés (Insee Flash Corse n° 81 • juillet 2023) : en 2022, les prix sont plus élevés de 7 % en Corse qu'en France de province. Le surcoût est plus important pour les produits alimentaires. Il est également marqué dans la restauration, les dépenses du logement telles que l'ameublement, les assurances et les charges liées à l'eau ou la gestion des déchets. S'agissant de la communication, de la santé et des transports, les prix sont proches de ceux de province. Depuis 2015, l'écart de prix s'est creusé et concerne l'ensemble de la consommation.

En Corse, 18,3 % de la population vit sous le seuil de pauvreté contre 14,4 % en moyenne nationale. En outre, le taux des ménages pauvres les plus âgés est le plus élevé et, spécificité insulaire, ce taux augmente à partir de 75 ans.

Les plus fragiles sont exposés à une précarité toujours plus grande, nécessitant un fort engagement de la Collectivité, cheffe de file de l'action sociale, dans la poursuite de l'objectif de construction d'une société solidaire, protectrice et inclusive.

En 2024, le Conseil exécutif poursuivra sa stratégie définie autour de trois axes majeurs :

- ✓ Accentuer la lutte contre la précarité et la pauvreté, en densifiant les actions sur les territoires les plus précaires et en promouvant des solutions nouvelles et innovantes ;
- ✓ Poursuivre et développer les politiques de prévention en faveur des publics prioritaires : la petite enfance, les jeunes, les personnes âgées et en situation de handicap, les publics précaires, autour de deux axes :
 - Reprise de l'organisation du Colloque Dys par la MDPH,
 - Promouvoir davantage tout l'accompagnement pour les enfants DYS.
- ✓ Passer d'une politique de prévention à une politique de promotion de la santé en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en soutenant les structures de santé et en accompagnant l'élargissement de l'offre de soin.

L'année 2024 permettra la réalisation d'un bilan d'étape des documents programmatiques de nos politiques de l'enfance et de l'autonomie qui ont fixé nos priorités jusqu'en 2026 et dont la soutenabilité financière constitue un enjeu fort pour les exercices budgétaires à venir.

2024 verra notamment :

- ✓ La poursuite de l'ambitieux plan de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux, chiffré à 15 M€ sur la durée du schéma ;
- ✓ L'accentuation des actions en faveur des personnes âgées et en situation de handicap : expérimentation « ICOPE » destiné au repérage de la fragilité, plateforme des métiers de l'autonomie, ensemble des actions « invecchjà bè » et aide aux aidants, mise en œuvre opérationnelle du Gérontopôle constitué fin 2023 ;

- ✓ L'amélioration de l'offre de santé de proximité et territorialisée avec notamment la création de nouveaux points de consultations, la proposition de téléconsultation et la mise en place d'un Bus santé / social sur un nouveau territoire ;
- ✓ La mise en place de la Casa zitellina à Bastia et Aïacciu pour coordonner le parcours de santé des enfants de 6 à 11 ans ;
- ✓ La mise en œuvre du nouveau programme de contractualisation avec l'État au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, sur la même ligne directrice des 1000 premiers jours de l'enfant, pour la période 2024-2027 ;
- ✓ L'élaboration du Pacte des solidarités en concertation avec l'Etat, incluant le contrat des solidarités et le Contrat d'insertion et d'emploi ;
- ✓ L'adoption du Pacte territorial d'insertion 2024-2028 dont les travaux d'élaboration et de large concertation se sont déroulés sur l'année 2023 ;
- ✓ Concernant la protection de l'enfance : le développement de la prévention et la diversification de l'offre d'accueil par la création de deux lieux de vie de 7 places sur le territoire de la Balagne et de la Punta Suttanaccia et de places d'accueil d'urgence (environ 20 places : Pumonti et Cismonte), la mise en place du dispositif de « placement à domicile » (entre 10 et 20 places), ... , la priorité étant de pouvoir continuer à assumer sur 2024 la prise en charge des enfants, au regard de l'augmentation du nombre de placements et de la complexification des profils et des problématiques ;
- ✓ Le lancement de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance qui permettra de centraliser les ressources, de favoriser un réseau coordonné de partenaires et de mettre en place un comité des enfants ;
- ✓ La poursuite des dispositifs existants menés dans le cadre de l'action sociale de proximité dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles et au titre des nombreux dispositifs de soutien aux acteurs du champ social et médico-social prévus dans le règlement des interventions sociales. A l'issue d'une évaluation, ce règlement fera l'objet en 2024 d'une actualisation, afin d'améliorer son efficacité et de répondre au mieux aux besoins des publics vulnérables .

Engagée en faveur de l'égalité femme-hommes, et plus largement **contre toutes les formes de discrimination**, la Collectivité de Corse va continuer son engagement d'information :

- ✓ Mise en place des Ambassadrices et des Ambassadeurs de l'égalité femmes-hommes au sein des établissements scolaires, en partenariat avec le rectorat.

Dans le cadre de la mise en place de son **Observatoire territorial des violences faites aux femmes**, la Collectivité de Corse va en renforcer les outils et la visibilité :

- ✓ Lancement d'une étude territoriale sur ces violences afin d'avoir une connaissance plus fine de la réalité de ce fléau en Corse. ;
- ✓ Renforcement des actions organisées par l'Observatoire et participation active de l'Observatoire aux événements organisés en Corse ;

- ✓ Organisation de formations des agents et des élus, mission de prévention et visibilité de l'Observatoire.
- ✓ Mise en place de l'intervenant social en commissariat, cofinancé par la CdC, dans le Cismonte. Poursuite du travail de réflexion pour la mise en place d'un dispositif semblable dans le Pumonti.

Bien évidemment, le projet phare en matière de santé reste la demande faite au Gouvernement de doter la Corse d'un **centre hospitalier universitaire** (CHU) à la suite des travaux conduits en 2022 et 2023, en partenariat avec les acteurs publics et privés du secteur de la santé et l'Université de Corse.

B/ Permettre à chacun d'accéder à la formation, l'éducation, l'orientation, l'enseignement et la pratique du sport

Dans le domaine de l'enseignement scolaire et plus précisément du second degré, au regard notamment du contexte inflationniste et des surcoûts liés à la hausse des prix des denrées alimentaires de l'énergie et des équipements auxquels les établissements publics sont confrontés, le budget 2024 devra permettre, d'une part, aux collèges et lycées de Corse d'y faire face et, d'autre part, à la Collectivité de Corse de poursuivre la mise en œuvre de sa politique volontariste en faveur de la réussite éducative, culturelle et sportive des collégiens et lycéens de Corse.

Concernant l'enseignement supérieur, la recherche et le dialogue sciences et société, le budget 2024 devra permettre de consolider la dynamique engagée, mais aussi de renforcer et de renouveler le dialogue avec les différents partenaires par le biais de nouvelles contractualisations tant dans le domaine de la formation agricole du supérieur, qu'en matière de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse ou encore en matière de mise en réseau des acteurs de la culture scientifique technique et industrielle. De plus la convention tripartite État – Collectivité de Corse - Università di Corsica 2023-2027, ayant été signée le 06 novembre 2023, trouvera également sa retranscription budgétaire au titre de l'exercice 2024.

En matière de vie étudiante, il s'agira de contribuer à assurer des conditions de poursuite d'études supérieures sur l'île et à l'extérieur de l'île à tous les jeunes corses et ce, quel que soit le niveau social de leur famille ou quelles que soient les difficultés rencontrées, conformément au schéma d'aide spécifiquement dédié. En effet, nombreux sont les étudiants à rencontrer de réelles difficultés pour faire face aux dépenses courantes liées aux études, à la formation, aux stages, au logement ou encore à la mobilité internationale. Dans le domaine de l'accompagnement éducatif, ce budget devra favoriser le soutien des projets éducatifs dans l'école et hors de l'école, mais également contribuer à la coordination de l'ensemble des acteurs de terrain œuvrant sur toute la Corse autour de la réussite scolaire, avec comme enjeu fort, celui d'accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite.

Dans le cadre du Service public de l'orientation, selon les attendus de la loi du 5 mars 2014 et celle du 5 septembre 2018, la direction de l'orientation tout au long de la vie poursuivra ses principales missions :

- ✓ Diffuser une information exhaustive en matière d'information dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie auprès des publics (organisation des salons des formations et des métiers « E Strade di l'Orientazione », à destination des classes de 3^{ème} des collèges insulaires, en partenariat avec l'Éducation nationale et la Chambre des Métiers, en septembre 2024, à BIGUGLIA et en octobre 2024, à AIACCIU, coordination du réseau

de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par le biais de points d'information territoriale (PIT VAE) à destination des publics concernés, dispositif « APPOGHJU-VAE » et « ASSEGNU VAE » relatifs aux aides apportées par la Collectivité de Corse aux candidats à la VAE, etc.) ;

- ✓ La Collectivité poursuivra l'animation du site CORSICA ORIENTAZIONE qui permet de diffuser une information relative à l'orientation tout au long de la vie, de qualité sur l'ensemble de l'île, en proposant une liste exhaustive de formations (2 400) et de métiers (800) en tenant compte des données socio-économiques de notre île et en mettant à disposition des publics et des professionnels du secteur de l'orientation des cartographies dynamiques d'accompagnement.
- ✓ En novembre 2024, la 2^{ème} édition du salon territorial des formations du supérieur « E Strade di l'Avenue », à destination des classes de terminale (toutes filières confondues) sera organisé à CORTI, en partenariat avec l'Académie de Corse et l'Université de Corse.
- ✓ Créer des outils de diffusion de l'information dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie à destination des partenaires (scolaires, universitaires, apprentis, réseau des Conseillers en évolution professionnelle et de la validation des acquis de l'expérience) pour transmission aux publics concernés ;
- ✓ Communiquer auprès des publics sur les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie ;
- ✓ La direction de l'orientation tout au long de la vie apportera son soutien au réseau des missions locales dans le cadre d'actions de lutte contre le décrochage scolaire, en matière de conseil en évolution professionnelle mais également dans le cadre de leur rôle d'opérateur du dispositif relatif à l'obligation de formation des 16-18 ans.

En matière de formation professionnelle, l'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions d'un développement cohérent de l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle, favorisant la qualification et l'insertion de l'ensemble des publics.

Les enjeux stratégiques qui guident l'action de la Collectivité de Corse en matière de formation sont les suivants :

- ✓ Identifier les besoins des entreprises et des territoires ;
- ✓ Formés les publics en demande d'insertion ;
- ✓ Soutenir les entreprises en recherche de compétences ;
- ✓ Lever les freins à la formation ;
- ✓ Faciliter le retour à l'emploi.

De manière plus large, la Collectivité de Corse mettra en œuvre les orientations définies par le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) dont l'objet est de définir des objectifs à moyen terme en matière de formation et d'orientation professionnelle.

Dans le domaine de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, la Collectivité de Corse mobilisera les moyens de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), dont elle arrêtera le programme de formation et les opérations d'équipement mais également des marchés publics de formation professionnelle qui solliciteront les financements du Fonds Social Européen.

Les bénéficiaires d'une formation bénéficieront d'une rémunération dans un cadre régi par le Code du travail. Des aides seront également attribuées afin de lever les freins à la formation dans le cadre du schéma d'aides à la réussite et à la vie étudiante.

Dans le domaine de la formation professionnelle, d'autres actions seront menées et financées :

- ✓ La formation, dans les différents établissements pénitenciers de l'île, des détenus ;
- ✓ L'école de la 2^{ème} chance pour la mise en place de formations destinées aux plus précaires ;
- ✓ Le soutien aux branches professionnelles, afin de renforcer la formation professionnelle des actifs en emploi, salariés et chefs d'entreprises ;
- ✓ L'accompagnement des stagiaires sera mis en place en partenariat avec le réseau d'accueil des Missions Locales et autres structures d'accueil.

Dans le domaine de l'apprentissage, la Collectivité de Corse accompagnera les centres de formation d'apprentis dans leur fonctionnement et leur équipement afin de permettre la territorialisation des formations ainsi que le développement de nouveaux moyens pédagogiques d'apprentissage.

Dans le secteur des formations sanitaires et sociales, la Collectivité de Corse agréera les Instituts et centres de formation et prendra en charge leur fonctionnement. En lien avec la création d'un CHRU, de nouvelles formations seront mises en place : IBODE infirmier de bloc opératoire diplômé d'État (IBODE), infirmier en pratique avancée (IPA), cadre de santé, infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE). La Collectivité aura également en charge le financement de l'équipement des instituts de formation du secteur sanitaire et social ainsi que les bourses sanitaires et sociales. Le développement de formations sanitaires et sociales par la voie d'apprentissage sera également privilégié.

Dans le domaine du sport, afin de promouvoir la pratique sportive, la préservation de l'environnement, le développement durable, la santé, la solidarité et le vivre ensemble, l'année 2024 permettra l'organisation et le soutien à diverses manifestations et initiatives :

- ✓ L'accueil de la flamme olympique et la coordination des animations afférentes et connectées au Label Terre de jeux ;
- ✓ L'installation et le démarrage des Conférences territoriales du sport et des financeurs du sport, la mise en place du diagnostic territorial, l'élaboration du projet sportif territorial, dans le cadre de la mise en application de la loi de loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport.
- ✓ La poursuite du soutien aux acteurs dont les ligues et comités, les clubs de niveau national, clubs professionnels, manifestations, aides individuelles (sportifs de haut-niveau, ambassadeurs), projets d'animation et de développement, déplacements sportifs, défis sportifs et solidaire, sporti'pass via la plateforme Ghjuventù ;
- ✓ La mise en œuvre du Raid Oxy'Jeunes ;
- ✓ Le renforcement du positionnement du CSJC au service de la jeunesse corse, via la mise en place d'une 2^{ème} convention d'objectifs et de moyens ;
- ✓ Répartition du fonds territorial de l'Agence Nationale du Sport ;
- ✓ Le développement et le renforcement des relations inter-directions et agence/offices dans les domaines de la santé, des sports de nature et des événements sportifs à portée touristique constituera une priorité ainsi que l'actualisation du règlement des aides.

Un renforcement et une réorganisation plus fonctionnelle des services permettra une plus grande présence sur l'ensemble de l'île ainsi que la poursuite :

- ✓ Des efforts d'investissement en matière d'infrastructures sportives, en concertation avec les autres cofinancements ;
- ✓ Des collaborations avec les ligues et les clubs permettant la réception de délégations nationales et internationales, en vue des prochains grands événements sportifs de rayonnement mondial en France.

Dans le domaine de la jeunesse, la Collectivité de Corse poursuivra une politique dynamique par l'affirmation de sa compétence « information jeunesse » et son rôle de chef de filât en matière de coordination des politiques de jeunesse à travers l'installation de la Conférence Jeunesse. Tout comme la Conférence du sport, celle-ci permettra une meilleure coordination des actions publiques menées en faveur de la jeunesse corse, en mutualisant les moyens existants et priorisant les thématiques sur lesquelles les partenaires institutionnels doivent concentrer leurs efforts.

Il s'agit de mieux connaître les dispositifs de chacun pour agir plus efficacement , et éviter les doublons aussi bien dans l'intervention des institutions sur des thématiques communes que dans leurs financements.

L'application GHJUVENTU, lancée en septembre 2023 dans l'objectif de dématérialiser une partie des aides destinées aux jeunes, a vocation à s'étendre aux différentes aides jeunesse et le pilotage de ce projet se poursuit afin d'améliorer sa visibilité et son contenu, avec comme objectif de mieux informer les jeunes et leur famille.

C/ Connectivité interne et externe

Île-montagne, la Corse dispose d'un territoire d'une grande richesse et d'une grande hétérogénéité. La Collectivité œuvre ainsi pour mieux permettre les échanges, les déplacements, et réduire les fractures. A cette fin, elle doit notamment intervenir sur les infrastructures stratégiques, sur le plan de la connectivité interne comme à celui de la connectivité externe.

Les infrastructures routières

Pour gérer un réseau routier de plus de 5000 km situés pour une grande partie dans un environnement montagneux exigeant, soumis à des sollicitations très variées, et dans un état hétérogène, l'instauration d'un règlement de voirie unique en 2024 vise à résoudre les difficultés tenant au maintien de pratiques différenciées dans l'île. Il constituera le cadre de référence en matière d'occupation du domaine public routier, de droits et obligations des riverains.

Pour une meilleure appréhension spatiale de l'action de la Collectivité, seront notamment poursuivis ou engagés en études et/ou travaux en 2024 :

- ✓ Les opérations de désengorgement du Grand Aiacciu,
- ✓ La finalisation de la voie verte des Sanguinaires entre le quartier Trottell et le cimetière,
- ✓ La poursuite de la piste cyclable entre Aiacciu et Bastilicaccia,
- ✓ Les études relatives à la dénivellation du carrefour de Tragone à Biguglia,
- ✓ La poursuite des travaux de la voie nouvelle Bastia - Furiani,
- ✓ Les opérations de sécurité sur plusieurs carrefours de la RT 10 en Piaghja Orientale,
- ✓ Les opérations de créneaux de dépassement sur les axes Aiacciu-Bastia et Aiacciu-Prupia,
- ✓ Les études de déviation d'Umetu et Santa Lucia di Portivechju,
- ✓ Le démarrage des travaux de l'opération de revitalisation du territoire de Prupia,
- ✓ La poursuite de la modernisation du réseau secondaire (ex-RD268 – réfection de la section de la Madunina à Santa Lucia di Tallà, ex-RD302 – réfection de la chaussée sur 7 km, ex-RD39 – reconstruction du pont de Casaluna).

Par ailleurs, la Collectivité poursuivra l'action engagée en matière d'aménagement de traverses d'agglomération dans le respect de ses orientations stratégiques (notamment Venacu, Vivariu, Aucciani, Livia) et sa politique de maintenance du réseau avec un effort particulier sur les sections fortement impactées par les dernières intempéries (ex-RD 623 – Vallée de la Restonica, ex-RD 84 – secteur d'Ota) et en poursuivant l'utilisation de techniques nouvelles en termes de revêtement de chaussée (Ex-RD 255/255A dans le bas Taravu).

Les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Du point de vue des infrastructures, la Collectivité de Corse poursuit un travail de modernisation, de sécurisation et d'extension.

En 2024, les principales opérations d'investissement, en études et/ou travaux menées seront :

- ✓ La poursuite des études de protection du seuil 02 de l'aéroport d'Aiacciu ;
- ✓ Des aménagements côté ville de l'aéroport d'Aiacciu ;
- ✓ La finalisation des travaux de réparation et confortement des ouvrages maritimes du port de Bastia y compris la route du front de mer ;

- ✓ Le lancement des travaux de réhabilitation de l'appontement St Joseph à Aiacciu ;
- ✓ Le lancement des travaux du musoir de la Jetée du Scogliu Longu du port de Prupia
- ✓ La poursuite des études portant sur le devenir du port de Calvi ;
- ✓ La poursuite des opérations programmées sur les ports de pêche du Cismonte ;
- ✓ L'accompagnement des opérations menées par notre concessionnaire la CCIC.

En matière de liaisons aériennes, les contrats de délégations de service public ont été conclus pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Aiacciu, Bastia, Figari et Calvi, d'une part, et les aéroports de Marseille et Nice, d'autre part, en conformité avec les obligations de service public adoptées en 2023, ainsi que sur les services aériens réguliers entre, d'une part, les aéroports de Paris-Orly (avenants en cours, en janvier et février 2024, en attendant le vote de la nouvelle DSP avec effet début mars), Marseille et Nice et, d'autre part, les aéroports de Bastia, Calvi, Aiacciu et Figari.

Les transports scolaires

La Collectivité poursuit son action de gestion et d'optimisation des lignes de transports scolaires et interurbains. En 2024, plusieurs actions phares seront lancées :

- ✓ L'établissement d'un schéma de cohérence territoriale en collaboration notamment avec les communautés de communes,
- ✓ La mise en place d'un service de navettes desservant la vallée de la Restonica depuis le centre-ville de Corti.

Les infrastructures ferroviaires, chemins de fer et mobilité

La Collectivité achèvera ses actions majeures, notamment la Commande Centralisée de la Voie Unique (CCVU) et le transfert du dépôt ferroviaire de Bastia à Casamozza. Elle poursuivra sa politique de modernisation et de mise en accessibilité des gares et haltes et de réhabilitation des ponts.

L'année 2024 verra également, en termes d'exploitation du réseau ferroviaire, la mise en œuvre effective de l'activité du nouvel EPIC di u Caminu di ferru di a Corsica en lieu et place de la SAEML.

L'Assemblée de Corse a notamment approuvé, par délibération n° 23/183 du 21 décembre 2023 le Contrat d'Objectifs, de Performance et d'Exploitation (COPE) du chemin de fer de la Corse.

Sont ainsi fixées avec précision les orientations stratégiques de la Collectivité de Corse, les objectifs et performances attendus de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » en précisant les missions, les droits et obligations de chaque partie.

Une connexion numérique optimisée

La déclinaison du schéma directeur territorial d'aménagement numérique stratégique (Smart Isula), adopté en 2022, se poursuivra en 2024, afin de permettre au territoire de disposer d'une connexion technologique optimisée.

A ce titre, la Collectivité de Corse souhaite opérer une mise en résilience des réseaux de télécommunication aux fins d'améliorer plus particulièrement les infrastructures de collecte à fibre optique au regard de l'exposition de la Corse en matière de crises, notamment mises en avant à l'occasion de la crise sanitaire de 2020, ou encore lors des événements climatiques du 18 août 2022 ou de l'automne 2023. Ces événements de plus en plus fréquents nécessitent de donner plus de robustesse aux infrastructures de télécommunication, et d'apporter une réponse en renforçant la résilience des réseaux numériques.

Le déploiement opérationnel de la DSP très haut débit et son contrôle sont également poursuivis.

En matière d'usage, la Collectivité de Corse continue d'assurer le portage du système LEIA pour les 50 lycées et collèges de Corse, l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents d'élèves, administratifs) soit une communauté d'utilisateurs de 80 000 personnes et plus de 5 millions de connexions par an gérées par la Collectivité.

D / Accélérer les efforts dans les secteurs en tension

Prioritaires pour répondre aux urgences quotidiennes des Corses, les secteurs du logement, de l'énergie et des déchets continueront de faire l'objet d'une action volontariste en 2024.

Le logement

La question du logement, compétence centrale de la Collectivité de Corse, constitue un enjeu stratégique pour le quotidien des Corses et pour l'avenir de l'île, qu'il s'agisse de favoriser l'accès à la propriété ou de développement du parc de logements sociaux.

Le poste de dépenses « logement » pèse très fortement sur le budget des ménages insulaires (en moyenne 20% de leurs revenus et jusqu'à 40% pour les ménages les plus modestes dans le parc privé).

Aujourd'hui, 2/3 des logements sociaux se concentrent dans l'urbain et le péri-urbain autour des principales agglomérations qui subissent une urbanisation souvent anarchique.

Les enjeux de maîtrise des prix, de rééquilibrage territorial et de mixité sociale nécessitent de renforcer l'offre de logement dans l'intérieur de l'île. A cet effet, l'Assemblée de Corse a adopté lors de la mandature précédente un règlement d'aides en faveur du logement et de l'habitat « *Una casa pè tutti, una cas per ognunu* ».

Les chiffres traduisent les avancées significatives obtenues depuis l'adoption de ce règlement d'aides logement et habitat en 2018, à l'instar des conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Office Public Habitat de Corse (26 millions) et de la CAPA (8 millions), pour un montant total de 34 millions d'euros sur les prochaines années en vue de créer ou réhabiliter plus de 2000 logements sociaux.

Créé par la Loi ALUR, l'Office Foncier de Corse (OFC) constitue un outil original sui generis qui n'est ni un établissement public foncier de l'Etat ni un établissement public foncier local. Il dispose donc d'un cadre qui lui est propre. Pour autant le législateur, en créant un outil particulier, n'a pas soustrait l'OFC aux règles nationales applicables. Après plusieurs années de plein exercice l'Office Foncier commence à disposer de réserves foncières non négligeables dont les premières reventes ont été effectuées à compter de 2020 permettant ainsi à l'Office de renouveler progressivement ses actions d'intervention.

Le foncier joue un rôle déterminant dans la production de logement notamment social, en adéquation avec la construction d'une offre garantissant un véritable parcours résidentiel et dans un souci fort d'adaptation programmatique, en réponse aux carences de l'offre et aux besoins locaux des ménages. Afin d'augmenter la production du nombre de logements, une réponse coordonnée est nécessaire. Toutes les parties prenantes doivent se mobiliser, tant le secteur public (politique, agences et offices...) que le secteur privé (les bailleurs, les aménageurs, les financeurs...).

Afin d'inciter à la production de logements sociaux, le dispositif de décote foncière, adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, a permis l'application d'une minoration foncière s'appliquant à la rétrocession.

Conformément à la loi, l'action de l'Office Foncier est définie par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) établi pour une durée de 5 ans. Véritable stratégie, le PPI permet de : maîtriser l'action de l'établissement, préciser la territorialisation et le champ thématique de ses interventions, mobiliser les différents acteurs de l'aménagement.

Les principes-clés de la politique foncière telle qu'elle a été retenue dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) ont pour vocation la sortie effective d'un projet, avec un objectif ultime : l'existence d'un dossier solide, indispensable pour engager un processus d'acquisition foncière et de portage.

L'action de l'Office Foncier pour les années 2019-2024 s'est structuré autour de trois orientations prioritaires :

- ✓ Soutenir prioritairement la création de logement, en particulier de logement social,
- ✓ Créer les conditions du développement économique et commercial,
- ✓ Soutenir les politiques publiques, en matière de préservation, de protection, en investissant dans les domaines du patrimoine et de la protection des populations face aux risques.

En 2024, le PPI actuel prendra fin et le chantier de rédaction d'un nouveau document est programmé cette année dans le cadre d'un futur contrat d'objectif et de performance (COP) qui sera établi en 2024.

Chantier prioritaire, un projet d'un Cahier des Charges d'accession à la propriété verra également le jour en 2024, point de difficulté majeure pour les collectivités souhaitant créer des lotissements communaux. Ce document permettra d'encadrer la création des lotissements en soumettant un cahier des charges cohérent, juridiquement sécurisé et applicable aux collectivités, aux opérateurs qui réaliseront les projets et in fine aux futurs accédants à la propriété sur l'ensemble du territoire insulaire.

La rédaction de ce cahier des charges fait l'objet d'une démarche partagée au sein d'un groupe de travail réunissant dans un premier temps les membres du conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse.

A l'instar de ce que propose aujourd'hui comme conditions le règlement des aides de la Collectivité de Corse « Una casa per tutti, una casa per ognunu », il a été proposé trois volets à ce cahier des charges :

- 1- Un volet anti-spéculation
- 2- Un volet intégration architecturale
- 3- Un volet développement durable et énergie

Il a été proposé d'élargir la réflexion et d'ajouter un 4ème volet à ce groupe de travail lors des prochaines rencontres :

- 4- La priorité à l'achat de l'ancien.

Enfin ce cahier des charges pourra également prévoir un renforcement du contrôle de l'Office Foncier de la Corse et de la Collectivité de Corse à posteriori, sur la réalisation du projet conformément aux engagements pris par la collectivité initialement.

L'Office Foncier compte développer à l'avenir avec les architectes et urbanistes, les diagnostics de territoires, et enrayer les enjeux propres au foncier corse : la pression foncière, la carence en documents d'urbanisme par exemple, font que la consommation foncière était jusqu'à aujourd'hui peu économe.

Fluidifier le fonctionnement du marché en recyclant le foncier mobilisable et le rétrocédant vers des bailleurs sociaux par exemple, est une démarche vertueuse et engagée. C'est ce que fait

déjà l'Office Foncier avec des opérations telles que l'immeuble de l'avenue Franchini à Aiacciu qui sera rétrocédé à ADOMA, et la parcelle AE24 à Portivechju qui sera rétrocédée à ERILIA.

Enfin, la construction d'un pôle foncier et immobilier au sein de la Collectivité de Corse sera poursuivie – permettant de faire travailler en synergie les services de la Collectivité, l'AUE, l'Office foncier, l'Office de l'Habitat, et d'impulser la création d'une société d'aménagement voire de construction (études en cours) permettra d'apporter des réponses fortes et intégrées dans les domaines suivants : la création de réserves foncières pour la construction de logements sociaux ou d'équipements structurants, le soutien technique aux communes dans l'exercice et la mise en œuvre de leurs prérogatives en matière d'urbanisme, la préservation et la mise en production des terres agricoles dans une logique d'agriculture de production, la lutte contre la spéculation et l'urbanisation anarchique, la rationalisation de l'aménagement du territoire insulaire.

L'énergie

La convention de partenariat entre l'ANAH et l'AUE, en cours d'élaboration, permettra de poursuivre le travail de convergence et de simplification administrative afin de mettre en place une plateforme unique de conseil et d'accompagnement des ménages.

L'Etat et la Collectivité de Corse ont acté dans la PPE révisée en mars 2023 un vaste chantier prévoyant de :

- ✓ Sortir des énergies fossiles ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables en augmentant dès 2023 ;
- ✓ Les objectifs relatifs au photovoltaïque sans stockage ;
- ✓ Les objectifs relatifs à l'éolien sans stockage ;
- ✓ Les objectifs relatifs à la petite hydroélectricité ;
- ✓ Les objectifs pour l'hydrogène vert ;
- ✓ Développer les moyens de stockage :
 - En demandant à EDF de finaliser le projet de STEP de Sampolu dès 2024.
 - En demandant à la CRE un guichet spécifique pour des moyens de stockage complémentaires.
- ✓ Développer l'alimentation électrique des navires à quai ;
- ✓ Accompagner la transition énergétique par un plan ambitieux de maîtrise de la demande et de rénovation des logements sociaux, des copropriétés en déshérence et le tertiaire public (patrimoine de la collectivité et établissement de santé) en tenant compte du processus de conversion des concessions GPL :

Pour les logements sociaux et copropriétés : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse co-élaborée par l'Etat et la CdC prévoyait la rénovation globale et performante de :

- ✓ 1 950 logements collectifs - à horizon 2023 ;
- ✓ 6 650 logements collectifs -supplémentaires à horizon 2028.

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, le gisement total du parc tertiaire à rénover étant estimé (cf. PPE) à 3,5 Millions de m². A l'horizon 2028, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse, co-élaborée par l'Etat et la CdC, prévoit la rénovation globale et performante de près de 550 000 m² de bâtiments tertiaires :

- ✓ 1ère période : 150 000 m² à horizon 2023
- ✓ 2ème période : 400 000 m² supplémentaires à l'horizon 2028
- ✓ 32 collèges (dont 16 construits par la CdC),
- ✓ 13 lycées (dont 2 construits par la CdC),
- ✓ 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (Aiacciu),
- ✓ 2 lycées agricoles (Borgu et Sartè),
- ✓ 1 lycée maritime et aquacole (Bastia).

Dans le secteur de la Santé-Social, les priorités d'actions portent sur le parc estimé à plus de 500 000 m². Il s'agira de mettre en place un effet levier permettant la mise en œuvre de projets structurants (Centres hospitaliers, EHPAD, ...).

L'arrêté du 9 octobre 2023 signé par la ministre de l'Énergie permet dorénavant à l'AUE de pouvoir réaliser, ou soutenir la réalisation d'opérations de MDE en allouant des primes MDE pour six actions du Cadre Territorial de Compensation (parmi les 60 du Cadre Territorial). Ce dispositif, élaboré conjointement par l'AUE, EDF et la DREAL, constitue aussi le volet « MDE » de la PPE. Il permet de mobiliser des financements exceptionnels de la CSPE, pour 2024.

Le programme 2024 relatif aux 6 actions suivantes du cadre territorial de compensation de Corse est le suivant :

- ✓ 250 (100 BBC + 150 BBC Compatible) Rénovations Globales Performantes des maisons individuelles ;
- ✓ 260 Rénovations globales Performantes des logements collectifs, notamment sociaux ;
- ✓ 4500 points lumineux pour la Rénovation de l'Eclairage Public ;
- ✓ 1.1 GWh évités soit 2 ou 3 chaufferies Bois énergie collectif ;
- ✓ 180 installations soit 720 m² de solaire thermique individuel ;
- ✓ 70 installations soit 950 m² de solaire thermique collectif.

Les déchets

La Collectivité de Corse, via son Office de l'environnement, a élaboré le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) qui fixe les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

En matière de transition écologique et énergétique, les décisions opérationnelles prises en matière de gestion des déchets ont vocation à s'intégrer dans le passage du modèle ancien à un modèle nouveau, défini dans le PTPGD.

Il repose sur une approche territorialisée et planifiée des actions avec, comme fondements stratégiques majeurs, le principe de gestion publique des déchets, la territorialisation des unités de traitement et de valorisation, la promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire, le détournement et la valorisation des biodéchets, le renforcement du tri à la source, la création de centres de tri « multifonctions » et l'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

A ce titre, pour 2024, l'OEC contractualisera avec le SYVADEC, la Collectivité de Corse (CdC) et les intercommunalités (EPCI).

Il apportera notamment, avec la CdC, le soutien technique et financier nécessaire aux EPCI initiant des actions de prévention destinées à réduire les quantités de déchets en amont ou encore celles permettant un meilleur captage des biodéchets pour augmenter la valorisation organique et réduire les déchets résiduels. Avec l'ambition de généraliser le tri à la source, les EPCI qui s'engagent dans le déploiement de la collecte sélective pourront ainsi bénéficier d'un appui financier renforcé.

Parallèlement – et quels que soient les typologies de déchets concernés (déchets non dangereux, déchets résiduels, déchets dangereux) - l'OEC, mettra en place les actions et outils nécessaires à l'amélioration des connaissances des flux de déchets, via son observatoire des déchets et en partenariat avec le SYVADEC et les différents acteurs économiques concernés.

En matière de valorisation énergétique, conformément au périmètre des études prévues par le PTPGD, l'OEC en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'AUE, analyse l'opportunité et la pertinence d'une filière de valorisation énergétique (biomasse et CSR) sur le territoire insulaire.

Dans ce cadre, et, afin d'atteindre ces objectifs, l'OEC a déjà initié une réflexion globale et partagée entre les différents acteurs publics et privés pour privilégier, au regard des fondements stratégiques du plan, des solutions mutualisées.

Ainsi, en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, l'OEC s'est engagée dans l'expérimentation de solutions innovantes pour engager la gestion des biodéchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des collèges et lycées, cela notamment via la mise à disposition de composteurs électromécaniques auprès des établissements scolaires volontaires.

Parallèlement, en partenariat avec l'AFPA, un dispositif de formation aux métiers de demain tels que celui de « maître composteur » sera établi en donnant la priorité à l'insertion sociale.

Enfin, en matière d'économie circulaire, l'OEC s'engagera financièrement auprès des différents acteurs promouvant et diffusant les bonnes pratiques dans le domaine et renforcera son intervention auprès des différents acteurs afin d'intégrer l'économie circulaire dans les territoires.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) mettra en œuvre le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Collectivité de Corse (PTGD) et le Plan Territorial d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC), en promouvant un modèle durable et efficace pour régler la question des déchets :

- ✓ Prévention et gestion des déchets seront encouragées via des aides à la mise en place des projets, telles que définies au plan,
- ✓ Constitution d'une filière locale de valorisation des biodéchets par la mobilisation des producteurs les plus importants, en expérimentant des solutions innovantes,
- ✓ Mise à disposition de composteurs électromécaniques.

L'objectif principal réside dans la mise en œuvre de solutions pérennes associant les différents acteurs détenteurs de la compétence collecte et traitement des déchets.

E/ Renforcer la vitalité démocratique et la transparence des institutions

L'Assemblée de Corse a entamé un travail important, en lien avec la société civile pour renforcer la transparence des institutions et prendre sa place dans la lutte à mener contre les dérives mafieuses, qu'elle a défini comme « *toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement, émanant de groupes appartenant à la sphère de la criminalité organisée, et usant de violence ou contrainte, ou menaçant de le faire, pour influencer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique* ».

Lancée le 27 janvier 2023, la démarche a fait l'objet de rapports réguliers (et témoigne de la volonté de l'Assemblée de Corse pour s'emparer de ces problématiques et mettre en place des ateliers de travail, avec les membres de la société civile, autour de cinq thèmes prioritaires :

- Ethique et politiques publiques
- Secteurs économiques particulièrement exposés
- Drogues, commerces illicites ;
- Dérives mafieuses :

-Instruments d'analyse et de quantification ;

-Procédure, droit et politique pénale ;

- Enjeux éducatifs, culturels et sociétaux.

La restitution des travaux de ces ateliers, qui se sont déroulés entre le 18 février et le 20 juillet 2023, a eu lieu en séance du 25 octobre 2023 et a vocation à nourrir la réflexion et l'action de la Collectivité de Corse dans les années à venir.

Conclusion

Le présent document d'orientations budgétaires a vocation à être présenté devant l'Assemblée de Corse et débattu par celle-ci.

Au terme de ce débat, je vous propose de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024.